

Commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture,
des Médias et des Droits des femmes du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2021–2022

12 OCTOBRE 2021

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 12 OCTOBRE 2021 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes (article 82 du règlement)	5
1.1	Question de M. Matteo Segers, intitulée «Décisions suite au conclave budgétaire 2021».....	5
1.2	Question de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Notification gouvernementale budgétaire du 9 septembre 2021 sur le budget culture».....	8
1.3	Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Accès aux infrastructures culturelles pour les personnes à mobilité réduite».....	9
1.4	Question de Mme Rachel Sobry, intitulée «Avancée de la revitalisation du Domaine de Mariemont»	11
1.5	Question de M. Benoît Dispa, intitulée «Application du Covid safe ticket dans le secteur culturel»	12
1.6	Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Suivi de l'application du Covid safe ticket dans le milieu culturel».....	12
1.7	Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Accès à la culture pour tous en toute circonstance»	12
1.8	Question de M. André Antoine, intitulée «Avenir du centre culturel de Braine-l'Alleud».....	19
1.9	Question de M. André Antoine, intitulée «Possible rachat du Waux-Hall par la ville de Nivelles»	21
1.10	Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Suivi du dossier du Waux-Hall à Nivelles»	21
1.11	Question de M. Charles Gardier, intitulée «Investissements dans les infrastructures culturelles consécutivement à la pandémie de Covid-19»	26
1.12	Question de M. Maxime Hardy, intitulée «Rénovation énergétique des infrastructures culturelles»	26
1.13	Question de M. Charles Gardier, intitulée «Centres d'archives privés: cadre décretaal et aides sollicitées»	29
1.14	Question de M. Charles Gardier, intitulée «Reconnaissance du secteur de la marionnette, du théâtre d'objets et arts associés»	31

1.15	Question de M. Charles Gardier, intitulée «Annonce de moyens supplémentaires en soutien à la culture»	32
1.16	Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Nouvelles aides à destination du secteur culturel»	32
1.17	Question de M. Charles Gardier, intitulée «Réforme des droits d’auteur»	36
1.18	Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Journées du matrimoine»	38
1.19	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Essor d’Expertalia».....	40
1.20	Question de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Mesures prises pour limiter l’impact environnemental de la production audiovisuelle en Fédération Wallonie-Bruxelles»	42
1.21	Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Jeu vidéo: lancement d’un appel à projets visant à soutenir la création et l’innovation»	43
1.22	Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Déclaration de Bruxelles visant à défendre la sécurité des journalistes, la liberté des médias et la démocratie».....	45
1.23	Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Modalités de mise en œuvre concernant l’obligation de contribution des plateformes»	48
1.24	Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Contribution des géants du web à la production d’œuvres en Communauté française (suivi)»	48
1.25	Question de Mme Rachel Sobry, intitulée «AdBlockers, ces logiciels qui bloquent la publicité présente dans les médias en ligne».....	53
1.26	Question de Mme Rachel Sobry, intitulée «Bilan du plan de préservation et exploitation des patrimoines (plan “PEPs”）」	55
1.27	Question de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Volume sonore des communications commerciales sur internet».....	57
1.28	Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Plan d’éducation aux médias»	58
1.29	Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Résultats de l’enquête de l’Association des journalistes professionnels (AJP) sur le cyberharcèlement des femmes journalistes»	59

1.30	Question de Mme Nicole Nketo Bomele, intitulée «Alter Égales et financement structurel»	60
1.31	Question de Mme Nicole Nketo Bomele, intitulée «Join the sorority».....	64
1.32	Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Quelle stratégie en matière de soutien à la parentalité et aux associations qui accompagnent les parents et les enfants au quotidien?».....	66
1.33	Question de M. Jori Dupont, intitulée «Agréments et subsides pour l'accompagnement à la parentalité».....	66
1.34	Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Photos retouchées sur les réseaux sociaux».....	70
1.35	Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Rôle des doulas dans l'accompagnement à la périnatalité».....	72
1.36	Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Doses importantes de microplastiques dans les selles de bébés».....	74
1.37	Question de M. Jori Dupont, intitulée «Plomb dans le sang des bébés»	74
1.38	Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Sensibilisation des jeunes femmes au cancer du sein via les services de promotion de la santé à l'école (PSE)».....	79
1.39	Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Baby signs»	80
1.40	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Écoles de devoirs au sein de maisons de repos».....	83
1.41	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Le Conseil supérieur de la santé (CSS) s'inquiète pour le mental des enfants et des jeunes».....	85
2	Ordre des travaux	87

Présidence de Mme Valérie Delporte, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 10h50.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Matteo Segers, intitulée «Décisions suite au conclave budgétaire 2021»

M. Matteo Segers (Ecolo). – Nous sommes à une étape importante puisque nous avons l’occasion de faire mieux. Cela tombe bien, Monsieur Dispa, nous allons peut-être faire mieux, en allant, je l’espère, toujours plus loin et au-delà si possible. Je souhaite revenir sur le conclave budgétaire de la semaine dernière, dont nous avons débattu hier avec le ministre du Budget. Ce dernier nous rappelait les efforts importants qu’il reste à fournir en termes d’investissements verts et inscrits dans la transition climatique et sociale.

Je ne reviendrai pas sur le montant d’un milliard d’euros qui devrait rendre nos bâtiments plus écologiques et nous permettre de réaliser des économies de carbone et d’argent, mais plus spécifiquement sur les décisions prises qui concernent vos compétences, Madame la Ministre. Celles-ci sont essentielles pour la transition climatique et sociale. En ce qui concerne l’enfance, nous continuons à penser que les 1 000 premiers jours de l’existence d’un être humain sont les plus importants. C’est en effet durant cette période que tout se construit et, dès le premier jour, nous devons nous assurer que chaque enfant s’inscrive le plus tôt possible dans une vie durable, sur une planète saine et sereine.

Les matières liées aux droits des femmes nous touchent également énormément, tout comme celles liées à la culture. Nous en parlons beaucoup, car nous savons que le soutien permanent des acteurs de la création et de la culture est nécessaire afin d’assurer la transition et l’émancipation. Il y a également les médias et les questions liées à la publicité qui constituent autant de défis à relever. Le week-end dernier, j’ai été perturbé par la présence d’une publicité pour BMW sur le maillot de hockey de mon fils! Nous avons encore des efforts à fournir pour arrêter d’inciter les gens à consommer davantage de carbone et tenter d’immuniser nos concitoyens le plus vite possible contre les attaques de certains publicistes vantant les mérites de produits carboniques.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous parler des décisions prises lors du conclave budgétaire eu égard à vos champs de compétence? De nouveaux moyens seront-ils consacrés à l’investissement durable? Le cas échéant, quels sont les différents secteurs visés? Dans ces secteurs, quels dispositifs sont-ils privilégiés

pour ces renforcements? Concrètement, ces aménagements financiers appellent-ils de nouvelles réformes décrétales ou entrent-ils dans des cadres légaux déjà établis?

Nous sommes à peine sortis de ce conclave et, comme me l'a indiqué le ministre du Budget hier, je me doute que des aménagements devront être réalisés. Toutefois, j'aimerais vous entendre sur ces questions et connaître votre sentiment.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, le budget 2022 qui vient d'être bouclé par les membres de mon gouvernement est résolument tourné vers l'avenir et les générations futures. S'il reste encore du travail pour détailler et prioriser les différentes mesures qui seront financées, je suis fière que la Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrive dans la transition écologique et prenne sa part dans les défis qui s'offrent à nous en travaillant pour un monde meilleur pour les générations futures.

Le gouvernement a ainsi confirmé qu'il dégagait des moyens exceptionnels – un milliard d'euros sur 10 ans – pour moderniser et améliorer la qualité de nos infrastructures scolaires, au bénéfice de nos élèves et de nos enseignants, mais aussi pour relever l'objectif de la neutralité carbone en 2035 et 2040. Cette volonté d'inscrire la Fédération Wallonie-Bruxelles dans une trajectoire plus verte et plus durable se retrouve également dans les décisions actées relatives à mes compétences.

En ce qui concerne l'enfance, ce budget 2022 est en effet le premier exercice plein et entier de mise en œuvre du contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), avec 32 millions d'euros consacrés aux politiques nouvelles en 2022, pour atteindre 100 millions d'euros en 2025. Ces moyens supplémentaires vont nous permettre de concrétiser l'ambition du gouvernement, traduite dans le contrat de gestion de l'ONE, de placer tous les enfants, leur bien-être et leur développement au cœur des préoccupations, notamment en visant l'amélioration de l'accueil de la petite enfance.

Les 1 000 premiers jours dans la vie d'un enfant sont essentiels: ils ont un impact décisif sur tout le reste de sa vie. C'est la raison pour laquelle le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage résolument à investir dans un accueil accessible et de qualité, en augmentant le nombre de places d'accueil et l'occupation des places existantes, mais aussi en déployant un soutien à la dynamique éco-crèches, au bénéfice de la santé des enfants.

Nous avançons en outre sur la mise en œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) en augmentant les moyens qui lui sont alloués. Nous souhaitons atteindre 2,5 millions d'euros qui nous permettront d'initier les enfants à la culture dès le plus jeune âge et tout au long de leur parcours scolaire. En

définitive, l'une de mes priorités est de donner plus d'accès à la culture pour plus de personnes dès le plus jeune âge. Cela n'est pas une surprise pour vous, puisque je vous le répète depuis longtemps. Cet objectif est également inscrit dans la feuille de route du gouvernement.

C'est la raison pour laquelle nous poursuivons le refinancement structurel de la culture entamé depuis 2020. Nous dégageons ainsi 4 millions d'euros supplémentaires afin de poursuivre nos ambitions, notamment en ce qui concerne le renforcement du maillage territorial, le refinancement du secteur socioculturel et de secteurs spécifiques comme la musique et le livre. Il s'agira également de poursuivre les reconnaissances prévues pour les centres d'expression et de créativité (CEC), les centres culturels et les bibliothèques, afin de concrétiser ma volonté de permettre aux opérateurs culturels d'être au plus près de ses divers publics.

Je suis également satisfaite du fait que les enseignants titulaires d'une formation de cinq ans en enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) pourront dorénavant voir leur statut mieux valorisé, et ainsi contribuer à l'essor de la culture auprès des élèves. J'entends aussi soutenir les initiatives de mutualisation de compétences ou de matériel et de transversalité pour que le secteur culturel puisse prendre part à la transition climatique.

Le gouvernement a par ailleurs dégagé des moyens pour soutenir les opérateurs touchés par les inondations. Une provision dédiée de 27 millions d'euros au total est ainsi prévue, dont une partie pourra bénéficier aux opérateurs culturels concernés, une fois l'analyse des besoins terminée.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, le gouvernement a également répondu aux besoins pour faire face à l'augmentation du nombre d'étudiants ces dernières années. Le refinancement de l'enseignement supérieur sera donc porté à 80 millions d'euros à l'horizon 2024, avec une attention particulière sur l'aide à la réussite et la lutte contre la précarité des étudiants; une préoccupation constante des écologistes.

Voici les grandes orientations pour les budgets dégagés à l'occasion du conclave budgétaire 2021. Je souhaite que la Fédération Wallonie-Bruxelles puisse prendre ses responsabilités par rapport aux générations futures, en termes de défi climatique à relever collectivement d'une part, sur le plan de leur bien-être et de leur émancipation d'autre part. Les mesures et décisions successives prises depuis le début de la présente législature en faveur du renforcement du secteur culturel y contribueront également. Dans les semaines à venir, nous aurons l'occasion de détailler ensemble ce budget lors de son examen dans cette assemblée.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Lorsque, sous la précédente législature, le PECA fut inscrit dans le tronc commun par le biais d'un amendement voté à l'unanimité, nous ne nous attendions pas à ce que la progression financière soit aussi rapide.

Le PECA doit continuer à se développer, car il soulève des questions en termes de transition et les attentes sont très importantes dans ce domaine.

Depuis des mois, nous nous battons avec mon collègue Kalvin Soiresse Njall, mais aussi avec Joëlle Maison, pour que les professeurs d'ESARH tombent enfin sous le coup du barème 501. Aujourd'hui, à la suite du conclave budgétaire, nous avons obtenu gain de cause avec l'allocation de 4 millions d'euros supplémentaires. Celle-ci témoigne donc effectivement d'un intérêt pour la culture, pour le maillage territorial et cet investissement va nous permettre de poursuivre sur la voie de la transition.

Vous avez évoqué la question du soutien des opérateurs culturels touchés par les inondations. Vous prenez évidemment vos responsabilités et cela me paraît extrêmement important. Le rééquilibrage des investissements faits dans les établissements supérieurs artistiques tel qu'annoncé hier par M. Daerden, montre qu'aujourd'hui, le gouvernement, dans sa diversité, souhaite soutenir au mieux les acteurs des mondes de la culture et du média.

Enfin, j'aimerais revenir sur les efforts auxquels vous consentez vis-à-vis de l'ONE. La trajectoire budgétaire qui se dessine est extrêmement importante. Certes, les moyens continuent à manquer çà et là, mais il me paraît extrêmement important de réinvestir dans les crèches, dans les milieux d'accueil et dans l'ensemble du personnel éducatif. Je vous remercie pour les efforts que le gouvernement fait à ce titre.

1.2 Question de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Notification gouvernementale budgétaire du 9 septembre 2021 sur le budget culture»

Mme Françoise Mathieux (MR). – Le 9 septembre 2021, par une notification, le ministre du Budget, conformément à l'article 23, § 2, alinéa 2 de l'arrêté du 28 novembre 2013 portant organisation des contrôle et audit internes, budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire, chargeait notamment la ministre de la Culture d'utiliser l'approche par enveloppe dans le cadre des travaux budgétaires de 2022. Madame la Ministre, pouvez-vous apporter quelques précisions sur cette notification? Quelles sont ses implications dans la construction du budget de 2022? Des changements sont-ils à prévoir? Dans l'affirmative, lesquels?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, cette notification marque une étape dans une réforme de la structure budgétaire entamée par le gouvernement qui, d'une part, à une simplification de lecture des budgets en assurant une meilleure cohérence de leurs structures et, d'autre part, à une simplification administrative dans le pilotage et la gestion des articles de base (AB) par les services du gouvernement.

L'analyse des budgets de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et particulièrement celui de la culture, est particulièrement complexe. En effet, le budget de l'Administration générale de la culture (AGC) comprend de nombreux AB permettant le financement d'un nombre significatif d'opérateurs financés par des mécanismes divers, en application des dispositions des décrets des différents secteurs de la culture. Cette complexité budgétaire nécessite d'allouer des ressources importantes au pilotage individuel de chaque AB d'un même dispositif lors des travaux budgétaires et rend complexe une approche ou une analyse plus globale des montants consacrés aux différentes politiques.

Compte tenu de ces éléments, il a été proposé, après l'adoption du budget de 2021, d'initier une réflexion sur la mise en œuvre d'une logique de gestion budgétaire plus globale grâce à des enveloppes de financement dont l'existence et l'évolution feront l'objet d'un accord politique. Cette dynamique permettrait d'assurer la planification du budget général de la culture, sans devoir procéder à une analyse détaillée de chaque poste, analyse générant peu de valeur ajoutée pour le pilotage budgétaire.

La note du 9 septembre avait donc pour objectif de valider ces enveloppes avant les travaux du budget initial de 2022. Le travail sur la structure budgétaire, quant à lui, sera présenté pour l'ensemble au gouvernement en vue des travaux pour le budget initial de 2023. Si cette réforme semble très technique, elle s'inscrit, à mes yeux, dans la volonté du gouvernement d'améliorer ses outils pour une plus grande efficacité dans la mise en œuvre de ses politiques.

Mme Françoise Mathieux (MR). – Madame la Ministre, la construction du budget et le vocabulaire qui l'accompagne ne sont en effet pas toujours simples. Il s'agit d'un exercice technique qui demande un maximum de transparence et qui recouvre pourtant des réalités très concrètes. Dans l'attente du résultat de cette réflexion très technique, je ne manquerai pas de vous interpeller en temps utile.

1.3 Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Accès aux infrastructures culturelles pour les personnes à mobilité réduite»

Mme Jacqueline Galant (MR). – Nous sommes tous très heureux de constater que les activités culturelles reprennent peu à peu. Cependant, bien que certaines structures proposent de magnifiques programmes «pour tous», force est de constater que, malgré quelques progrès, de trop nombreux lieux culturels sont encore peu accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR). Par exemple, le Théâtre royal de Mons dispose bien d'une entrée pour les PMR, mais la circulation intérieure reste compliquée pour les personnes en fauteuil roulant. Celles-ci doivent franchir une rampe longue de quatre mètres inclinée à sept degrés et utiliser deux plateformes élévatrices. Par ailleurs, pour entrer dans la salle de spectacle en passant par la sortie de secours, il faut franchir une marche haute de dix centimètres.

Madame la Ministre, quelle est la proportion d'infrastructures culturelles subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles totalement accessibles aux PMR? Depuis votre entrée en fonction, avez-vous pris des initiatives afin d'améliorer l'accessibilité des infrastructures culturelles que nous subventionnons? Disposez-vous de plus amples informations concernant l'accessibilité du Théâtre royal de Mons? Quelles sont les exigences d'accessibilité prévues lors de l'aménagement de nouvelles infrastructures culturelles?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, l'accès universel à la culture et le développement d'une politique culturelle inclusive des personnes en situation de handicap sont des questions auxquelles je suis particulièrement attentive. Cependant, l'accessibilité des lieux aux PMR est une compétence régionale.

En ce qui concerne les bâtiments culturels appartenant à la Communauté française, les travaux et investissements de la Direction générale des infrastructures (DGI) prennent systématiquement en compte l'amélioration de l'accessibilité des lieux aux PMR. La Fédération Wallonie-Bruxelles n'est évidemment pas propriétaire et responsable de tous les équipements culturels situés sur son territoire. De plus, nous ne disposons pas des données d'accessibilité des bâtiments de toutes les institutions culturelles que nous subventionnons; a fortiori, c'est aussi le cas des lieux non subventionnés comme le Théâtre royal de Mons.

Lorsque la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie aux collectivités locales des subventions pour l'aménagement ou la rénovation d'infrastructures culturelles, le respect des réglementations régionales d'accessibilité aux PMR fait évidemment partie des critères régissant la sélection et l'accompagnement des projets architecturaux. À cet égard, l'appel à projets qui sera lancé prochainement dans le cadre du plan de relance européen visera prioritairement les projets de rénovation d'infrastructures culturelles économiseurs d'énergie, mais il prendra également en compte d'autres dimensions, dont l'accessibilité aux PMR, lors de la sélection des candidatures.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Madame la Ministre, je suis bien consciente que la «lasagne» institutionnelle belge implique la présence de multiples intervenants pour un même dossier. J'espère donc que vous menez des concertations suivies avec le ministre régional afin de favoriser l'accessibilité de tous les lieux culturels pour les PMR. Je le répète: la culture «pour tous» nécessite de rendre les lieux culturels accessibles à tout le monde, y compris les personnes en situation de handicap. Je vous réinterrogerai, ainsi que votre confrère du gouvernement wallon, pour encourager cette concertation entre les niveaux de pouvoir.

1.4 Question de Mme Rachel Sobry, intitulée «Avancée de la revitalisation du Domaine de Mariemont»

Mme Rachel Sobry (MR). – Je suis de près la situation du Domaine de Mariemont dont le plan de revitalisation avait été annoncé par votre prédécesseur. Vous m’aviez confirmé, à l’occasion d’une précédente question parlementaire, que cette revitalisation était plus que jamais à l’ordre du jour.

En effet, il y a six mois, vous me confiiez que le cahier spécial des charges était en cours de finalisation. S’agissant d’un marché conjoint avec la Région wallonne, les deux gouvernements devaient être invités à marquer leur accord sur le lancement du marché qui est estimé à 35 millions d’euros, à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les différentes infrastructures présentes dans le Domaine nécessitent de gros entretiens et des travaux incontournables. À juste titre, ces nombreuses interventions attendront le plan de revitalisation, même si certains travaux de pure maintenance sont déjà prévus.

Soucieuse que ce dossier avance efficacement, notamment parce que le Domaine est un lieu culturel incontournable de la province du Hainaut, je me permets de revenir vers vous, Madame la Ministre, pour faire le point.

Le cahier spécial des charges relatif à la revitalisation du Domaine de Mariemont a-t-il pu être finalisé? Qu’en est-il de l’accord entre les deux gouvernements? Ce dossier pourra-t-il être réellement mis sur les rails d’ici la fin de l’année 2021?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, le marché de services dont je vous entretenais il y a quelques mois concerne la désignation d’une équipe d’auteurs de projet, dont la mission sera de concevoir le schéma directeur du plan de revitalisation du Domaine de Mariemont. Il ne s’agit donc pas encore du marché de travaux.

Ce marché de services conjoint avec la Région wallonne sera passé par procédure concurrentielle avec négociation (PCAN). Dans un premier temps, la publication d’un avis de marché permettra la sélection des candidats qui produiront ensuite une pré-esquisse. Le cahier des charges relatif au marché devrait être finalisé dans le courant du mois d’octobre par la Cellule architecture et le musée de Mariemont.

Le lancement de ce marché de services et la commande de la première tranche ferme pour un montant de 1,6 million d’euros pourront être imputés sur le budget 2022. Le calendrier envisagé est la publication de l’avis de marché au premier trimestre 2022 de manière à pouvoir démarrer les études au premier trimestre 2023. L’équipe d’auteurs de projet bénéficiera alors d’une période de dix-huit mois pour présenter le schéma directeur qui abordera de manière glo-

bale les questions architecturales, paysagères, fonctionnelles et techniques, et qui proposera un découpage technique et financier. Il permettra donc à chacune des parties de se positionner quant aux travaux à réaliser, aux étapes éventuelles, aux options à choisir, etc.

Une fois le schéma directeur établi par le futur prestataire, le budget du projet de revitalisation sera arrêté de façon plus précise. Sa prise en charge sera répartie selon des modalités que la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne détermineront conjointement.

Mme Rachel Sobry (MR). – Merci pour ces éléments concrets. Je reviendrai vers vous pour suivre le dossier de cette revitalisation.

1.5 Question de M. Benoît Dispa, intitulée «Application du Covid safe ticket dans le secteur culturel»

1.6 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Suivi de l'application du Covid safe ticket dans le milieu culturel»

1.7 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Accès à la culture pour tous en toute circonstance»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Benoît Dispa (cdH). – Madame la Ministre, j'ignore dans quelle mesure vous êtes associée aux travaux menés par les gouvernements bruxellois et wallon, puisque c'est désormais à ce niveau que les textes se préparent. Je présume cependant que vous n'êtes pas totalement hors-jeu par rapport à cette instauration du *Covid safe ticket* (CST), en particulier dans les secteurs qui vous concernent.

Madame la Ministre, quelle réponse apportez-vous à cette carte blanche publiée par de très nombreuses associations culturelles – plusieurs centaines – et relayée par des milliers d'acteurs de la culture? Cette carte blanche exprime un mécontentement, une incompréhension et une indignation par rapport à la généralisation du CST dans le secteur culturel. Les interpellations touchent à la fois aux questions de santé et aux questions médicales. Un doute plane sur l'efficacité du CST, voire une forme d'inquiétude par rapport à la suppression des gestes barrières qui accompagnent ce CST, générant des risques accrus en matière de santé publique.

Par ailleurs, les auteurs de cette carte blanche considèrent que le CST s'inscrit plus dans une logique de discrimination que dans une logique de santé publique. En effet, le secteur culturel, en particulier, a de nouveau l'impression d'être instrumentalisé et pénalisé au bénéfice d'autres secteurs. L'incompréhension est d'autant plus forte qu'il avait été dit que les lieux culturels étaient des lieux où le risque de contamination est très faible.

S'agissant des valeurs culturelles, ce texte exprime un désaccord profond par rapport au rôle qui est assigné aux acteurs de la culture. Ces derniers considèrent qu'ils n'ont pas à jouer ce rôle de contrôle de l'application du CST. Leur mission, bien au contraire, est d'assurer un accès de tous les publics à la culture. Ils estiment que c'est à l'antipode du travail culturel qui est le leur que de les amener à participer, peu ou prou, à cette forme de limitation d'accès à la culture et à contribuer à une société évoluant vers davantage de contrôle, là où d'autres formules mieux concertées et mieux au fait des réalités du terrain auraient pu être imaginées.

Quelles réponses apportez-vous à ce sujet? Il y a un mois, je vous ai interrogée sur l'utilisation du CST et sur son éventuelle extension au secteur culturel. Vous m'aviez répondu avoir toute confiance dans les professionnels du secteur et que vous plaidez pour que le pass sanitaire ne soit appliqué que sur une base volontaire, en tenant compte des réalités de chacun. «Il convient de faire preuve de souplesse», disiez-vous alors. Aujourd'hui, sous réserve de l'analyse des textes qui seront présentés au Parlement de Wallonie la semaine prochaine, il semble que cette base volontaire et cette souplesse ne soient plus de mise. Les débats ont déjà eu lieu au niveau bruxellois.

Madame la Ministre, quelles sont les règles en vigueur dans le secteur culturel? Le CST est-il obligatoire dans tous les lieux culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Dans la négative, quand le sera-t-il? La règle est-elle identique en Région de Bruxelles-Capitale et en Wallonie? Quelles sanctions sont-elles prévues? Qu'en est-il pour le secteur de l'éducation permanente? En tant que ministre chargée de cette matière, vous êtes-vous concertée avec les acteurs de terrain sur cette question? Quelle position avez-vous défendue auprès de vos collègues des Régions?

Comment expliquez-vous le manque de cohérence et de clarté auquel le secteur culturel est à nouveau confronté ces dernières semaines? Nous sommes conscients de la complexité de la réalité institutionnelle de notre pays, mais elle oblige les décideurs à travailler à la nécessaire lisibilité des décisions. Nous en sommes loin. Les acteurs de la culture s'étonnent de devoir appliquer des arrêtés pris par des gouverneurs dans l'attente de décisions régionales. Depuis longtemps, les citoyens sont perdus face à ces normes successives et les acteurs culturels sont totalement épuisés.

«Les opérateurs ont demandé aux responsables politiques de leur faire confiance tout au long de la crise. C'est ce que nous faisons», proclamiez-vous en septembre. Qu'en est-il aujourd'hui? Ce 12 octobre, pourriez-vous en dire autant? Cette généralisation du CST dans le secteur culturel procède-t-elle d'une confiance à l'égard des opérateurs? Où en est la concertation avec les acteurs de terrain? Quelles sont leurs préoccupations? Comment les percevez-vous? Comment les avez-vous relayées? Comment y répondez-vous? Seront-elles prises en

compte d'une manière ou d'une autre dans la mise en œuvre du CST? Telles sont les questions que je vous adresse, Madame la Ministre, afin de relayer les incertitudes et les inquiétudes du secteur culturel.

Mme Fadila Laanan (PS). – Madame la Ministre, les professionnels du secteur culturel, par le biais de la Fédération des employeurs des arts de la scène (FEAS), souhaitent disposer, à partir du 1^{er} octobre, d'un protocole sanitaire bien défini, c'est-à-dire de mesures claires, applicables à tous et prédéfinies de façon à laisser un minimum de temps pour les transposer et, surtout, en informer le public. À cette date, ils n'ont pas encore eu, semble-t-il, d'éclaircissements. La question que de nombreux opérateurs culturels se posent est la suivante: avez-vous tranché entre le maintien du *Covid Infrastructure Risk Model* (CIRM) ou l'application du CST pour accueillir 100 % de la jauge avec un public non masqué?

Le groupe politique auquel j'appartiens soutient avec conviction l'instauration du CST, étant donné les conditions sanitaires actuelles. Si le CST était choisi, il représenterait sans conteste un coût pour les opérateurs culturels, notamment les théâtres en ce qui concerne l'éventuel remboursement des places, l'information des spectateurs ou le changement des conditions de vente. Dans vos budgets, avez-vous prévu des compensations pour ces cas de figure?

De manière générale, le secteur culturel demande d'envisager des mesures pour accompagner ces opérateurs dans leurs activités promotionnelles, comme des campagnes médiatiques. Avez-vous entamé une réflexion à propos d'un tel dispositif?

Pouvez-vous aussi me dire ce qu'il en est des campagnes de communication? J'espère obtenir des réponses aujourd'hui afin de rassurer les professionnels de ce secteur qui sont vraiment inquiets, d'autant plus que leurs conditions de survie sont déjà très difficiles. J'espère de tout cœur que les décisions que vous prendrez auront une incidence positive sur leur situation.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, le 1^{er} octobre dernier, le Parlement a adopté le décret portant assentiment à l'accord de coopération du 26 septembre 2021 visant à la modification de l'accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat COVID numérique de l'UE et au Covid Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique.

Pour rappel, seul le groupe PTB s'y était opposé puisque ce système pose de nombreuses questions auxquelles votre majorité n'a toujours pas apporté de ré-

ponses. Nous sommes loin d'être les seuls à avoir soulevé ces questions, plusieurs épidémiologistes bien connus s'étant joints à nos interrogations. Le secteur culturel aussi n'a cessé de s'exprimer sur le sujet ces dernières semaines et je n'ai malheureusement pas pu lire ni entendre de réponses de votre part.

Le 7 octobre dernier, une carte blanche signée par 400 organisations et plus de 1 000 travailleurs de la culture a été publiée dans le journal «*Le Soir*». Cette carte blanche pointe une nouvelle fois les discriminations dont est victime le secteur culturel, notamment par rapport aux lieux de travail ou aux centres commerciaux où il n'a jamais été question d'instaurer un CST pour y entrer. Malheureusement, le débat sur les secteurs «essentiels» et «non essentiels» est à nouveau lancé par les décideurs politiques. J'ai pu l'entendre de la bouche du ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles lors de la dernière séance plénière. Une fois de plus dans ce débat, c'est la culture qui reste sur le carreau.

Pire que cette discrimination subie par le secteur culturel, les lieux, les opérateurs et les travailleurs de la culture craignent de devoir eux-mêmes discriminer leurs publics. Les signataires de la carte blanche craignent d'exclure et de priver toute une série de personnes de leurs droits culturels. En effet, l'accès à la culture est un droit.

Les opérateurs culturels se sont également exprimés. Pour eux, c'est un coup de massue supplémentaire. Un autre article donnait la parole au centre culturel de Ciney, au Théâtre de Namur et au Caméo, qui dénonçaient une situation changeante, floue et inconfortable. Actuellement, la communication est sans doute le souci majeur des opérateurs culturels, que ce soit vis-à-vis du public ou des autorités. La directrice du centre culturel de Ciney déplore le manque de clarté au niveau des règles. Elle ignore comment il faudra accompagner les différents publics, les spectateurs, les comédiens... Qui devra vérifier ce CST et comment? Les travailleurs du secteur ont juste des effets de presse, ce qui ne les aide pas.

Les opérateurs culturels n'ont pas envie de jouer au gendarme. Ce serait donner aux agents d'accueil un rôle qui n'est pas le leur. Dans la pratique, cela est impossible à mettre en place. La coordinatrice du Caméo pointe que les séances sont trop nombreuses pour le permettre. Pour elle, la mesure n'a pas été suffisamment réfléchi sur les plans éthique et pratique.

Comme nous, les signataires de la carte blanche et les opérateurs culturels que je viens de citer voient le CST comme un outil discriminatoire qui ne rendrait plus la culture accessible à tous. En effet, beaucoup mettent en avant les problèmes liés à la fracture numérique, d'une part, ainsi que les problèmes liés aux coûts des tests antigéniques, d'autre part.

Beaucoup trop de citoyens sont victimes de la première. La simple installation du CST se révèle dès lors problématique pour les personnes n'ayant pas d'accès

au wifi ou qui ne possède pas de smartphone. Les moyens pour faciliter cet accès manquent, ce qui décourage les concernés.

Quant aux tarifs des tests, en pharmacie, il est quand même question de 25 euros environ. Par ailleurs, les pharmaciens mettent aussi en garde contre le temps qu'il faudra pour se faire tester dès l'instauration généralisée du CST.

Des tests antigéniques disponibles gratuitement, voilà une idée qui fait son chemin. C'est une proposition qui a été faite à Liège notamment d'installer des espaces de *testing* gratuit non loin des événements et lieux nécessitant la présentation d'un test négatif à l'entrée. Dans 35 communes du pays, il est possible de se faire tester gratuitement. Certains lieux culturels et hôpitaux proposent aussi ce service. C'est aussi le cas de certains pays tels que la Suisse ou les Pays-Bas.

Le théâtre Le Rideau, qui est signataire de la carte blanche, a précisé qu'il ne se mettrait pas hors-la-loi et qu'il proposerait des tests antigéniques rapides, à ses frais, jusqu'à une heure avant le spectacle, sur réservation. La procédure est louable, mais pourquoi les autorités publiques ne proposent-elles pas ce genre de service?

Que répondez-vous aux problèmes soulevés par les opérateurs culturels? Qu'avez-vous mis en place pour les aider à appliquer le décret?

Qu'avez-vous mis en place pour que le CST n'entrave pas l'accès à la culture? Avez-vous par exemple plaidé pour la distribution de tests antigéniques gratuits ou proposé aux opérateurs de prendre le coût des tests en charge? Si oui, dans quels délais et dans quelle mesure?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je vais dresser un rapide historique de ce dossier, qui est toujours en cours de traitement au niveau du gouvernement wallon. Le 17 septembre dernier, le Comité de concertation (Codeco) a posé la première pierre d'un changement de paradigme dans la gestion de la crise sanitaire. Ce paradigme est la sortie de la gestion fédérale de la crise. Concrètement, cela signifie notamment que les Régions sont responsables de l'extension limitative du CST.

L'accord de coopération limitant les contours de l'application du CST est on ne peut plus clair à ce sujet: «cette extension du champ matériel à des secteurs supplémentaires [...], où le risque de propagation du coronavirus est le plus important, n'est pas introduite de facto. L'utilisation concrète du Covid Safe Ticket dans ces secteurs ne peut être rendue possible ou obligatoire que lorsqu'une entité fédérée émet un décret ou une ordonnance à cet effet, dans la mesure où il existe des circonstances épidémiologiques qui justifient cette utilisation».

La Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne ont décidé d'étendre l'usage du CST. Cette décision leur appartient et est conforme à l'accord de coopération.

J'entends évidemment le questionnement éthique de certains et je comprends les questions légitimes qui se posent sur les modalités pratiques proposées par les Régions. D'un autre côté, une partie des opérateurs des arts de la scène, et plus particulièrement dans le secteur de la musique, expriment un profond soulagement. En effet, grâce au CST, ils peuvent redémarrer leurs activités, à savoir les concerts debout sans distanciation sociale. Ces activités, je le rappelle, ont été interrompues pendant plus de 18 mois.

Monsieur Dispa, je vous répète avec plaisir que je reste persuadée que le CST pourrait fonctionner sur une base volontaire là où la distanciation sociale et le port du masque constitueraient une solution alternative sûre. C'est d'ailleurs tout l'objet du plan concerté cet été avec le commissariat Covid-19 et le secteur culturel. Les Régions en ont toutefois décidé autrement. Je respecte ce choix et j'ai choisi de consacrer mon énergie à défendre des balises fondamentales lors des réunions de concertation consacrées à ces questions.

Premièrement, j'ai insisté sur l'importance d'associer le secteur culturel aux décisions par le biais de réunions de concertation. Mon cabinet a d'ailleurs servi de relais pour que les fédérations professionnelles soient impliquées dans les discussions au niveau bruxellois.

Deuxièmement, j'ai défendu avec force l'idée que le CST ne puisse en aucun cas s'appliquer à des groupes scolaires lors de représentations culturelles, à des activités éducatives, socioculturelles et relevant de l'éducation permanente, à des services culturels essentiels pour le maintien des droits culturels, tels que le réseau de lecture publique, aux jeunes de moins de 16 ans, à l'exception de l'accès aux maisons de repos et de soins et aux événements de masse.

Je conclurai en rappelant que la Fédération Wallonie-Bruxelles a dépensé près de 100 millions d'euros pour soutenir les opérateurs culturels depuis le début de la crise. En 2021, outre le maintien total des subventions malgré les fermetures, des majorations ont été accordées, notamment pour prendre en charge les coûts supplémentaires liés à la réouverture. La Fédération Wallonie-Bruxelles a donc bien pris ses responsabilités. Si les gouvernements Vervoort et Di Rupo estiment devoir étendre de manière transversale l'usage du CST, y compris dans le cadre d'une jauge limitée, cela relève de leurs compétences et de leurs responsabilités.

M. Benoît Dispa (cdH). – Madame la Ministre, vous avez donné un aperçu des dernières semaines. Toutefois, sur une période plus longue, on se souvient que le secteur culturel a été profondément touché par les phénomènes, les décisions, les situations auxquels il a été confronté. Il a été désigné comme un secteur «non

essentiel» pendant trop longtemps. Ensuite, il a été prouvé que les lieux culturels n'étaient pas des lieux transmetteurs de virus. Le secteur culturel vous a entendu lorsque vous avez dit qu'il fallait faire confiance aux acteurs culturels. Il y a peu, vous avez même affirmé que le CST devait s'appliquer sur une base volontaire.

Vous répétez aujourd'hui que vous êtes favorable à l'application du CST sur une base volontaire, mais les Régions font un autre choix. J'en arrive à me demander quelle est votre influence réelle. Au sein du Codeco, je comprends qu'il était difficile de faire entendre aux Flamands la voix du secteur culturel, dont vous étiez pourtant porteuse. Aujourd'hui, je constate qu'il en va de même avec vos propres partenaires. Finalement, votre voix pèse peu.

Vous annoncez un certain nombre de balises. S'agit-il de recommandations que vous formulez ou d'éléments acquis dans le dispositif que la Région wallonne mettra en place? Ce n'est clair ni pour moi ni pour les acteurs culturels. J'ai participé, hier encore, à une réunion d'un acteur culturel et je peux vous assurer que le traumatisme est profond. L'incertitude est totale et la difficulté dans laquelle se trouve le secteur est immense parce qu'on lui fait jouer un rôle qui n'est pas le sien.

Vous dites que la Fédération Wallonie-Bruxelles prend ses responsabilités. Néanmoins, il me semble qu'elle est plutôt «hors-jeu» en ce qui concerne ces enjeux de santé publique et ces enjeux sociétaux. Nous nous tournerons donc vers les acteurs régionaux.

Mme Fadila Laanan (PS). – Madame la Ministre, je ne suis pas entièrement rassurée par vos réponses. Compte tenu des conditions sanitaires, je comprends que les Régions et les partis de la majorité aient été contraints d'instaurer le CST. Bien entendu, ce n'est jamais de gaieté de cœur que nous adoptons ce genre de mesures.

En effet, le CST entraîne une charge de travail supplémentaire pour les opérateurs culturels. Certes, les différentes fédérations ont été entendues par les Régions, mais je vous invite à représenter la parole des travailleurs du secteur culturel pour leur apporter votre soutien. À l'heure actuelle, ils sont simplement livrés aux gouvernements régionaux. Le contrôle du CST induira une charge financière pour les opérateurs. Ainsi, il faudra probablement repenser le budget, même si les subventions ont été maintenues.

Je vous encourage vivement à porter la parole de ces opérateurs, qui ont besoin de vous et qui ne peuvent pas être livrés aux gouvernements régionaux. Votre parti siège d'ailleurs de manière active au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, notamment avec votre collègue M. Maron, qui est chargé de la Santé. En tout cas, je vous invite vraiment à mener une action forte pour prouver à ces fédérations que vous suivez la situation de près.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, vous dites que les Régions en ont décidé autrement pour l’application actuelle du CST. Vous renvoyez ainsi la balle à d’autres niveaux de pouvoir. Je tiens à rappeler que tous les partis ici présents, sauf le PTB, ont soutenu dans ce Parlement le CST tel qu’on en parle aujourd’hui: de manière très étendue, au-delà de 50 personnes. C’est important de le rappeler. Vous ne pouvez pas ainsi renvoyer la balle aux autres niveaux de pouvoir, alors que le CST a été voté dans tous les parlements, y compris ici.

Vous dites entendre les questionnements éthiques. Toutefois, si vous les entendez, vous n’assumez pas votre rôle de ministre de la Culture, qui consiste à apporter des solutions à ces problèmes éthiques très graves. Il est, en effet, question de ne plus pouvoir accéder aux droits culturels. Vous ne proposez rien de neuf pour lutter contre l’exclusion de toute une partie du public qui rencontre déjà, à l’heure actuelle, des difficultés à pouvoir pleinement jouir de ces droits culturels. C’est encore pire avec le CST. Les opérateurs n’arrêtent pas de le répéter, de nombreuses associations en parlent. Vous n’avez absolument pas répondu à la question claire que je vous ai posée.

Pourquoi ne pas aller au-devant des opérateurs et leur proposer des tests gratuits? Vous pourriez les soutenir financièrement, mais d’une manière claire, en menant une évaluation des coûts et en proposant des budgets sans annoncer un remboursement futur et hypothétique, sans date précise. Pourquoi ne pas envisager de créer des emplois supplémentaires pour scanner les codes liés au CST? Pourquoi ne pas permettre de réaliser ces tests gratuitement? Cela se fait dans d’autres pays. Les lieux culturels le font également. Malgré votre casquette de ministre de la Culture, vous ne répondez pas à cette question. C’est incroyable! C’est pourtant un sujet d’actualité brûlant. On a aussi parlé de fracture numérique. Je tiens juste à rappeler que 40 % de la population sont en situation de vulnérabilité numérique.

1.8 Question de M. André Antoine, intitulée «Avenir du centre culturel de Braine-l’Alleud»

M. André Antoine (cdH). – Cela fait plus de neuf mois que le Centre culturel de Braine-l’Alleud (CCBA) connaît une période agitée, sans parler de la crise sanitaire qu’il a dû traverser comme les autres opérateurs culturels. Rappelons, à cet effet, la diminution des subsides communaux de 50 000 euros; l’écartement de la directrice à la suite de fuites organisées de documents en début d’année ainsi que l’audit imposé à la demande du collège communal sans avertir le conseil d’administration du CCBA.

Pire, l’échevine de la Culture a déclaré, à plusieurs reprises, ne pas pouvoir garantir que ce centre culturel puisse continuer sa mission. Par ailleurs, les subsides communaux de cette année attendus par le CCBA n’ont toujours pas été versés. Le conseil d’administration du CCBA, quant à lui, a écrit à la commune

afin de lui préciser «qu'il souhaite continuer sa mission dans le cadre du décret». Néanmoins, le bourgmestre a répondu que la réflexion était toujours en cours au sein du collège et que l'échevine de la Culture avait pris plusieurs rendez-vous avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Administration de la Culture.

Madame la Ministre, après ces multiples contacts, quelle est aujourd'hui votre analyse de la situation? Qu'est-il ressorti de ces différents rendez-vous? Pouvez-vous nous assurer que l'avenir du CCBA est aujourd'hui plus radieux? Ou reste-t-il menacé, comme le pensent ses travailleurs? Ils attendent, légitimement, des réponses, des explications et des garanties d'avenir.

À l'inverse, la commune va-t-elle enfin, selon les contacts que vous avez eus avec l'échevine, verser les subsides dus pour cette année et qui sont nécessaires à la survie de ce centre culturel? À rebours, la Fédération Wallonie-Bruxelles va-t-elle combler la diminution des subsides locaux? Quelle est votre impression sur ces échanges un peu curieux entre une commune et le conseil d'administration de son centre culturel qui a été complètement évincé de sa gestion? Je considère que cela n'est pas un exemple de bonne gouvernance et j'aimerais vous entendre à cet égard.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, lorsque vous m'avez interrogée le 23 mars dernier sur des échos donnés par la presse à de supposés dysfonctionnements au CCBA, j'espérais que nous avions affaire à un épisode sans gravité de tensions dues à des malentendus qui seraient vite dissipés. Six mois plus tard, force est de constater que la relation entre ce centre culturel et la commune de Braine-L'Alleud n'est malheureusement toujours pas apaisée.

De quelle crise parlons-nous exactement? Après la divulgation malveillante d'extraits décontextualisés de comptes rendus de réunions internes à l'équipe, la commune a jugé utile de commander un audit à un bureau externe sur la gestion du centre culturel. Soit. Mais la commune, notamment par l'intermédiaire de son échevine de la culture, vice-présidente du CCBA, a de surcroît laissé entendre à plusieurs reprises que les résultats de cet audit seraient déterminants pour le soutien futur de la commune au centre culturel et qu'aucun scénario n'était a priori écarté. Nous comprenons que ces déclarations aient pu crispier et plonger l'équipe ainsi que les administrateurs dans l'inquiétude et le désarroi. Ce que nous pouvons dorénavant qualifier de crise a provoqué le départ de la directrice. Des démissions ont eu lieu au sein même des instances de gestion du CCBA.

Mon administration a dès lors interpellé la commune de Braine-L'Alleud en juillet dernier afin qu'elle clarifie ses intentions vis-à-vis du centre culturel, de sorte à pouvoir débiter la procédure de recrutement d'une nouvelle direction. Mais à ce jour, les conclusions de l'audit, qui devaient être inscrites à l'ordre du jour du

conseil communal du 27 septembre et la position de la commune qui en découle, ne me sont toujours pas parvenues. La rencontre qui devait avoir lieu entre les administrations a de ce fait dû être annulée.

Rappelons que la commune de Braine-l'Alleud a signé, pour la période 2020-2024, un contrat-programme avec le CCBA, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la province du Brabant wallon. Ce sont donc actuellement les engagements qu'elle a pris vis-à-vis de l'ensemble de ces partenaires que cette commune met en question, sans que n'ait jusqu'ici été démontré de défaut de gestion dans le chef du centre culturel dont les instances, vous l'avez dit, ont répété leur volonté de continuer leur mission dans le cadre du décret.

Je n'ai pas encore été personnellement interpellée en tant que ministre de la Culture par la commune de Braine-l'Alleud. Je ne peux dès lors que répéter mon souhait que les engagements de tous les partenaires en faveur de la pérennité et de l'autonomie d'action du CCBA soient respectés en respectant la législation relative aux centres culturels, au bénéfice des habitants de Braine-l'Alleud, du Brabant wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. André Antoine (cdH). – Je retiens de vos propos, Madame la Ministre, car vous avez employé des mots forts et inhabituels au sein d'une commission parlementaire: divulgation malveillante d'informations pour organiser le licenciement de la directrice. Vous parlez de ce qui était un différend en mars et qui est devenu une crise aujourd'hui à Braine-l'Alleud ainsi que d'une rupture unilatérale, par la commune, du contrat-programme qu'elle avait pourtant signé et qui était valable jusqu'en 2024. Le comportement de la commune est donc totalement défaillant et constitue une trahison de son engagement culturel.

Vous dites ne pas avoir été interpellée par la commune, mais alors ma question d'aujourd'hui vous interpelle pour le moins! Dès lors, comme vous avez indiqué que vous souhaitiez que cette convention soit respectée et le contrat-programme honoré, vous allez vous-même – car vous êtes certainement la seule encore capable de le faire – organiser des réunions et rappeler chacun à ses engagements. Ce n'est évidemment pas un modèle de bonne gouvernance publique que de ne pas respecter ses engagements culturels et de mépriser le personnel du CCBA qui est dans une angoisse totale. Je compte donc sur vous pour entreprendre cette démarche et je vous réinterrogerai pour en connaître le résultat.

1.9 Question de M. André Antoine, intitulée «Possible rachat du Waux-Hall par la ville de Nivelles»

1.10 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Suivi du dossier du Waux-Hall à Nivelles»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, je suis heureux que M. Maroy pose une question sur le même sujet. Cette préoccupation est en effet largement partagée dans la cité des Aclots. Depuis de très nombreuses années, la Fédération Wallonie-Bruxelles est copropriétaire du Waux-Hall, un bâtiment situé en face de l'hôtel de ville, sur la place de Nivelles. Ce bâtiment abrite le centre culturel, la bibliothèque locale et la Bibliothèque centrale du Brabant wallon. Cette dernière relève de la responsabilité de la ministre de la Culture.

Or, la ville de Nivelles a réitéré à maintes reprises son souhait de racheter les parts du Waux-Hall à la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin d'avoir la maîtrise totale sur le bâtiment et surtout, de pouvoir y entamer d'indispensables travaux de rénovation et d'efficacité énergétique auxquels vous devriez être sensible. Cette hypothèse de rachat avait fait l'objet d'une première rencontre entre la ville et votre administration en 2019. Malheureusement, la crise sanitaire a suspendu bon nombre de négociations et de rendez-vous. Néanmoins, se posent la question de l'avenir et de la rénovation du Waux-Hall et celle de la relocalisation de la bibliothèque centrale du Brabant wallon qui rend de précieux services à toutes les bibliothèques locales.

Qu'en est-il de ce dossier? Est-il toujours à l'arrêt? Dans l'affirmative, pourquoi? Dans le cas contraire, la Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle disposée à céder ses parts à la ville de Nivelles? Ce serait compréhensible alors que la Fédération affiche plus d'un milliard d'euros d'endettement. Une rentrée, quelle qu'elle soit, serait la bienvenue, surtout si elle permet un meilleur fonctionnement et la rénovation énergétique d'un bâtiment. Pour quel montant seriez-vous prête à céder les parts de la Fédération?

Par ailleurs, une solution de relogement pour la Bibliothèque centrale est attendue. Je vous avais proposé d'examiner l'éventuelle relocalisation de celle-ci dans l'ancienne gare de Nivelles qui est remarquablement située. De nombreux navetteurs y passent chaque jour. Cette relocalisation donnerait un peu de couleur aux espoirs de M. Gilkinet qui avait évoqué de nouveaux emplois pour les gares. Il y a là une opportunité exceptionnelle de joindre l'utile à l'agréable et d'amener un certain nombre de navetteurs à s'intéresser à cette bibliothèque.

Voilà les termes de la problématique. Des décisions imminentes doivent tomber. En effet, plus personne ne pourrait comprendre qu'après trois ans, aucune réponse ne soit apportée à ces questions légitimes et aux suggestions d'une ville qui mérite d'être respectée dans sa volonté de rénover et de relocaliser ses bâtiments.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, le Waux-Hall dépérit lentement mais sûrement. Ce pôle culturel bien connu des habitants de Nivelles et de l'ensemble du Brabant wallon aurait bien besoin d'une profonde rénovation et, surtout, d'une mise en conformité avec les normes de sécurité actuelles, car cela fait près de quinze ans que les pompiers pointent divers soucis et manquements.

Si le dossier traîne, c'est parce que deux copropriétaires se partagent l'usage de ce bâtiment: la ville de Nivelles qui en possède environ 70 % et qui y abrite son centre culturel ainsi que sa bibliothèque communale, et la Fédération Wallonie-Bruxelles qui en possède 30 %. Notre Fédération y a logé sa bibliothèque centrale pour le Brabant wallon.

Pour pouvoir enfin lancer les travaux de rénovation, Nivelles souhaite racheter les parts de la Fédération Wallonie-Bruxelles et devenir ainsi seul et unique propriétaire. Cela ne signifie pas que les deux acteurs ne s'entendent pas sur le terrain, mais le bâtiment est plus compliqué à gérer quand il y a plusieurs propriétaires.

En février dernier, en réponse à ma précédente question sur le sujet, vous m'aviez indiqué être très ouverte à une éventuelle cession des parts de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous attendiez d'en savoir plus sur deux aspects de ce dossier. Tout d'abord, il convient d'assurer la relocalisation de la Bibliothèque centrale dans une autre implantation. Ensuite, vous estimiez ne pas encore disposer d'une évaluation chiffrée sur la base d'une expertise externe de la valeur de la propriété.

Si mes informations, que j'ai notamment puisées dans la presse, sont exactes, le comité d'acquisition a remis à la fin de 2020 une première estimation de 1,557 million d'euros. Le collège communal a demandé une révision, tenant compte des travaux à réaliser, et l'estimation a été ramenée à un peu plus de 1,2 million d'euros.

Cet été, vous avez rencontré les autorités nivelloises avec le ministre-président Pierre-Yves Jeholet. Vous avez conjointement confirmé n'être pas opposés à la vente des parts, mais vous préconisez une évaluation externe avant d'accepter une offre. Où en est-on actuellement? Dispose-t-on aujourd'hui d'une évaluation externe chiffrée définitive de la transaction? Vu le délai passé, le contraire serait difficile à comprendre.

Avez-vous désormais identifié une nouvelle implantation pour accueillir la Bibliothèque centrale du Brabant wallon? À ce sujet, j'ai entendu la proposition de M. Antoine et je n'ai pas d'exclusive pour cette relocalisation, éventuellement dans une ancienne gare comme proposé. De manière générale, pouvez-vous faire le point sur les avancements dans ce dossier? Quels sont les éventuels points de blocage? Il me semble que cela avance lentement. Or les travaux de rénovation sont urgents! Les normes de sécurité n'y sont plus respectées depuis quinze ans!

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Depuis votre interpellation en février 2021, Monsieur Maroy, le dossier de la cogestion du Waux-Hall et de sa rénovation, ainsi que du rachat par la ville de

Nivelles de la partie dont la Fédération est propriétaire, a fait l'objet de plusieurs échanges de courriers, d'une réunion avec la ville de Nivelles, au début du mois de juillet, au cabinet du ministre-président, à laquelle j'ai personnellement assisté, ainsi que, le 29 septembre dernier, d'une réunion entre les administrations en vue d'organiser la mise en œuvre conjointe des travaux les plus urgents.

Nous ne sommes pas opposés à la vente, moyennant des garanties d'occupation transitoire pour la Bibliothèque centrale du Brabant wallon, ainsi que le maintien de la possibilité d'utiliser les espaces d'exposition partagés du Waux-Hall. Pour autant, je ne suis toujours pas en possession de l'estimation faite par le Comité d'acquisition du Brabant wallon ni de la proposition chiffrée promise par la ville de Nivelles concernant le rachat des parts de la Fédération. Les négociations pourront démarrer dès que la ville de Nivelles nous communiquera son offre.

La Bibliothèque centrale du Brabant wallon pourra, à moyen terme, profiter d'une nouvelle implantation au sein du futur pôle administratif qui regroupera les services de la Fédération à côté du campus de la Haute École Bruxelles-Brabant (HE2B), à la rue Émile Vandervelde. Les études relatives au projet de construction débuteront en 2022 et la réalisation du projet est prévue pour 2024. D'autres projets d'implantation, dont celui sur l'avenue du Centenaire, ont été abandonnés.

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, j'ai eu l'honneur de participer à un débat concernant ce bâtiment, il y a 36 ans, avec Valmy Féaux et Louis Michel. Le bâtiment n'a pas changé depuis. Il est désespérant d'observer son état actuel. Or, il constitue la première vitrine culturelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles en Brabant wallon et la première impression donnée par le lieu est désastreuse.

Trois ans ont passé et nous entendons aujourd'hui que le vendeur et l'acquéreur, tous deux d'accord pour la vente du bâtiment, ne peuvent avancer d'un pas. Il est curieux que l'acquéreur doive vous transmettre une offre du bien, alors que vous en êtes le vendeur. En général, le vendeur annonce son prix de vente, avant que les deux parties entament une négociation et une contre-expertise.

Je m'étonne qu'il ait fallu autant de temps, depuis 2019, pour reloger la Bibliothèque centrale. Pour la même ville de Nivelles, votre collègue Frédéric Daerden vient de décider, en quelques semaines, de la construction de nouveaux bâtiments scolaires. Je ne comprends pas qu'il y a un omnibus au service de la culture et un TGV des bâtiments solaires, dont nous avons besoin par ailleurs.

Je vous exhorte à donner le prix que vous souhaitez et la ville le négociera avec vous. Cette manière de procéder me semble être la condition nécessaire d'une avancée dans le dossier. Je crains que les travaux annoncés à la rue Émile Vandervelde ne soient organisés qu'en 2024 ou 2025, selon la disponibilité du monde

de l'entreprise, qui est en pénurie. Pendant ce temps, la Bibliothèque centrale posera des difficultés pour les travaux dans le Waux-Hall. Les choses ne bougeront donc pas beaucoup.

Je suis déçu pour le monde de la culture et pour la ville de Nivelles, particulièrement dynamique. Je le suis également pour vous: vos propos, qui sont positifs, ne transparaissent cependant pas dans vos actes ou ceux de votre administration. M. Maroy et moi-même sommes donc dans l'expectative.

M. Olivier Maroy (MR). – Comment, en effet, ne pas exprimer son incompréhension? Nous sommes face à l'exemple type de ce qui énerve de plus en plus les citoyens. Madame la Ministre, vous avez peut-être regardé comme moi cette semaine l'émission spéciale de la RTBF consacrée à la crise de la démocratie. Les gens en ont assez d'avoir l'impression de vivre dans un pays dont les rouages ne se parlent plus, ne sont plus capables de fonctionner.

Cela peut paraître anodin, mais un problème de sécurité a été dénoncé par les pompiers en 2007. Je sais que vous en êtes consciente et je ne vais pas, comme mon collègue, tomber dans la facilité en vous accablant. Je pense que, lorsqu'un problème se pose entre deux parties, il faut que celles-ci puissent s'entendre.

J'ai tout de même du mal à comprendre que cela coïncide. En effet, il a été convenu de votre côté, du côté de la Fédération Wallonie-Bruxelles – le Ministre-Président me l'a confirmé –, qu'il y aurait un accord pour procéder à la vente. Cette mesure serait d'ailleurs la bienvenue, car elle permettrait de renflouer quelque peu les caisses de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je suis du même avis que mon collègue André Antoine: c'est généralement celui qui vend qui annonce son prix. Dire au candidat acquéreur qu'on attend qu'il formule une proposition est un peu étrange. J'ai l'impression qu'on joue à «Je te tiens, tu me tiens par la barbichette».

Il y a quelques mois, la ville avait déjà annoncé, voire déjà budgétisé, un certain montant – de mémoire 600 000 euros. J'ai du mal à comprendre les tergiversations. Mais, bon dieu, qu'on avance! Qu'on se dise clairement qu'on est prêt à vendre à un certain prix et qu'on demande si cela convient! Se mettre autour de la table ne doit pas être très chinois.

Je serais plus mesuré en ce qui concerne la relocalisation de la Bibliothèque centrale, qui ne se décide pas d'un coup de cuiller à pot. Peut-être est-il possible, Madame la Ministre, de convenir d'une occupation transitoire? Cela ne doit pas être insurmontable. J'espère en tout cas que la prochaine fois que nous vous interrogerons à ce sujet, vous pourrez nous apporter des nouvelles plus encourageantes.

1.11 Question de M. Charles Gardier, intitulée «Investissements dans les infrastructures culturelles consécutivement à la pandémie de Covid-19»

1.12 Question de M. Maxime Hardy, intitulée «Rénovation énergétique des infrastructures culturelles»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Charles Gardier (MR). – Madame la Ministre, au cours de l’année 2020, j’ai eu l’occasion de vous interroger à de nombreuses reprises au sujet des investissements dans les infrastructures culturelles, par le biais de questions orales, mais également au cours de nos longs débats concernant le budget initial de 2021. Il s’agissait de s’intéresser aux dossiers qui allaient pouvoir aboutir, à la suite de la levée du moratoire sur lesdites infrastructures.

Aujourd’hui, le but n’est pas de reprendre un à un chaque rétroacte en la matière. Je voudrais revenir sur un point important. Le 12 novembre dernier, vous mentionniez que, dans la mesure où vous n’aviez pas encore été sollicitée pour marquer votre accord ferme sur de nouveaux engagements budgétaires en 2021, la priorité allait être accordée à l’engagement des crédits 2020 que l’administration proposait d’affecter aux projets en cours, et dont les moyens initialement alloués s’étaient avérés insuffisants pour en permettre une finalisation qualitative.

Madame la Ministre, j’aimerais faire le point sur cet important dossier. Depuis sa relance, à combien de reprises la commission des infrastructures culturelles s’est-elle réunie? Combien de dossiers concernant des investissements dans des infrastructures culturelles ont-ils été instruits en 2021? Où en sont ces dossiers? Avez-vous depuis lors été sollicitée quant à l’engagement budgétaire de nouveaux projets? Dans l’affirmative, quels sont-ils?

M. Maxime Hardy (PS). – Un grand nombre de bâtiments en Fédération Wallonie-Bruxelles sont vétustes et inefficaces sur le plan énergétique. De nombreuses études, menées notamment au niveau européen, montrent que ces derniers sont responsables de 40 % de la consommation totale d’énergie et de 36 % des émissions de gaz à effet de serre. Tout le monde semble d’accord pour dire qu’il est essentiel d’investir dans la rénovation de nos infrastructures afin de rencontrer les objectifs environnementaux que nous nous sommes fixés.

Dans le cadre du Plan de relance européen, la Fédération Wallonie-Bruxelles a validé un projet dont l’objectif est de poursuivre et d’accélérer la rénovation énergétique des infrastructures culturelles, favorisant ainsi la transition verte en ciblant la réduction d’utilisation d’énergie primaire et en encourageant l’utilisation efficace des ressources propre à une économie propre et circulaire. Nous pouvons tous nous en réjouir.

Le projet comprend deux volets: d'une part, la rénovation énergétique d'infrastructures culturelles appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour 17,1 millions d'euros, ainsi que des travaux ponctuels; d'autre part, le lancement d'un appel à projets à hauteur de 31,6 millions d'euros, visant à octroyer des subventions pour des projets de rénovation énergétique d'infrastructures culturelles n'appartenant pas à la FWB. Cet appel à projets a été présenté au gouvernement le jeudi 7 octobre dernier.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous dresser les contours de cet appel à projets? Selon quelles modalités les opérateurs culturels pourront-ils soumissionner? Des plafonds d'intervention seront-ils déterminés? Y aura-t-il une priorisation entre les différents projets? Quel sera le calendrier de sa mise en œuvre?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Les objectifs européens fixés à l'horizon 2050 en termes de neutralité énergétique des bâtiments des secteurs dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et notamment des bâtiments culturels, nécessitent des engagements forts, tant politiques que budgétaires.

Le gouvernement de la Fédération a donc soumis à l'Union européenne, dans le cadre du Plan de relance européen, une fiche-projet visant la rénovation énergétique des infrastructures culturelles pour un montant de total de 48,75 millions d'euros, dont 31,75 millions pour l'octroi de subventions. Cette fiche a pour objectif la rénovation du parc immobilier affecté à des activités en vue de le rendre plus efficace sur les plans énergétique et de ses ressources. Elle a été validée et donc intégrée au Plan de relance européen.

Il nous revient de la mettre en œuvre. Le gouvernement de la Fédération vient donc d'approuver l'appel à projets sur le volet relatif à l'octroi de subventions. L'appel est ouvert aux pouvoirs locaux: aux provinces, villes, communes, régies provinciales, régies communales autonomes ou associations de communes, ainsi qu'aux opérateurs culturels structurellement soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'appel à projets sera publié sur le site internet www.culture.be et diffusé le plus largement possible auprès des pouvoirs locaux et des opérateurs culturels. Il a d'ailleurs déjà été annoncé à Municipalia, salon où de nombreux mandataires étaient présents.

Deux types de projets seront susceptibles de bénéficier de subventions: d'une part, les travaux de rénovation globale d'une infrastructure culturelle, permettant de réaliser une économie d'énergie primaire d'au moins 30 % et, d'autre part, des travaux plus ponctuels. Les travaux économiseurs d'énergie pourront être subventionnés à hauteur de 70 %, le solde des travaux au taux de 40 %, tel que pratiqué dans le cadre du décret du 17 juillet 2002 relatif à l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles.

Les lauréats de l'appel à projets seront désignés par le gouvernement sur proposition d'un jury de sélection qui appliquera des critères de cotations relatifs à cinq éléments: l'efficacité énergétique et les objectifs climatiques; les objectifs environnementaux, c'est-à-dire en encourageant l'utilisation efficace des ressources en passant à une économie propre et circulaire; les critères culturels qui sont ceux du décret de 2002; la qualité du marché d'architecture; ainsi qu'à la capacité du projet d'aboutir dans les délais serrés permettant le financement européen, en visant une réception provisoire des travaux pour le 30 juin 2026. La pondération de ces différents critères sera détaillée dans l'appel à projets. Les candidatures devront être déposées avant le 1^{er} février 2022 et la sélection interviendra pour le 1^{er} septembre 2022.

Face à l'urgence climatique, le Plan de relance européen nous offre une occasion unique de donner un coup d'accélérateur aux investissements économiseurs d'énergie; à l'adaptation des bâtiments culturels à des besoins accentués par la crise sanitaire, notamment concernant la ventilation; ainsi qu'à l'évolution des pratiques culturelles. C'est une occasion à ne pas manquer, et je ne doute pas que de très nombreux projets répondront à l'appel. Par ailleurs, ces moyens supplémentaires obtenus pour l'appel à projets viennent très utilement renforcer les moyens alloués aux subventions aux infrastructures culturelles dans le cadre du décret de 2002, moyens qui étaient encore sous le coup d'un moratoire à l'entame de cette législature.

Depuis sa relance, la Commission des infrastructures culturelles s'est réunie à quatre reprises, en juin et octobre 2020 ainsi qu'en mars et en juin 2021. Je n'ai pas encore reçu les conclusions de cette dernière réunion qui devait statuer sur les priorités d'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les différents projets ayant recueilli un avis favorable de la Commission sur le plan de leur opportunité culturelle.

Douze dossiers ont été examinés en 2020 et quatre en 2021, dont trois nouvelles demandes. Des propositions de suivi m'ont été faites par l'administration pour sept dossiers. Parmi les nouvelles demandes, celles portant sur la rénovation de la Roseraie à Saint-Gilles et sur la construction d'une bibliothèque à Colfontaine devront être modifiées et réintroduites par les demandeurs. J'ai pu donner mon accord de principe sur les projets de rénovation de la Maison de la poésie d'Amay et du Centre culturel du Roeulx. Je soumettrai prochainement au gouvernement, pour accord, les dossiers de demande de principe et d'avant-projets qui l'exigent.

Le décret de 2002 ne prévoit pas explicitement de clause relative à l'amélioration de la performance énergétique, mais il me semble évident que cet objectif doit faire désormais pleinement partie des critères d'examen de la qualité architecturale des demandes, ainsi que de la détermination de priorité d'octroi de subventions par la Fédération.

M. Charles Gardier (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse complète. Je me réjouis en particulier du volet évoqué par la question de M. Hardy concernant la neutralité énergétique. Je ne manquerai toutefois pas de revenir sur ce dossier, car il est important, particulièrement en cette période, d’avoir levé le moratoire, tout comme il importe d’investir dans nombre d’infrastructures culturelles.

M. Maxime Hardy (PS). – Nous avons plus que jamais besoin d’investissements dans le secteur culturel et le Plan de relance européenne constitue une belle opportunité dans ce cadre, notamment pour notre Fédération. Cela étant, le volet subventions concerne-t-il également les opérateurs non subventionnés et non soutenus structurellement?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Comme je l’ai dit, cet appel est ouvert aux pouvoirs locaux, c’est-à-dire provinces, villes, communes, régies provinciales, régies communales, autonomes ou associations de communes, ainsi qu’aux opérateurs culturels structurellement soutenus par notre Fédération.

M. Maxime Hardy (PS). – J’en prends bonne note. Par conséquent, il faudra s’interroger sur les efforts éventuels à fournir pour aider ces opérateurs ne bénéficiant pas d’un soutien structurel. Je n’en loue pas moins l’action du gouvernement, de même que celle menée à tous les niveaux de pouvoir et, en particulier, au niveau fédéral avec le plan de relance piloté par le ministre Thomas Dermine.

1.13 Question de M. Charles Gardier, intitulée «Centres d’archives privés: cadre décréteil et aides sollicitées»

M. Charles Gardier (MR). – Madame la Ministre, je vous réinterroge à la suite d’une autre question posée le 9 mars 2021. Cette question concernait l’élaboration d’un cadre décréteil pour les centres d’archives privés. Il s’agissait en outre de s’inquiéter de leur situation à la suite de la pandémie de la Covid-19. Vous m’aviez répondu que plusieurs centres avaient reçu une subvention pour le projet «Archives de Quarantaine» porté par l’Association des archivistes francophones de Belgique (AAFB). En outre, vous m’aviez confirmé qu’«en 2021, les centres d’archives privés seront éligibles aux aides directes pour les opérateurs culturels bénéficiant de subventions structurelles ou ponctuelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles».

Quant à l’élaboration d’un cadre décréteil les concernant, vous avanciez, toujours le 9 mars, que vos services avaient débuté l’élaboration du texte lui-même, une ébauche devant vous avoir été présentée dans les semaines qui ont suivi, tout en affirmant que «la transversalité des champs que couvre le secteur des archives privées implique la nécessité d’une large concertation».

L'avant-projet de décret sur les centres d'archives privés est-il prêt? Son rentrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 est-il toujours d'actualité? Pouvez-vous me présenter la teneur des échanges que vous avez eus avec les représentants du secteur? Comment ce dernier a-t-il été associé à l'élaboration de cet avant-projet de décret? Des centres d'archives privés ont-ils sollicité des aides de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2021 à la suite de la pandémie de la Covid-19? Dans l'affirmative, pouvez-vous en dresser un bref bilan?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – En décembre 2020, j'ai mandaté la création d'un groupe de travail dédié au processus de refonte du décret du 12 mai 2005 relatif aux centres d'archives privées en Communauté française de Belgique. Ce groupe de travail, constitué de membres de la Chambre de concertation du patrimoine culturel, de représentants du secteur, de l'administration et d'experts, a décidé de mettre sur pied ce qu'ils ont appelé «les Assises des archives», une série de webinaires consacrés à la mémoire archivistique, composée de six rencontres ayant comme objectif de passer en revue les différents enjeux liés au secteur, les pratiques, les usages, leur numérisation et la question des perspectives, notamment en matière de valorisation, de médiation et de mutualisation. Ces webinaires étaient portés par le Service général du patrimoine et par l'AAFB. Les réflexions issues de ces rendez-vous avaient comme ambition d'amener de la matière pour la rédaction du nouvel avant-projet de décret.

En juillet dernier, le Service général du Patrimoine m'a remis un projet de texte visant à accélérer le processus en cours au sein des services du gouvernement. Dès lors, j'ai demandé à mes services d'intégrer les propositions du secteur dans leur propre travail de manière à avancer de façon efficace. Mon administration m'a remis sa version de travail finale le 15 septembre. Mes collaborateurs ont ensuite eu une entrevue avec l'AAFB, dans un esprit de concertation, afin de mettre en lumière certains éléments.

Maintenant que je suis en possession des données techniques et au courant des volontés du secteur, il me revient de finaliser un texte et de le soumettre au gouvernement. Le secteur sera évidemment à nouveau associé aux discussions, comme stipulé par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle, à la suite de la première lecture au gouvernement. Les délais que j'avais avancés restent inchangés, j'ai pour ambition que le nouveau décret soit en application pour le début de 2023.

Monsieur le Député, quant à vos dernières sous-questions, deux centres d'archives ont sollicité, et bénéficié, d'un soutien dans le cadre du mécanisme d'aides de l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 44; il s'agit de l'Institut d'histoire ouvrière, économique et sociale (IHOES), qui a reçu 25 000 euros, et du Mundaneum, qui en a obtenu 40 000.

M. Charles Gardier (MR). – Madame la Ministre, vous avez pleinement pris la mesure de l'importance du secteur des archives. Nous suivrons attentivement le travail que vous réaliserez à cet égard. Votre réponse est pleine de bonnes nouvelles, notamment pour le Mundaneum, que je connais bien et dont je tiens le travail en haute estime.

1.14 Question de M. Charles Gardier, intitulée «Reconnaissance du secteur de la marionnette, du théâtre d'objets et arts associés»

M. Charles Gardier (MR). – Madame la Ministre, j'ai déjà eu l'occasion de vous interroger au sujet de la reconnaissance du secteur de la marionnette, du théâtre d'objets et arts associés le 10 novembre 2020 et le 23 février 2021. Depuis lors, le M-Collectif a été reconnu en tant que fédération professionnelle. Cette reconnaissance lui a permis d'être représenté au sein de la Chambre de concertation des arts vivants, une instance qui a trait aux politiques culturelles. Le 23 février dernier, vous m'aviez dit que vous n'aviez pas encore eu l'occasion de rencontrer le M-Collectif, bien qu'il participe à toutes les réunions de concertation entre votre cabinet et les fédérations sectorielles.

Grâce au Guichet Culture des services du gouvernement, les opérateurs du secteur de la marionnette, du théâtre d'objets et arts associés ont pu bénéficier des mêmes aides que tous les autres opérateurs culturels en Fédération Wallonie-Bruxelles à la suite de la pandémie de la Covid-19. Je voudrais dès lors faire le point avec vous sur la situation plus précise de ce secteur qui, soit dit en passant, n'est pas encore reconnu comme distinct du secteur des arts dramatiques ou de celui du théâtre jeune public.

Avez-vous eu l'occasion de rencontrer le M-Collectif? Dans l'affirmative, qu'est-il ressorti de cette rencontre? Quelles sont les avancées enregistrées depuis notre échange de février dernier du point de vue de la reconnaissance du secteur? Quel est le montant des aides réclamées par les opérateurs du secteur de la marionnette, du théâtre d'objets et arts associés?

Enfin, étant donné la récente reconnaissance du M-Collectif en tant que fédération sectorielle et son inclusion au sein de la Chambre de concertation des arts vivants, un suivi particulier lui a-t-il été proposé afin de faciliter ses démarches d'aides consécutives à la pandémie de la Covid-19?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je n'ai toujours pas eu l'occasion de rencontrer de représentants du M-Collectif autrement que par le biais des réunions organisées régulièrement par mon cabinet avec l'ensemble des fédérations du secteur culturel ou des arts de la scène. Pour la bonne et simple raison que je n'ai jamais reçu de sollicitation de rendez-vous de la part du M-Collectif. Je suis d'ailleurs curieuse de savoir ce qui vous amène à régulièrement m'interroger sur cette rencontre. J'imagine que si cette fédéra-

tion cherchait à se faire entendre au sein du gouvernement, elle aurait d'abord cherché à me contacter directement. Je réitère mon ouverture à toute sollicitation de leur part et n'aurai aucun souci à les rencontrer s'ils venaient à me le demander.

Le secteur est en soi reconnu puisque sa fédération siège en Chambre de concertation et que des experts en marionnettes sont également membres de la Commission des arts vivants. Je ne vois donc pas très bien quelles avancées autres pourraient être mises en œuvre pour la reconnaissance de ce secteur. Mais encore une fois, je suis disposée à écouter leurs suggestions lors d'un rendez-vous s'ils le souhaitent.

Vous ne précisez pas dans votre question concernant le montant des aides demandées par le secteur à quelles aides vous pensez exactement. S'agit-il des aides à la création, des bourses – tout soutien quel qu'il soit –, des aides d'urgence dans le cadre de la crise sanitaire, des appels à projets? En effet, le secteur culturel est soutenu par de multiples biais, il m'est donc difficile de vous répondre sans plus de précisions de votre part.

Je tiens d'ailleurs à rectifier l'un de vos propos; ce n'est pas grâce au Guichet Culture que les opérateurs du secteur de la marionnette, du théâtre d'objets et arts associés ont pu accéder aux aides dans le cadre de la crise sanitaire. En effet, ceux-ci ont été inclus dès le départ dans le périmètre des fonds d'urgence et autres cellules de veille mis en place.

Aucun suivi particulier n'a été proposé aux opérateurs émanant de ce secteur. D'une part, parce que la fédération ne nous a pas fait remonter le moindre souci à cet égard. D'autre part, parce que le M-Collectif ayant été intégré dès le départ dans les réunions sectorielles, celui-ci a eu accès au même niveau d'information que toutes les autres fédérations.

M. Charles Gardier (MR). – Je serai plus précis dans mes questions la prochaine fois.

Vous vous montrez disponible et je n'ai aucune raison de douter de vous. Je vais donc espérer que cette rencontre ait lieu et qu'en découle la levée des quelques petites incertitudes qui persistent encore.

1.15 Question de M. Charles Gardier, intitulée «Annonce de moyens supplémentaires en soutien à la culture»

1.16 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Nouvelles aides à destination du secteur culturel»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Charles Gardier (MR). – La presse a récemment rapporté que le gouvernement avait mobilisé 15,7 millions d'euros pour apporter une aide sur le long

terme au secteur culturel, durement affecté par la crise sanitaire. Accessible jusqu'en 2022, ce mécanisme servira à renforcer les moyens d'action de la cellule de veille dans le but de poursuivre l'accompagnement individualisé des opérateurs culturels menacés, avec une attention particulière aux opérateurs plus intensément dépendants des recettes de billetterie.

Je tiens à saluer l'ensemble du gouvernement pour la mise à disposition de ce mécanisme, qui porte à environ cent millions d'euros le montant total des aides accordées au secteur culturel depuis le début de la pandémie de Covid-19. Reconnaissons qu'il s'agit d'une somme importante.

Madame la Ministre, pouvez-vous confirmer que ce mécanisme concernera tous les opérateurs, qu'ils soient subventionnés ou non? Mon groupe et moi-même attachons une importance constante au secteur culturel non subventionné. Toutes les disciplines culturelles auront-elles droit à ces aides? D'où proviennent les 15,7 millions d'euros annoncés? S'agit-il de la réorientation de montants précédemment attribués à un autre poste?

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, le 1^{er} octobre, vous avez publié un communiqué de presse annonçant les nouvelles aides octroyées au secteur culturel par votre gouvernement. Vous avez indiqué qu'un montant de 15,7 millions d'euros avait été débloqué pour accompagner le secteur sur le long terme, notamment par des aides au redéploiement et la relance de la cellule de veille afin d'éviter les faillites de certains opérateurs culturels.

Dans le communiqué, vous expliquiez également qu'«afin de mettre en place ces nouvelles aides, le premier appel de la cellule de veille a été évalué par les services du gouvernement et, sur la base d'une concertation avec le secteur, le périmètre d'intervention et les modalités d'application du critère de viabilité ont été adaptés pour répondre au mieux aux besoins des opérateurs lors de ce second appel». Nous avons déjà souligné ce problème. La cellule de veille agissait comme un dernier rempart pour sauver les lieux culturels. Beaucoup d'entre eux devaient attendre l'épuisement de leurs ressources pour être enfin aidés.

Nous espérons que ces nouveaux mécanismes d'aide ne se heurteront pas aux mêmes écueils que leurs prédécesseurs. Concernant les délais, vous avez indiqué qu'il n'était pas possible de boucler les démarches en trois jours. Je le conçois. Toutefois, les délais nécessaires pour obtenir les premières aides, qui devaient pourtant répondre à l'urgence, ont été bien plus longs. J'espère que les nouveaux moyens seront distribués le plus rapidement possible, aux opérateurs qui en ont le plus besoin. Les aides doivent être réparties selon les besoins. Elles ne doivent pas être simplement calculées sur la base des subventions accordées ou bénéficier aux opérateurs qui font déjà appel à la cellule de veille.

Enfin, espérons aussi que les problèmes de transparence seront résolus et que les travailleurs et travailleuses de la culture pourront profiter directement de ces

aides. J'espère que nous aurons des preuves et des chiffres quant à l'attribution des 15,7 millions d'euros.

Quand les nouvelles aides seront-elles accessibles? Comment les montants seront-ils répartis? Comment les modalités d'application du critère de viabilité ont-elles été adaptées? En quoi consisteront exactement les aides au redéploiement? De quelle manière les opérateurs non subventionnés seront-ils soutenus? De quelle manière ces nouvelles aides arriveront-elles jusqu'aux travailleurs et travailleuses de la culture?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, Monsieur le Député, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'était engagé à relancer la cellule de veille à la rentrée. C'est chose faite! Si la crise sanitaire n'est malheureusement pas terminée, elle évolue. Elle laissera toutefois des traces chez certains opérateurs pendant encore de longs mois. C'est pourquoi nous nous étions engagés à faire évoluer les mécanismes de soutien que la Fédération Wallonie-Bruxelles offre à ses opérateurs depuis le début de la crise. Pour cela, nous avons déjà procédé à un premier changement dans les derniers dispositifs. Il s'agissait d'aider les opérateurs sur le long terme, vu que la crise se prolongeait. Nous avons ainsi instauré des mécanismes de majoration de subventions, ainsi qu'une cellule de veille pour qu'aucun opérateur ne soit obligé de déclarer faillite.

Mon objectif, et celui du gouvernement, est de faire en sorte que l'ensemble des opérateurs qui font la diversité culturelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles soient toujours debout une fois le retour à la vie dite normale. C'est pourquoi j'ai proposé que la cellule de veille soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2022. Le but est de diminuer la pression, d'une part, sur les opérateurs qui pourront demander un accompagnement à tout moment s'ils s'estiment en situation de vulnérabilité et, d'autre part, sur le service financier de l'Inspection de la Culture qui verra le nombre de dossiers à analyser mieux réparti tout au long de l'année. Cette mesure permettra également une meilleure prise en compte des spécificités de chaque opérateur.

Outre la cellule de veille, nous avons octroyé des aides au redéploiement sur une base forfaitaire. Leurs contours ont été dessinés lors de discussions constructives que mon cabinet a menées avec le secteur. Ces aides répondent à un constat: certains petits opérateurs – et plus particulièrement des structures de création telles que des compagnies ou des ensembles musicaux – n'ont pas pu émarger à la cellule de veille, car l'analyse des comptes et bilans ne démontrait pas de menace sur la viabilité financière. Néanmoins, ces opérateurs ont besoin d'un soutien financier pour redémarrer leurs activités, réengager le personnel, relancer une création abandonnée ou reprendre les répétitions nécessaires à la diffusion d'un spectacle ou d'un concert.

Ces aides ont donc pour but d'aider en priorité les opérateurs peu subventionnés et les opérateurs dépendant fortement de leurs recettes propres, que l'on considère comme les «petits» opérateurs. Elles seront réservées aux opérateurs culturels bénéficiant de subventions structurelles ou ponctuelles de moins de 300 000 euros de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, le troisième volet des aides annoncées concernera la prise en charge des dépenses liées à la ventilation. La ventilation est un facteur essentiel pour maîtriser la circulation du virus dans des espaces fermés. L'aide proposée concernera les opérateurs culturels, subventionnés ou non, qui accueillent des publics et sont donc soumis au renforcement de normes concernant la qualité de l'air. Cette aide spécifique sera plafonnée à 20 000 euros par lieu et à un maximum de 70 % de l'investissement total nécessaire pour la mise aux normes.

Les modalités pratiques de ces trois volets qui, je le précise, peuvent être cumulatifs et s'adressent à toutes les disciplines, seront publiées sous la forme d'un vade-mecum à la mi-octobre. Les formulaires seront disponibles en ligne, sur Culture.be, dès le début du mois de novembre. Enfin, les moyens budgétaires mobilisés ne sont pas des réaffectations. Il s'agit de la mobilisation des moyens réservés à la culture dans le Fonds d'urgence.

M. Charles Gardier (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse. Je salue l'octroi d'aides spécifiques pour la ventilation. Toutes les démarches permettant au secteur culturel, subventionné ou non, de continuer à fonctionner, quelle que soit l'évolution de la crise sanitaire, sont bienvenues. Concernant les deux premiers volets, j'ai cru comprendre qu'ils s'adressaient aux acteurs tant subventionnés que non subventionnés, mais je n'en suis pas certain. Or, la culture non subventionnée est aussi essentielle.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, nous vous avons interpellée à de nombreuses reprises quant à la nécessité d'octroyer une aide pour la ventilation. J'entends que ce mécanisme est enfin disponible. Bien entendu, il arrive tard. Nous avons déjà déposé plusieurs propositions pour créer un fonds d'aide spécifique à la ventilation. Aujourd'hui, une part de l'enveloppe de 15,7 millions d'euros sera octroyée à cette fin. Nous nous réjouissons de cette avancée. Il est essentiel d'accompagner tous les opérateurs dans l'installation d'une bonne ventilation. Les épidémiologistes ont prouvé la nécessité de cet outil pour permettre la reprise d'une vie la plus normale possible dans les lieux culturels.

Vous n'avez cependant pas détaillé la part de l'enveloppe qui sera dévolue à la ventilation. Quelle sera-t-elle? Vous avez mentionné un plafond à 20 000 euros. Ce chiffre est inquiétant, car les estimations dont nous avons eu connaissance étaient nettement supérieures à ce montant. Une intervention limitée à 20 000 euros ou à 70 % de l'investissement, cela nous semble être trop faible par rapport à ce que la Fédération Wallonie-Bruxelles devrait prévoir pour per-

mettre à tous les lieux culturels de se doter d'un système de ventilation. Néanmoins, cette aide, bien que tardive, est essentielle.

Concernant la cellule de veille, les opérateurs qui s'estiment en situation de vulnérabilité pourront recevoir une aide plus facilement. J'aurais aimé avoir plus d'informations à ce sujet, car cela reste vague. Nous devons apporter une aide aux opérateurs avant qu'ils se trouvent au bord de la faillite. Vos propos laissent planer une inquiétude sur ce point. Nous espérons que ces aides profiteront également aux opérateurs non subventionnés et qu'elles soutiendront directement les travailleuses et les travailleurs de la culture.

1.17 Question de M. Charles Gardier, intitulée «Réforme des droits d'auteur»

M. Charles Gardier (MR). – Au mois de juin 2021, le gouvernement fédéral a adopté un plan de lutte contre la fraude fiscale et sociale et entend, par ce biais, «s'en prendre à de présumés «abus» dans le régime fiscal des droits d'auteurs». L'attractivité de ce système est compréhensible: en dessous d'une tranche de 61 200 euros bruts par an, ces revenus sont considérés comme des revenus mobiliers et taxés à hauteur de 15 % seulement, en sus d'une déduction forfaitaire de frais. Selon un avis du Conseil supérieur des finances (CSF), dans la pratique, ce régime s'applique à un groupe cible bien plus large que prévu et peut mener à des abus. Ainsi, entre 2013 et 2020, le nombre de personnes physiques déclarant un revenu de type «droits d'auteur» a augmenté de plus de 150 %; le total des revenus bruts ainsi déclarés est passé de 108 millions d'euros à près de 400 millions, soit une augmentation de 270 %.

À cet égard, la presse a récemment rapporté la mobilisation de multiples sociétés de gestion de droits d'auteur dans un courrier envoyé au gouvernement fédéral. Citons parmi elles l'Association des éditeurs belges (ADEB), les éditeurs de presse francophone et germanophone et les sociétés de gestion de droits de la quasi-totalité de l'industrie littéraire, musicale et audiovisuelle: deAuteurs, PlayRight, la Société belge des auteurs, compositeurs et éditeurs (Sabam), la Société de droit d'auteur des Journalistes – *Journalisten Auteursmaatschappij* (SAJ-JAM), la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD), la Société civile des auteurs multimédia (SCAM), la Société de l'industrie musicale – *MuziekIndustrie Maatschappij* (SIMIM) et la Société multimédia des auteurs des arts visuels (SOFAM). Le contenu de ce courrier est très clair: le secteur est favorable à une réforme du régime fiscal susmentionné, à condition que cela n'affecte pas les premiers destinataires de ce régime qui, en confirmant la nature mobilière de ces revenus, a mis fin à l'insécurité juridique qui les entourait.

Madame la Ministre, selon le journal «*Le Soir*», le 21 septembre 2021, le Conseil supérieur de la culture (CSC) vous aurait adressé un avis sur ce dossier de sa propre initiative, dans lequel il défendrait exactement la même logique et vous demanderait de vous saisir de ce dossier important en allant à la rencontre des

ministres fédéraux compétents: les ministres des Finances, des Affaires sociales, de l'Économie et du Travail.

Il s'agit ici de soutenir le secteur dans ses démarches visant à formuler des propositions concrètes et raisonnables quant au régime fiscal qui s'applique à lui. En effet, il ne pourrait être question d'une réforme sans prendre en considération le fait que le contexte national et international nous pousse à être ouverts sur la question. En effet, en raison du Brexit, nombre d'activités anglo-saxonnes cherchent à se relocaliser en Europe continentale.

Nous ne pouvons pas oublier le poids économique de la culture, qui représente 3 à 5 % du produit intérieur brut (PIB). Il ne s'agit évidemment pas de considérer ces activités comme une marchandise ou de ne les évoquer qu'au travers des aspects fiscaux; en revanche, il ne faudrait pas qu'une réforme alourdisse la taxation des droits d'auteur et voisins, au risque de subir un exode de nos talents artistiques vers des pays voisins.

Madame la Ministre, quelle est votre position sur ce dossier? Avez-vous consulté les acteurs visés par une potentielle réforme du régime fiscal des droits d'auteur? Partagez-vous le point de vue exprimé par les sociétés de gestion de droits? Vous êtes-vous entretenue ou pensez-vous bientôt vous entretenir avec les ministres fédéraux sur cette question? Cette problématique sera-t-elle évoquée au sein de la prochaine conférence interministérielle (CIM) Culture?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Tout comme la réforme sur le statut d'artiste, la réforme du régime fiscal des droits d'auteur est exclusivement menée par le vice-premier ministre et ministre des Finances, Vincent Van Peteghem. Les ministres Dermagne, Vandembroucke et Clarinval y sont associés en raison du lien manifeste avec la réforme en cours sur le statut d'artiste. Mon cabinet, en revanche, n'y est pas associé.

J'ai bien reçu l'avis d'initiative du CSC le 23 septembre dernier, soit une semaine après la dernière CIM Culture. J'ai également reçu une copie du courrier que les sociétés de gestion ont adressé au gouvernement fédéral. Cette lettre expose de manière complète et détaillée les enjeux liés à la réforme en question. Je partage l'inquiétude des sociétés de gestion, car il serait dommageable que la réforme envisagée fragilise les auteurs, sans qu'aucune création ne verrait le jour.

Cette volonté de modifier le statut fiscal des auteurs est due à de nombreux abus émanant d'autres professions comme les architectes, les avocats, les développeurs de programmes ou encore le personnel créatif des entreprises, qui ont profité de ce précompte sur les revenus mobiliers limité à 15 % dans leurs déclarations fiscales. La mobilisation à ce propos rassemble des sociétés de gestion de l'ensemble du pays; j'espère que le gouvernement fédéral y sera sensible et ac-

ceptera au moins la proposition de concertation. La prochaine réunion de la CIM Culture aura lieu à la fin du mois de novembre; je m'engage à faire inscrire ce point à l'ordre du jour et resterai attentive à la nécessité d'autres contacts avant cette date.

M. Charles Gardier (MR). – Madame la Ministre, le CSC vous a rendu un avis d'initiative dans lequel il considère que vous avez un rôle à jouer dans ce dossier. Je vous concède que celui-ci relève principalement de l'État fédéral, tout comme le statut d'artiste. Toutefois, nous avons débattu à plusieurs reprises de ce statut et nous nous sommes mobilisés pour être entendus au niveau fédéral.

Ce dossier est particulièrement important et votre réponse me laisse entendre que vous en avez pris toute la mesure. En tant que ministre de la Culture, votre rôle est d'amplifier le discours de ces secteurs inquiets. À travers votre voix, ils ont l'occasion de peser sur ces discussions fédérales. Rappelons que ce dossier concerne des acteurs qui dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles; nous devons y être attentifs. Je suis certain que ce sera le cas.

Mme la présidente. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h45 et est reprise à 14h00.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

1.18 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Journées du matrimoine»

Mme Sabine Roberty (PS). – Ces 24, 25 et 26 septembre ont eu lieu les Journées du matrimoine. Nous connaissons tous les Journées du patrimoine, qui existent depuis des dizaines d'années. Le matrimoine s'intéresse, quant à lui, aux biens matériels ou immatériels hérités des femmes.

Les Journées du matrimoine ont lieu depuis six ans à Paris et depuis trois ans à Bruxelles. Initiées par la plateforme L'architecture qui dégenre et l'ASBL L'Îlot – Sortir du sans-abrisme, elles ont pour objectif de mettre en lumière «l'héritage matrimonial bruxellois historique – architectural, sculptural, urbanistique, social» et de faire «découvrir le patrimoine actuel – artistique, politique et féministe». Des questions fondamentales, telles que «l'accès à la propriété pour les femmes et aux professions liées», sont également abordées dans le cadre d'ateliers. Il est donc également question de la représentation des femmes dans les corps de métiers liés au matrimoine et de l'émancipation de celles-ci.

Madame la Ministre, dans quelle mesure la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle ce projet annuel? Ces journées ont-elles du succès auprès du public?

Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles encourage-t-elle la production matrimoniale et sa préservation? En fait-elle également la promotion au travers d'autres initiatives?

Je sais par exemple – et je m'en réjouis, en tant que Liégeoise – que la Cité Miroir de Liège organise jusqu'au 17 octobre une exposition originale consacrée à plusieurs trajectoires de femmes wallonnes qui se sont distinguées dans des lieux exceptionnels. Avez-vous connaissance d'autres actions similaires organisées en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Enfin, la langue est, nous en avons parlé récemment, un véhicule essentiel pour promouvoir une conception égalitaire du monde. Une réflexion est-elle menée sur la confusion pouvant découler de l'usage du terme «matrimonial», qui sert également à désigner la situation conjugale d'une personne au regard de la loi? De plus, il me semble important d'attirer l'attention, d'une part, sur l'apport décisif des femmes à la société sur le plan architectural et historique et, d'autre part, sur la nécessité d'adopter une approche inclusive de cette notion vers une neutralité du genre.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Initiées à Paris il y a six ans, les Journées du matrimoine existent depuis trois ans à Bruxelles et, depuis peu, sont exportées dans d'autres villes, comme à Liège. Je m'en réjouis. L'une des missions des événements est de mettre en lumière les héritages laissés par les femmes, héritages qui ont souvent contribué à façonner une ville et une société plus égalitaires.

Les Journées du matrimoine célèbrent l'héritage historique dans différents domaines: architectural, sculptural, urbanistique et social. Ces journées constituent par ailleurs une occasion de découvrir également le matrimoine contemporain (artistique, politique et féministe). Le terme «matrimoine» a été choisi par les associations de terrain. Je vois que des initiatives naissent pour réfléchir à cette dénomination et je ne peux qu'encourager le débat d'idées, toujours bénéfique.

L'événement était complet 48 heures après l'ouverture de la billetterie. Sur les réseaux sociaux, les publications autour de ces Journées du matrimoine ont été partagées des milliers de fois. On sent un véritable engouement, une véritable volonté du public d'en connaître davantage sur la manière dont les femmes construisent ou ont construit notre société.

Il me semblait donc évident de soutenir ce projet. Et je le fais depuis le début, puisque j'ai soutenu l'ASBL L'architecture qui dégenre à l'origine du projet, dès 2019. Cette année, nous avons décidé de subventionner l'édition 2021, mais aussi, déjà, l'édition 2022. L'idée est de permettre à l'ASBL d'avoir le temps de créer un projet de plus grande ampleur, rayonnant au-delà de Bruxelles.

La place des femmes dans l'espace public et dans la société en général est l'une des priorités du Plan Droits des femmes. Cette année, le dispositif Alter Égales a bénéficié d'un montant de 350 000 euros pour des appels à projets afin d'assurer la représentativité des femmes dans les différents secteurs de la société. Différents projets tels que des festivals de musique, des expositions et des conférences verront le jour dans les mois qui viennent.

C'est en rendant les femmes visibles – dans les directions des théâtres, dans les musées, dans les lieux culturels, dans les organes de décision, dans les conseils d'administration, mais aussi dans la rue, en montrant leurs œuvres – que nous travaillons à plus d'égalité.

Mme Sabine Roberty (PS). – Avant cette réunion de commission, je lisais la presse de ces dernières années. On comprend ainsi comment l'idée même de l'organisation des Journées du matrimoine a fait son chemin. Depuis 2018, ces Journées prennent de l'ampleur. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

Par ailleurs, je rappelle que certains de nos collègues se sont manifestés dès 2019 sur ce sujet au Parlement. C'est le cas notamment de Véronique Bonny, qui avait déjà mis en lumière la nécessité de faire sortir les femmes de leur invisibilité. Nous voyons à quel point, en trois ans seulement, l'idée a pris de l'ampleur. Le matrimoine mérite donc que l'on s'y attarde.

Vous l'avez dit, le terme «matrimoine» suscite nombre de débats; nous l'avons vu sur les réseaux sociaux. Je suis contente que nous aussi puissions en parler. Pourtant, le mot «matrimoine» n'est pas neuf; il existe déjà depuis le XIIe siècle. Je suis heureuse de découvrir toutes ces femmes qui ont fait notre histoire. Ce sont, pour nous, des journées très riches du point de vue de la culture et du savoir.

1.19 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Essor d'Expertalia»

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – *Expertalia* est une base de données d'experts issus d'origines diverses. Mis au point par l'Association des journalistes professionnels (AJP) et soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles, cet outil a un double usage: d'une part, il permet aux journalistes de trouver l'expert le plus qualifié sur une thématique précise, et d'autre part, il facilite la pratique quotidienne des journalistes. *Expertalia* permet à ces derniers de diversifier leurs sources d'information lorsqu'ils souhaitent interviewer un spécialiste. L'outil sert également de vitrine aux professionnels dans le paysage médiatique ou institutionnel.

Plusieurs études ont montré les déficits importants en termes d'égalité et de diversité d'origines dans les médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, il ne suffit pas de pointer ces déficits. Si l'on souhaite une information plurielle, plus égalitaire et diversifiée, il faut rendre visibles d'autres experts

dans le champ médiatique. Ainsi, cet outil rencontre le troisième axe du Plan «Droits des femmes», qui vise à assurer une meilleure représentation des femmes dans tous les secteurs professionnels et à tous les niveaux dans les instances de décision et postes à responsabilités.

Madame la Ministre, l'outil *Expertalia* est-il connu des milieux journalistiques? Quels sont les retours d'information des personnes référencées dans cette base de données? Sont-elles régulièrement sollicitées? Quels sont les démarches ou développements envisageables pour renforcer ces répertoires de ressources féminines et assurer l'essor de cet outil? Enfin, l'un des enjeux concerne la formation des experts et porte-paroles à la prise de parole dans les médias, notamment pour faciliter les contacts avec les journalistes. Qu'en est-il du développement de ces formations?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – *Expertalia* est un projet en perpétuelle évolution qui témoigne déjà d'une belle progression si l'on tient compte du nombre d'experts et d'utilisateurs inscrits. Il est déjà bien connu des journalistes, mais je pense qu'il est surtout nécessaire de leur en rappeler l'existence régulièrement afin de les convaincre de l'utiliser.

Pour les prochaines années, l'AJP prévoit plusieurs évolutions. Premièrement, une mise à jour, une évaluation et une amélioration de l'outil. L'AJP souhaite notamment perfectionner la recherche des domaines de compétences, mais elle réfléchit plus profondément à refondre quelque peu le site pour que des experts spécialistes de thématiques qui font l'actualité soient facilement accessibles. Deuxièmement, l'AJP va relancer une campagne d'inscription auprès des experts en mettant l'accent sur ceux issus de la diversité d'origine et les domaines liés à l'actualité. Troisièmement, l'AJP relancera aussi une campagne de promotion d'*Expertalia* auprès des journalistes, qui sera accompagnée notamment d'une vidéo didactique expliquant le fonctionnement d'*Expertalia* aux journalistes.

L'AJP continuera aussi à intervenir dans les écoles et à former les journalistes ou futurs journalistes, y compris au sein des rédactions des médias belges francophones. Enfin, l'association souhaite relancer des sessions de médias-coaching pour aider les experts.

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Merci de nous avoir fait part de l'évolution de cet outil et de la volonté de l'AJP de le rendre plus attractif, plus opérationnel afin de pouvoir répondre aux attentes des journalistes et de faire connaître ces différents experts, hommes ou femmes, issus d'origines diverses. Nous en suivrons l'évolution avec attention.

1.20 Question de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Mesures prises pour limiter l'impact environnemental de la production audiovisuelle en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Françoise Mathieux (MR). – En mars, Madame la Ministre, je vous ai interrogée sur les mesures prises pour lutter contre les répercussions environnementales de la production audiovisuelle en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il y a quelques années, le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) avait déjà publié un guide des bonnes pratiques écologiques à l'intention des différents acteurs des tournages audiovisuels.

Dans votre réponse, vous avez indiqué qu'une réflexion était menée au sein du CCA afin que de nouvelles initiatives soient prises en la matière. Vous avez en outre souligné la nécessité de renforcer la collaboration avec la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour aborder de concert cette problématique qui relève tant des compétences culturelles que des compétences économiques. Enfin, il était question d'inscrire la problématique dans une réflexion plus large par la création d'un groupe de travail sur l'écoresponsabilité dans la culture.

Le CCA a-t-il pu définir une nouvelle stratégie visant à diminuer les répercussions environnementales de la production audiovisuelle en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles initiatives ont-elles été retenues? Des contacts ont-ils été établis avec la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de cette problématique? Dans l'affirmative, qu'en est-il ressorti?

Enfin, quel est l'état d'avancement du projet de constitution d'un groupe de travail sur l'écoresponsabilité dans la culture? Selon quelles modalités sera-t-il composé? Quels seront ses missions et ses objectifs? S'il n'est pas encore constitué, quand le sera-t-il? S'il est déjà constitué, quelles sont les premières initiatives ou propositions attendues de sa part?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, l'urgence des derniers mois a porté sur la gestion de la crise et la mise en place d'un plan pour la diversité dans le cinéma et l'audiovisuel belge francophone. Cela ne nous a évidemment pas empêchés d'intégrer dès aujourd'hui de nouveaux prérequis environnementaux dans les différents appels à projets gérés par le CCA, comme ceux lancés dans le cadre de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) européenne autour de la numérisation et du jeu vidéo. J'ai décidé d'inclure dans les critères d'évaluation des projets une attention particulière aux mesures envisagées pour diminuer l'impact environnemental, notamment au regard du choix des fournisseurs et des solutions numériques – produits ou services – éco-labellisés; l'intégration de la dimension circulaire et durable comme un critère dans les marchés publics; des solutions en termes de matériel informatique – leasing, matériel reconditionné, gestion responsable du cycle et de la fin de vie du matériel informatique.

Ces nouveaux critères nous permettent d'imposer le fait que, à qualité égale, les projets présentant un bilan carbone moindre soient privilégiés. Le plan de transition écologique porté par le ministre-président reprend lui aussi des actions de soutien à la mobilité durable, de rénovations de bâtiments, de monitoring des consommations – empreinte carbone, production de déchets, consommation énergétique –, d'encouragement aux comportements respectueux de l'environnement, de sensibilisation à l'empreinte écologique des modes de consommation, de gestion financière éco-responsable. Ces actions seront mises en œuvre par les cinq ministres du gouvernement, en s'appuyant sur les ressources et expertises de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de son ministère, de ses organismes et des institutions qu'elle subventionne, notamment le secteur associatif.

Un groupe de travail spécifique n'a pas encore été créé au sein de la Chambre de concertation du cinéma, dès lors que la concertation avec les autres niveaux de pouvoir sur les synergies possibles est toujours en cours. Je compte proposer à mes collègues un point à ce sujet pour la prochaine Conférence interministérielle Culture dédiée au cinéma et à l'audiovisuel, à la fin du mois de novembre.

Mme Françoise Mathieux (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre travail sur l'impact environnemental, malgré cette période difficile. Rappelons qu'il n'est pas question ici d'ajouter un coût supplémentaire au secteur culturel par la prise en compte accrue du facteur environnemental, mais bien d'établir une stratégie et des réflexes en amont permettant une empreinte écologique moindre qui pourrait même, à terme, être à l'origine d'économies. Nous attendons donc la création de ce groupe.

1.21 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Jeu vidéo: lancement d'un appel à projets visant à soutenir la création et l'innovation»

M. Olivier Maroy (MR). – Dans le cadre du plan de relance européen et du projet de numérisation des secteurs culturels et médiatiques en Fédération Wallonie-Bruxelles, le gouvernement de notre Fédération a décidé le 30 septembre dernier, à votre initiative, Madame la Ministre, de lancer prochainement deux appels à projets. L'un d'entre eux a attisé ma curiosité. Il vise en effet à soutenir la création et l'innovation dans le domaine du jeu vidéo sur lequel je vous ai déjà interrogée à plusieurs reprises pour attirer votre attention, même si je sais que vous en êtes convaincue, sur le fait qu'il s'agit d'un secteur porteur.

Les aides annoncées iront de 25 000 à 75 000 euros et permettront de financer un projet de jeu vidéo dans sa phase de prototypage, selon votre communiqué qui poursuit sur la nécessité de «stimuler les écritures personnelles et singulières adaptées au web, la création d'univers, de *gameplay*, de graphismes innovants, via l'utilisation de nouvelles technologies». Au-delà des aides économiques prévues par les Régions, je souligne que c'est la première fois qu'une aide culturelle provenant de notre Fédération sera créée pour ce secteur. Je m'en réjouis.

Vous avez signalé que le secteur du jeu vidéo est un écosystème en pleine croissance en Wallonie et à Bruxelles grâce à la créativité de plusieurs studios locaux, de belles *success stories*. Je vous rejoins tout à fait sur cette analyse et j'espère que ces aides vont encourager nos talents à rester au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour exercer leurs activités. C'est l'un des écueils en effet à relever: nos talents peuvent être tentés de partir dans des pays voisins parce que les salaires y sont, par exemple, plus importants.

Le projet de notre Fédération de numérisation des secteurs culturels et médiatiques dans le cadre du plan de relance européen représente un montant total de 16 millions d'euros, ai-je lu. Quelle part sera réservée au soutien à la création de jeux vidéo? Autrement dit, quel montant y consacrerait-on? Quels seront les critères déterminants pour que les studios de jeux vidéo bénéficient de ces aides de notre Fédération? Pouvez-vous nous en dire plus sur les conditions à remplir? Quand cet appel à projets se clôturera-t-il? À quelle date les bénéficiaires seront-ils connus?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, l'appel à projets pour la création de jeux vidéo lancé dans le cadre de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) européenne constitue le premier soutien culturel au secteur de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce premier appel, doté d'une enveloppe budgétaire de 500 000 euros, pour des aides allant de 25 000 euros à 75 000 euros par projet, permettra de financer la phase initiale de prototypage, une des premières étapes clés dans la création d'un jeu vidéo. Notre action a été pensée pour être complémentaire aux autres aides économiques disponibles en Belgique, ainsi que pour occuper un territoire jusqu'ici délaissé, celui du développement et du prototypage, dans une optique de renforcement de la portée culturelle des jeux.

Ma volonté est de relancer un appel autour du jeu vidéo en 2022 et également en 2023, avec des enveloppes dont le montant reste à définir, en fonction des besoins de l'écosystème naissant. À ce titre, les critères d'éligibilité des projets portent sur les aspects tant techniques qu'artistiques. La clé sera évidemment l'inventivité et l'originalité, avec une attention pour la diversité de la création et l'ancrage belge du jeu. Tous les genres de jeux, qu'ils soient de divertissement, artistiques ou didactiques seront les bienvenus. Une attention particulière sera portée à la parité au sein des équipes créatives et à la représentation genrée dans la narration du jeu, ainsi qu'aux mesures envisagées pour diminuer l'impact environnemental du développement du jeu. La date limite de dépôt a été fixée au 10 janvier 2022. Les lauréats ou lauréates seront désignés par un jury de professionnels et d'experts dans le courant du deuxième trimestre de l'année 2022.

D'autres appels à projets dédiés aux œuvres digitales natives seront lancés au fur et à mesure du déploiement de la FRR. Ils concerneront entre autres le domaine de la réalité virtuelle, ainsi qu'un soutien à la production de contenus spécifiques destinés au web et à YouTube en particulier, un format qui prend de l'ampleur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Olivier Maroy (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse très complète. En effet, vous avez répondu à toutes mes questions. Je dois dire que 500 000 euros, ce n'est pas rien! Félicitations à vous, Madame la Ministre, et au gouvernement de dégager une telle enveloppe. Je suis convaincu qu'il y a, dans notre Fédération, de très bonnes écoles qui préparent à tous les métiers liés au jeu vidéo. J'en sais quelque chose puisque mon fils suit justement des études d'infographie, même s'il n'a pas pour vocation de créer des jeux vidéo. Il y a en tout cas des écoles qui fonctionnent bien. Mon fils me faisait d'ailleurs part du fait que les étudiants sont même un peu trop nombreux, ce dont se plaignent les professeurs. Je lui avais promis que je relayerais cette info au Parlement; c'est chose faite.

Soutenir la création et l'innovation dans le domaine du jeu vidéo est vraiment une bonne idée. En effet, en plus d'être un produit culturel, c'est aussi un secteur économique. Il y a de l'emploi à créer. Quoi qu'en pensent certains, qui ne s'y connaissent sans doute pas très bien, les jeux vidéo peuvent être porteurs de valeurs culturelles. Tous ne sont pas des espaces où on s'entretue. Dès lors, je vous remercie pour cette initiative.

1.22 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Déclaration de Bruxelles visant à défendre la sécurité des journalistes, la liberté des médias et la démocratie»

M. Olivier Maroy (MR). – Le 30 septembre dernier, un certain nombre de médias belges et étrangers, dont la RTBF et la VRT, ont signé la Déclaration de Bruxelles. Cette Déclaration a pour objectif de protéger la sécurité des journalistes, la liberté des médias et la démocratie.

La Déclaration s'articule autour de cinq grands principes que les médias signataires s'engagent à respecter et promouvoir: améliorer la sécurité des journalistes, des équipes techniques et des professionnels des médias; défendre l'indépendance des médias de service public; entretenir un débat démocratique éclairé et courtois en fournissant des informations fiables et vérifiées; soutenir un écosystème de l'information dynamique et la diversité des sources, notamment en protégeant le journalisme local; promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion dans les organisations médiatiques comme dans les sociétés que ces médias servent.

Cette Déclaration fait notamment suite au constat que la violence et l'intimidation à l'égard des journalistes ont augmenté ces dernières années. Le 30 septembre, Laurence Brecx, responsable de la rédaction belge de la RTBF, a

d'ailleurs déclaré, dans le journal télévisé de la RTBF, que, contrairement à ce que l'on pourrait croire, la violence ne s'exprime pas uniquement sur les terrains de guerre. En réalité, cette violence s'exprime à chaque coin de rue. Prenons l'exemple de La Boum au bois de la Cambre, où les journalistes ont été pris à partie. J'entends régulièrement d'anciens confrères expliquer qu'exercer le métier de journaliste devient de plus en plus compliqué en raison de la violence à laquelle ils font face.

Certains chiffres font froid dans le dos: 61 % des meurtres de journalistes commis dans le monde en 2019 se sont produits dans des pays sans conflit armé. Nos sociétés ne sont donc plus à l'abri. La liberté des médias est une valeur fondamentale de notre démocratie, mais elle n'est pas un acquis! De plus, dans une société en évolution rapide comme la nôtre, le besoin d'informations indépendantes et fiables ne fait qu'augmenter. Plus que jamais, la vérification des faits et le respect de la déontologie sont primordiaux, surtout lorsque nous voyons le succès rencontré par certains médias. Je faisais référence à Kairos il y a quinze jours, dont je trouve le succès croissant inquiétant – avec tout mon respect pour la liberté de la presse.

Les médias signataires de la Déclaration de Bruxelles appellent les médias du monde entier à se joindre à cette Déclaration. Près de 40 radiodiffuseurs et organisations ont déjà cosigné ce texte.

Madame la Ministre, que pensez-vous de cette initiative à laquelle participe la RTBF? Les violences et intimidations à l'égard des journalistes en amènent plusieurs à s'autocensurer ou à désertir la profession. Comment pourrait-on éviter cette autocensure de certains journalistes?

La Déclaration de Bruxelles indique vouloir soutenir la diversité des sources, notamment en protégeant le journalisme local. Des collaborations sont évoquées. Par rapport aux médias nationaux comme la RTBF, nos journalistes et médias locaux font-ils face aux mêmes violences et intimidations? Identifiez-vous des problématiques propres aux médias locaux à ce niveau-là?

Quelles initiatives envisagez-vous pour défendre les médias de service public en Fédération Wallonie-Bruxelles et vous assurer de leur indépendance? Quel est votre point de vue sur le sujet? Selon quel calendrier ces mesures pourraient-elles être adoptées?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, nous constatons en effet, depuis plusieurs années, tant en ligne que sur le terrain, un accroissement des violences à l'égard des journalistes. Ces faits sont individuellement intolérables, mais cette tendance fait aussi peser une menace sur la liberté d'information. Les meurtres de journalistes dans des pays de l'Union européenne – je pense au journaliste néerlandais Pe-

ter Rudolf de Vries, récemment abattu en pleine rue – sont un rappel douloureux que nos démocraties ne sont pas à l’abri du pire. Il faut le reconnaître, les décideurs politiques participent parfois à ces pressions, en attaquant les journalistes, dont les analyses ou articles leur déplaisent.

Or, les médias, et notamment ceux du service public, ont un rôle clé à jouer pour la démocratie. Ils sont, par leur offre d’information, de décodage et d’investigation, en mesure d’ouvrir des espaces de dialogue et de débat où trouve à s’exprimer une diversité d’opinions et de points de vue. Ce rôle doit être protégé et garanti.

Je me réjouis donc de cette Déclaration de Bruxelles pour la sécurité des journalistes, la liberté des médias et la démocratie. Je suis aussi contente de voir que ce sont les médias de service public, dont la RTBF, qui ont lancé cette initiative. La Déclaration souligne aussi le rôle clé que doivent jouer les plateformes sociales pour protéger les médias et les journalistes. Une étude de la Fédération internationale des journalistes a montré, par exemple, que deux tiers des femmes journalistes ont subi du cyberharcèlement – sexiste, en plus –, ce qui a pour conséquence, souvent, qu’elles s’autocensurent. Les hommes sont également concernés par le phénomène, mais dans une moindre mesure.

La lutte contre l’autocensure est protéiforme. Elle passe par un renforcement de l’éducation aux médias et à l’information, pour retisser du lien entre les citoyens, d’une part, et les journalistes et leurs médias, d’autre part. Elle passe aussi par des mécanismes de solidarité entre les journalistes pour casser la sensation d’isolement et mieux protéger contre les pressions. Je pense, par exemple, à des sociétés de journalistes fortes et unies, pour résister collectivement aux pressions.

Je pense aussi à l’action collective de l’Association des journalistes professionnels (AJP) que la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient par plusieurs biais. Je peux notamment citer l’étude sur le cyberharcèlement des journalistes, menée dans le cadre de la convention égalité-diversité que nous soutenons. L’AJP se mobilise aussi quand des journalistes sont concrètement menacés ou empêchés d’exercer leur travail sur le terrain, en interpellant, par exemple, les ministres fédéraux compétents. Je n’hésiterai pas à relayer son action si cela s’avère nécessaire.

M. Olivier Maroy (MR). – Je partage le même point de vue que vous, Madame la Ministre. La liberté de la presse est évidemment une valeur fondamentale et toutes les violences et intimidations qui sont exercées à l’égard des journalistes sont assez inquiétantes. Il est important de nuancer ses propos. En tant qu’ancien journaliste, je peux souligner le fait que les journalistes sont parfois peu enclins à se remettre en question. Certains d’entre eux sont persuadés qu’ils représentent la vérité universelle.

Vous avez évoqué les pressions parfois exercées par certains responsables politiques. J'ai moi-même animé un débat politique pendant 11 ans. Lorsqu'un attaché de presse ou un élu téléphone pour dire qu'il n'est jamais invité aux événements, cela n'a rien à voir avec une pression. En revanche, il est intolérable que des personnes menacent, par exemple, de nuire à la carrière d'un journaliste.

On peut émettre un avis sur la façon dont un média a abordé une thématique. J'ai moi-même été plutôt interpellé par le journal télévisé de 19h30 de la RTBF du 9 octobre qui, à la veille de la manifestation pour le climat, a consacré cinq ou six minutes de pages spéciales à cette manifestation avec d'entrée un sujet qui parlait de «l'éco-anxiété». En disant cela, je n'exerce aucune pression sur la RTBF. J'exprime tout simplement mon opinion. On peut essayer de dialoguer et on a le droit d'avoir sa propre opinion. Les journalistes doivent être à l'écoute du retour des mondes politique, associatif, etc.

1.23 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Modalités de mise en œuvre concernant l'obligation de contribution des plateformes»

1.24 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Contribution des géants du web à la production d'œuvres en Communauté française (suivi)»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, l'article 6.1.1-1 du nouveau décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret «SMA») traite de la contribution des éditeurs de services télévisuels linéaires et non linéaires. Il permet à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'exiger une contribution financière aux plateformes étrangères de vidéos à la demande, comme Amazon Prime, Netflix ou Disney+. Cette contribution vise à soutenir la création audiovisuelle belge francophone. Elle est fixée proportionnellement au chiffre d'affaires et sera, par exemple, de 2,2 % du chiffre d'affaires si celui-ci est supérieur à 20 millions d'euros. À défaut de déclaration du chiffre d'affaires – parce que l'opérateur ne souhaiterait pas révéler un secret industriel, par exemple – un forfait de 3 millions d'euros est prévu.

Alors que le nouveau décret «SMA» est entré en vigueur, les modalités de mise en œuvre de cette obligation de contribution restent toutefois assez floues. Les plateformes peuvent décider soit de verser leur contribution directement dans un fonds soit d'investir elles-mêmes dans des productions audiovisuelles belges francophones. Dans ce dernier cas, les plateformes ignorent toujours quelles œuvres sont éligibles. C'est une des zones d'ombre, mais il y en a d'autres.

Une autre question doit encore être tranchée: la contribution prévue dans le décret «SMA» doit-elle déjà être revue à la hausse? Ma collègue du PTB défend cette idée depuis la discussion de ce décret. La France s'est récemment dotée d'une législation bien plus ambitieuse, puisqu'il y est question d'une contribution de l'ordre de 20 à 25 %.

Pour examiner toutes ces questions, vous avez annoncé, lors d'une récente réunion de cette commission, qu'un groupe de travail avait été créé au sein de la Chambre de concertation du cinéma et qu'une réunion était prévue le 7 octobre, c'est-à-dire jeudi dernier. Le mandat de ce groupe de travail est d'aboutir à une proposition sectorielle commune, qui sera ensuite soumise au collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) en vue d'une éventuelle modification du décret «SMA».

Madame la Ministre, cette réunion du 7 octobre a-t-elle bien eu lieu comme prévu? Si oui, qu'en est-il ressorti? Dans quelle direction ce groupe de travail semble-t-il se diriger? Est-il désormais acquis que cette obligation de contribution sera augmentée au-delà des 2,2 % actuels? De quel ordre serait cette augmentation? J'ai cru comprendre que les plateformes ne sont pas opposées à ce que la contribution soit légèrement plus importante, mais elles ne suivent pas du tout le raisonnement qui consisterait, dans un marché comme le nôtre, à aller vers des contributions de 20 à 25 %.

Pour l'année 2021, quelle est la date limite à laquelle les plateformes de vidéos à la demande devront avoir soit versé leur contribution dans un fonds soit avoir investi ces 2,2 % de leur chiffre d'affaires dans des productions audiovisuelles belges francophones? Des contributions ont-elles déjà été versées? Dans l'affirmative, lesquelles?

Au-delà de la hauteur de la contribution, le groupe de travail avance-t-il sur les modalités pratiques de mise en œuvre de cette obligation de contribution? Quelles œuvres pourraient être éligibles dans le cadre de cette obligation de contribution? Combien d'œuvres cela représente-t-il à cette date? J'espère que vous pourrez répondre à mes nombreuses questions, mais aussi répondre aux plateformes, qui souhaiteraient être mieux informées.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Obliger les géants du web comme Netflix, Disney+ et Amazon Prime à reverser une part conséquente de leur chiffre d'affaires dans la création locale est possible et serait bien nécessaire. La France a récemment choisi cette voie en imposant une contribution de 25 % de leur chiffre d'affaires à ces géants du web. C'est dix fois plus qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, où un minuscule taux de contribution de 2,2 % a été choisi lors des discussions précipitées sur le nouveau décret «SMA».

Madame la Ministre, la France n'est pas le seul exemple qui devrait vous inspirer. L'Italie a choisi un taux de 16 % et l'Espagne un taux de 5 %. Ce taux peut

paraître peu élevé pour l'Espagne, mais il est encore plus de deux fois supérieur au taux choisi par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Comment justifier un taux de contribution aussi bas en Fédération Wallonie-Bruxelles? En février dernier, vous nous aviez expliqué que le débat n'était pas encore suffisamment mûr. Cet argument ne nous avait pas convaincus puisqu'il s'agissait d'appliquer une directive pas si récente de l'Union européenne.

En 2020, le secteur de l'audiovisuel dénonçait déjà des pourcentages clairement insuffisants au regard des enjeux actuels. Pourquoi une consultation n'a-t-elle pas été entamée à ce moment-là?

Le 27 septembre dernier, le PTB vous a interpellée pour savoir si des pays comme la France, qui font davantage contribuer les géants du web, avaient pu vous inspirer. Votre réponse fut que, face à l'absence de consensus sur les taux applicables, vous vous étiez engagée à entamer une concertation avec les parties prenantes.

Je tiens à rappeler au nom du PTB que cette absence de consensus entre les diffuseurs et les créateurs audiovisuels n'est pas étonnante puisque les géants du web et les acteurs de la culture en Fédération Wallonie-Bruxelles ont des intérêts opposés. Cela signifie qu'à un moment donné, il faudra trancher. Nous espérons que vous trancherez en faveur de ceux qui en ont le plus besoin et qui ont beaucoup perdu durant la crise sanitaire. Nous espérons aussi que vous trancherez le plus rapidement possible, car nous avons beaucoup à perdre. Les contributions d'une année ont déjà été perdues. Nous parlons de montants colossaux, qui auraient pu être réinvestis en partie dans la production locale.

Netflix fait des bénéfices extraordinaires. En France, où un taux de contribution de 25 % a été choisi, la contribution annuelle de Netflix a été évaluée entre 150 et 200 millions d'euros. C'est une somme colossale. Qu'en serait-il en Belgique, si nous décidions de faire autant contribuer Netflix que notre voisin français? En Belgique, Netflix compte environ un million d'abonnés et génère 90 millions d'euros de revenus chaque année. Un pourcentage de seulement 20 % entraînerait donc une contribution annuelle de 18 millions d'euros – soit 16 millions d'euros de plus qu'actuellement rien que pour Netflix. Imaginez le nombre de projets qui pourraient être financés grâce à ce montant! De nombreux films, courts-métrages, téléfilms, documentaires et séries pourraient être réalisés, ce qui serait synonyme d'un plus grand nombre de créations pour le public, mais aussi de davantage de travail pour les travailleurs du secteur de l'audiovisuel.

Madame la Ministre, vous avez indiqué lors de notre dernière réunion de commission qu'une rencontre importante aurait lieu le jeudi 7 octobre. Les fédérations professionnelles du secteur de l'audiovisuel devaient, en principe, y présenter leur proposition d'augmentation du taux de contribution aux éditeurs

nationaux. Quelles sont les conclusions de cette rencontre et quel bilan en tirez-vous? Quel est le contenu de la proposition des fédérations professionnelles et comment a-t-elle été accueillie par les éditeurs nationaux? Quelles sont les étapes suivantes? Dans quel délai serait-il possible d'augmenter la contribution des géants du web? Soutenez-vous la proposition présentée par les fédérations professionnelles aux éditeurs nationaux?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Les fédérations professionnelles ont présenté, le 7 octobre dernier, leur proposition commune au groupe de travail institué au sein de la Chambre de concertation du cinéma.

La réunion a permis d'entendre les éditeurs sur le contenu de la proposition et un échange constructif a suivi. Les discussions ont notamment porté sur les différents régimes mis en place dans les États membres. Malheureusement, Madame Pavet, vous citez toujours les pays qui ont un taux supérieur à celui de la Belgique. Vous ne montrez jamais que ce qui vous arrange. Les discussions portaient également sur les implications juridiques des différentes pistes envisagées et sur l'effet des mesures projetées sur l'écosystème général des mécanismes de soutien au secteur.

Au terme de cet échange, les fédérations professionnelles ont accepté de faire évoluer leur texte afin d'intégrer les remarques des éditeurs. Le groupe de travail s'attaque, à présent, à l'élaboration d'un projet de proposition commune, notamment avec les fédérations professionnelles et les éditeurs.

Étant donné sa complexité et ses enjeux, ce dossier ne peut être réduit, sous peine de verser dans la caricature, à la question du seul taux de contribution. Outre le fait qu'il est réducteur d'envisager ces enjeux sans une vue d'ensemble du dispositif projeté, il serait prématuré de les évoquer à l'heure où les discussions se poursuivent. Il est préférable, à ce stade, de préserver la dynamique saine de concertation au sein du groupe de travail.

Une fois la proposition commune finalisée, elle sera transmise à la Chambre de concertation du cinéma, qui sera appelée à approuver ou rejeter le texte pour qu'il puisse être présenté au collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). Le travail devra se poursuivre au sein du gouvernement puis du Parlement, en vue de l'adoption d'un décret adaptant le dispositif actuel. Notre objectif de concrétiser le décret pour le début de l'année 2022.

Par ailleurs, parallèlement à ce groupe de travail, mon cabinet et l'administration sont en contact avec ces nouveaux éditeurs extérieurs afin d'identifier la manière dont ils collaboreront avec l'écosystème local dans le futur au vu de ces obligations. Il est important de noter que ces plateformes font

déjà des investissements dans la production locale belge francophone. Par exemple, Netflix a produit deux saisons de la série «*Into the Night*».

Monsieur Maroy, concernant votre question sur la contribution des plateformes de vidéos à la demande pour l'année 2021, un courrier rédigé conjointement par les services de l'administration et du CSA a été envoyé dans le courant du mois de juillet à l'ensemble des éditeurs de services extérieurs linéaires et non linéaires afin de leur expliquer la procédure à suivre.

Dans un souci de simplification administrative, les étapes classiques du régime de contribution, à savoir le choix de la forme de contribution, la déclaration du chiffre d'affaires et la présentation d'engagements dans des projets de production s'appliqueront à partir de février 2022. Ainsi, en 2022, les éditeurs extérieurs contribueront à la fois pour l'année d'obligation 2021 et pour l'année d'obligation 2022. Une double contribution sera donc due. Les contributions de 2021 et 2022 prendront chacune le chiffre d'affaires de l'exercice 2021 comme référence. Le chiffre est calculé depuis la date d'entrée en vigueur du décret, c'est-à-dire le 15 avril.

Les services du CSA et de l'administration répondent par ailleurs régulièrement aux questions que peuvent se poser les éditeurs extérieurs, notamment sur les œuvres éligibles en vertu de l'article 1.3-1, 22 du décret «SMA». Le tutoriel, qui a été réalisé sur la base du décret actuel et a été envoyé aux éditeurs extérieurs, a justement pour objectif de clarifier tous les éléments d'application du système.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, si une dynamique positive est en train de voir le jour, il serait irresponsable de la mettre en péril par des déclarations intempestives. Je comprends cela très bien.

Madame Pavet, vous dites que les contributions sont perdues. Madame la Ministre, rassurez-la: elles ne le sont pas. Il a simplement fallu en préciser les modalités. La cotisation de 2021 sera payée en 2022; une double cotisation sera versée.

Madame la Ministre, vous dites que le service répond à toutes les questions et qu'il n'y a pas de problème. J'ai rencontré certains opérateurs qui m'ont fait part de questions qui restent en suspens.

Par ailleurs, vous avez raison de dire que réduire le débat à la hauteur de la contribution est totalement caricatural. Nous sommes habitués à ce genre de pratiques dans le chef du PTB, qui nous fait croire que nous pourrions siphonner les revenus des grandes plateformes. Madame Pavet, je peux comprendre que vous soyez tentée par cela: le «hold-up des riches». Mais il faut comparer ce qui est comparable. En France, 25 % sont prélevés, mais sur les recettes brutes. Chez nous, le prélèvement s'effectue sur les recettes nettes. Sur les vingt-sept pays de l'Union européenne, treize pays ont une contribution inférieure à la

nôtre. Nous ne sommes pas du tout les vilains canards. Mais vous pointez toujours les pays qui en font plus: la France, l'Italie, l'Espagne qui est à 5 %. Mais le taux est moindre en Suède, en Allemagne, en Pologne, sans parler des pays qui ne demandent pas de contribution. Il faut arrêter cette désinformation perpétuelle. C'est agaçant! Vous avez le droit d'estimer qu'il faudrait ponctionner les géants du web pour financer des secteurs. Mais que se passera-t-il? La Belgique francophone est un tout petit marché. Si vous imposez un taux de 25 %, Netflix se désengagera. Cette multinationale n'a pas besoin de notre marché, mais des marchés français, allemand, qui sont énormes.

Je suis d'accord avec vous pour dire que 2,2 % est un taux faible. Les opérateurs ne sont pas contre son augmentation progressive, pour autant que les contours en soient bien précis. Faire croire aux gens que nous pourrions aller pomper 25 % sans effet collatéral n'est pas réaliste.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, la taxe GAFA est inscrite dans la Déclaration de politique communautaire. Cela se joue toutefois à l'échelle européenne et il est donc facile d'écrire que l'on est pour taxer les plus riches quand on n'a pas à le faire. Aujourd'hui, chose rare, l'Union européenne nous donne l'opportunité de faire contribuer les géants comme Netflix, Amazon et Disney+. Il serait dommage de passer à côté, d'autant que nous ne disposons pas de beaucoup de possibilités pour aller chercher de l'argent. Nous ne comprenons pas pourquoi cette occasion n'a pas été saisie en 2020. Les consultations du secteur auraient déjà pu être entreprises et nous aurions pu nous montrer beaucoup plus ambitieux dans ce domaine.

Vous avez dit que votre objectif était de terminer pour le début de l'année prochaine. Le secteur, qui s'attendait à pouvoir clore ce dossier fin 2021, risque d'être déçu. Il a souffert de la crise sanitaire et doit être refinancé. La question est de savoir qui paiera. Nous ne sommes pas d'accord avec le MR à ce propos. Je rappelle qu'en 2020, Amazon a augmenté de 84 % ses bénéfices par rapport à l'année précédente et Netflix de 21,5 %. Les géants doivent contribuer dès maintenant à la hauteur de leurs capacités et soutenir davantage le secteur culturel.

1.25 Question de Mme Rachel Sobry, intitulée «AdBlockers, ces logiciels qui bloquent la publicité présente dans les médias en ligne»

Mme Rachel Sobry (MR). – Tout le monde, ou presque, connaît désormais l'existence des bloqueurs de publicité (*AdBlockers*), ces petits logiciels qui s'intègrent à notre navigateur internet et empêchent les publicités de s'afficher.

En 2015 déjà, M. Maroy interrogeait le ministre de l'époque, M. Marcourt, sur le sujet. À l'époque, le nombre d'utilisateurs d'*AdBlockers* était estimé à environ 150 millions dans le monde. D'après un récent rapport global, près de 850 millions d'appareils utilisent ces logiciels désormais.

Même si la possibilité de naviguer sans publicité intempestive est tentante, l'utilisation croissante des *AdBlockers* porte particulièrement préjudice aux éditeurs de sites d'information qui se voient privés de revenus, utiles au financement de la production de leurs contenus. Certains sites d'information installent un module empêchant l'accès à leur contenu quand un *AdBlockers* est détecté; toutefois, cette situation n'est pas idéale.

Madame la Ministre, votre prédécesseur avait entamé des discussions avec les éditeurs sur le sujet, mais la question n'avait pas pu être tranchée, notamment d'un point de vue juridique. Avez-vous repris ces discussions, lancées par votre prédécesseur? Dans la négative, pour quelle raison? Où en est ce dossier? Quels sont les points de blocage, notamment sur le plan juridique? Quelle solution préconisez-vous? Quelles initiatives envisagez-vous de prendre?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La presse écrite connaît de profondes mutations qui ont des répercussions sur le secteur depuis plusieurs années. Entre 2015 et aujourd'hui, les modèles économiques des quotidiens ont fortement évolué pour prendre en considération les comportements de leurs lecteurs et lectrices en ligne. Certaines de ces évolutions tiennent compte de l'existence des *AdBlockers*.

Il ne me paraît pas problématique en soi que les internautes cherchent à se préserver du matraquage publicitaire lorsqu'ils surfent sur internet. Chacun est libre de composer son internet idéal. Mais l'information de qualité a un coût qui doit alors être rémunéré d'une autre façon qu'en acceptant de la publicité. L'internaute peut, par exemple, prendre un abonnement ou payer pour la lecture d'un article.

Par ailleurs, la régulation des *AdBlockers* sur les sites d'information relève plutôt de l'État fédéral, plus précisément du ministre de l'Économie ou de la secrétaire d'État à la Protection des consommateurs. Néanmoins, les *AdBlockers* n'ont jamais été abordés lors de mes contacts avec les éditeurs de presse. L'évolution des modèles économiques évoquée n'y est sans doute pas étrangère.

Mme Rachel Sobry (MR). – Madame la Ministre, j'admets que, sans ce type de logiciels, naviguer sur internet peut être vraiment pénible. Je ne peux donc pas en vouloir à personne de recourir aux *AdBlockers*. Vous me répondez surtout du point de vue des consommateurs, alors que je voulais plutôt parler des médias en ligne aux contenus gratuits qui subiraient les dommages collatéraux. Dès lors que les éditeurs n'ont pas soulevé cette question lors de vos contacts, je ne veux pas créer un problème là où il n'y en a pas. Cependant, face à la numérisation grandissante de la presse écrite, de plus en plus consultée en ligne, il faudra suivre ce sujet attentivement.

1.26 Question de Mme Rachel Sobry, intitulée «Bilan du plan de préservation et exploitation des patrimoines (plan “PEPs”）」

Mme Rachel Sobry (MR). – En octobre 2007, le gouvernement a dévoilé un Plan de préservation et d’exploitation des patrimoines (Plan «PEPs»). Il visait à offrir un accès au patrimoine culturel numérisé à un large public, notamment pour promouvoir la diversité et l’accessibilité à la culture. Concrètement, le plan proposait une stratégie de numérisation et de stockage en ligne pour les domaines culturels et audiovisuels de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Voici deux ans, la ministre en charge avait dressé un bilan de l’avancement du Plan «PEPs» qui consiste en un travail de très longue haleine. À l’époque, plus de 500 000 pages issues de livres manuscrits avaient déjà été numérisées, de même que 50 000 photographies, 1 000 peintures, 250 heures de vidéos hors Cinémathèque de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 550 heures de bandes sonores et 4 500 objets et pièces divers.

Au vu de l’accélération croissante de la numérisation de notre société, il me paraît opportun de faire de nouveau le bilan de la mise en œuvre de ce plan, qui constitue un enjeu primordial pour la diffusion et la conservation du patrimoine culturel.

Madame la Ministre, quel bilan peut-on dresser à ce jour du Plan «PEPs»? La numérisation s’est-elle accélérée depuis les derniers bilans réalisés par votre prédécesseure? Quel budget annuel est-il consacré à la numérisation par l’Administration générale de la culture (AGC)? Des obstacles spécifiques ont-ils été rencontrés? Enfin, un horizon est-il prévu pour la fin du Plan «PEPs» ou celui-ci est-il appelé à être maintenu pour une durée encore indéterminée?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Depuis l’adoption du Plan «PEPs» en octobre 2007, 93 campagnes de numérisation ont été lancées et achevées, les données ayant été archivées et mises en ligne. Parmi elles, 58 ont été réalisées à la demande d’institutions ayant fait appel aux services du Plan «PEPs». Entre les premiers contacts et l’aboutissement d’une campagne, il peut parfois s’étaler deux années.

Le confinement des lieux culturels a évidemment rendu impossibles certains accès aux prestataires. Néanmoins, six campagnes ont été lancées et menées à bien durant l’année 2020. Elles concernaient des collections diverses: des objets d’art nouveau conservés au Musée Horta; un fonds photographique conservé par l’ASBL Le Patrimoine stéphanois; des dessins et peintures de Franz Kegeljan appartenant à la ville de Namur et conservés aux Bateliers; des photographies de Jules Martiny appartenant au Musée de la Vie wallonne; des volumes de correspondance professionnelle du botaniste Léo Errera conservés à l’Université libre de Bruxelles (ULB); et près de 3 000 négatifs sur verre du photographe Dé-

siré Deleuze, l'un des derniers photographes des mines en activité. Plusieurs de ces campagnes sont déjà accessibles sur la plateforme www.numeriques.be, ou le seront prochainement.

Le patrimoine numérisé dans le cadre le Plan «PEPs» compte 86 954 livres, périodiques, illustrations, affiches, plans, photographies, peintures, objets ou pièces ainsi que 834 heures de bandes sonores et d'enregistrements vidéo. Si vous souhaitez le détail par catégorie, Madame la Députée, je vous invite à m'adresser une question écrite.

Tous ces produits sont archivés de manière pérenne sur les bandes LTO (*Linear Tape-Open*) de la Cinémathèque de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En 2021, le relief de Jef Lambeaux, conservé dans le Pavillon des Passions humaines au Musée Art et Histoire a été numérisé en trois dimensions. Des fonds d'archives conservés à l'ULB ont également été numérisés, ainsi que des pièces appartenant au Musée de la céramique d'Andenne et des périodiques historiques appartenant à la Société archéologique de Namur. Des campagnes de numérisation de 450 dessins et peintures d'art brut, conservés à la Fondation Paul Duhem, et de 39 objets issus du patrimoine médiéval, conservés au Musée des Arts anciens du Namurois, sont également envisagées.

En ce 12 octobre 2021, le site de valorisation du patrimoine culturel numérisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles compte 40 820 images présentées sur 27 872 pages. Les mises à jour et imports de nouvelles collections sont hebdomadaires. En 2020, 31 686 utilisateurs et 134 476 vues de page ont été comptabilisés. L'équipe publie chaque jour, sur une page Facebook, une nouvelle combinaison d'images et envoie deux lettres d'informations par mois.

La direction du Plan «PEPs» comprend quatre membres: un directeur, une personne chargée des campagnes de numérisation, une autre chargée de l'alimentation du portail www.numeriques.be et une dernière chargée de la valorisation des patrimoines. Le budget annuel consacré à la numérisation par l'AGC est de 200 000 euros. La direction du Plan «PEPs» doit aujourd'hui faire face au double défi de la demande croissante de la part des institutions et de la diminution du nombre de prestataires permettant d'externaliser certaines campagnes. Enfin, le site www.numeriques.be mériterait d'être amélioré puisqu'il est parfois la seule vitrine des collections de certaines institutions, en l'absence de base de données ou de site propre.

Les missions du Plan «PEPs» sont indispensables et les opérateurs continueront à solliciter ses services afin de remplir leurs objectifs d'accessibilité numérique et de profiter des solutions de stockage pour un archivage pérenne. Les discussions en cours relatives à la révision du décret sur les archives privées constitueront une bonne occasion d'aborder l'avenir du Plan «PEPs». À ce jour, rien ne laisse penser qu'un changement aura prochainement lieu dans l'affectation de ce plan.

Mme Rachel Sobry (MR). – La numérisation de la société se poursuit à un rythme toujours plus rapide et la crise a encore donné un coup d'accélérateur. Si, en 2007, le Plan «PEPs» pouvait apparaître comme une simple, mais ambitieuse modernisation du secteur culturel, il est aujourd'hui devenu une nécessité. Son aboutissement doit plus que jamais être un objectif pour le gouvernement afin de favoriser l'accès à la culture pour tous.

Grâce à votre réponse complète, je constate que la mise en œuvre du plan se poursuit. Je ne manquerai pas de vous adresser une question écrite dans quelques mois afin de voir si les chiffres ont évolué.

1.27 Question de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Volume sonore des communications commerciales sur internet»

Mme Françoise Mathieux (MR). – En novembre 2019, Madame la Ministre, je vous ai interrogée sur la réglementation relative au volume sonore des publicités dans nos médias: télévision, radio et internet. Si des prescriptions claires existent aujourd'hui pour la télévision et la radio, ce n'est pas le cas pour internet.

En effet, il n'existait jusqu'ici aucun consensus d'harmonisation d'encodage des publicités sur internet. En outre, le fait que la moitié des spots diffusés ne passent pas par une autre régie ou un éditeur les rend difficilement contrôlables. Vous m'indiquiez que la réflexion devait se poursuivre afin de trouver des solutions adaptées au média internet.

Votre réflexion a-t-elle évolué à ce sujet? Quels sont les travaux encore liés à cette problématique? Des pistes de solutions ont-elles été envisagées? Dans l'affirmative, lesquelles? Disposez-vous de chiffres actualisés relatifs aux plaintes reçues par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) concernant un volume sonore publicitaire trop élevé?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La thématique du confort d'écoute des téléspectateurs est étudiée depuis longtemps par le CSA. Sur des plateformes de distribution fermées, comme les offres des distributeurs Voo et Proximus, la situation est aujourd'hui normalisée, mais la problématique s'est en effet déplacée sur internet.

Certes, le manque de standardisation technique impose une nouvelle réflexion et de nouvelles solutions. L'une d'elles pourrait être de proposer une normalisation du volume sonore publicitaire en radio et en vidéo sur internet, basée sur les standards de l'Union européenne de radio-télévision (UER). Le Collège d'avis du CSA travaille par ailleurs actuellement sur un code de conduite déterminant les modalités d'insertion et les durées des spots publicitaires dans l'environnement non linéaire. La question de la normalisation du volume sonore de la publicité sur les services sur internet fait partie des enjeux.

Depuis novembre 2021, une seule des plaintes adressées au secrétariat d'instruction concernait le volume sonore des publicités. L'instruction n'a pas été poursuivie, car l'éditeur n'augmentait pas intentionnellement le volume des communications commerciales. En effet, certaines publicités transitant vers des serveurs tiers, il n'était pas en mesure de contrôler le niveau sonore. Par ailleurs, selon les sources de réception, il peut, ou non, normaliser le niveau. Enfin, pour les services sonores, il n'y a pas de règle internationale émanant du CSA ou de travaux de l'Union européenne.

Mme Françoise Mathieux (MR). – Je suis consciente qu'il y a de nombreux facteurs à prendre en compte dans le cadre de la législation visant internet, qui rendent l'harmonisation et le contrôle des pratiques souvent difficiles. Je suis tout de même étonnée du faible nombre de plaintes, mais je ne manquerai pas de revenir vers vous, Madame la Ministre.

1.28 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Plan d'éducation aux médias»

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame la Ministre, il y a quelques mois, vous avez annoncé l'élaboration d'un plan d'éducation aux médias, conformément aux priorités établies dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). Le 4 février, vous avez présenté au gouvernement une note d'orientation à ce propos. Depuis lors, les principaux acteurs concernés ont pu travailler sur cette note; ce 1^{er} octobre, le secteur audiovisuel, réuni en collège d'avis au sein du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), a remis au gouvernement son avis sur le plan d'éducation aux médias, lequel se veut global et entend intégrer l'éducation aux médias auprès d'un nombre important de travailleurs de l'éducation, de la culture et des médias. Quel regard portez-vous sur cet avis?

Dans le cadre de ce projet, nous ne partons pas de rien; nous pouvons notamment nous appuyer sur des initiatives telles que le projet «Inside», la plateforme «e-classe», l'opération «Journalistes en classe» et bien d'autres encore. La RTBF, par exemple, est d'avis que les actions inscrites dans son plan stratégique d'éducation aux médias permettent de satisfaire les quatre axes du projet de plan de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous pouvons effectivement nous réjouir du travail effectué dans ce domaine; cependant, la RTBF se dit aussi prête à adapter son plan pour 2022 là où cela s'avérera nécessaire pour renforcer l'éducation aux médias, ce qui est aussi très encourageant. Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles entend-elle soutenir les actions déjà entreprises par les opérateurs concernés? Comment pouvons-nous les mettre davantage en valeur?

Par ailleurs, la société INADI, responsable du service radiophonique Bel RTL, a soulevé une question fort intéressante dans son avis: par exemple, dans le cadre de campagnes ciblées sur des thématiques telles que le cyberharcèlement et lorsqu'il est fait référence à des médias comme la RTBF, le plan vise-t-il uniquement les médias publics? La RTBF met aussi en évidence la nécessité de col-

laborer plus largement avec d'autres acteurs médiatiques comme les éditeurs de presse, les médias de proximité ou encore les plateformes. Êtes-vous du même avis? Le cas échéant, comment entendez-vous atteindre cet objectif?

L'adoption définitive du plan d'éducation aux médias était initialement prévue pour le mois de juin 2021. Ce délai n'a manifestement pas pu être respecté. Quand ce plan verra-t-il le jour? Quels moyens seront engagés pour assurer sa mise en œuvre?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – L'éducation aux médias est un sujet qui occupe beaucoup mon cabinet et le gouvernement. Le collègue d'avis du CSA n'est pas la seule instance dont le gouvernement a demandé l'avis lors du passage en première lecture du plan d'éducation aux médias, le 24 juin dernier. Plusieurs autres instances ont été sollicitées: le Conseil supérieur de la culture (CSC), les organes représentatifs des organisations de jeunesse, des instances d'avis du monde de l'enseignement, le Réseau des médias de proximité (RMP), l'Association des journalistes professionnels (AJP) et d'autres encore.

Mon cabinet s'attelle désormais à analyser les avis reçus et à relire le plan d'éducation aux médias sous leur lumière. Je ne commenterai donc pas, à ce stade, des extraits épars d'avis. L'objectif est de conclure l'élaboration du plan avant la fin de l'année et de passer à sa mise en œuvre dès 2022. Dès lors, Madame la Députée, votre question, bien qu'elle soit tout à fait pertinente, arrive malheureusement trop tôt par rapport aux travaux en cours. Je suis navrée de ne pas pouvoir vous donner plus d'informations aujourd'hui.

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame la Ministre, je conviens que mes questions sont quelque peu prématurées. Tout comme vous, nous sommes attachés à l'éducation aux médias. Je vous réinterrogerai donc vers la fin de cette année, lorsque le texte de ce plan aura été déposé. Les parents et les jeunes peuvent être dépassés par ce qu'ils lisent, d'où tout l'intérêt de leur apprendre à décoder les informations.

1.29 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Résultats de l'enquête de l'Association des journalistes professionnels (AJP) sur le cyberharcèlement des femmes journalistes»

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, j'ai déjà eu l'occasion à plusieurs reprises de vous interroger sur la problématique du cyberharcèlement des femmes journalistes. Pour rappel, d'après une enquête de la Fédération internationale des journalistes (FIJ), deux tiers des femmes journalistes sont victimes de harcèlement sexiste en ligne.

En février dernier, vous avez annoncé une enquête qualitative sur la gestion des violences en ligne et du cyberharcèlement des travailleuses et travailleurs des

organisations médiatiques. Cette enquête, coordonnée par l'Association des journalistes professionnels (AJP) et menée par une équipe de l'Université libre de Bruxelles (ULB) et de l'Université de Mons (UMONS), vise principalement à réaliser un état des lieux des outils, des procédures et des autres modalités de prévention et de traitement des cas de cyberharcèlement dans les médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Avant les congés parlementaires, en juillet, vous m'avez indiqué que l'examen des données récoltées était en cours et que les conclusions et les recommandations du rapport étaient attendues pour le mois de septembre. Nous sommes désormais en octobre.

Madame la Ministre, les résultats de l'enquête sur le cyberharcèlement des femmes journalistes sont-ils désormais connus? Si oui, quelle analyse en faites-vous? Quels sont les principaux enseignements et conclusions de cette enquête selon vous? Quelles recommandations allez-vous mettre en œuvre prioritairement? Autrement dit, quelle est désormais votre stratégie, sur la base de ce rapport, pour lutter contre le cyberharcèlement des femmes journalistes? Quelles actions envisagez-vous? Selon quel calendrier?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Les résultats de l'étude sur le cyberharcèlement des femmes n'ont pas encore été publiés. Selon mes informations, ils devraient l'être d'ici la fin de l'année. L'étude s'intéresse à la façon dont les directions des médias appréhendent le phénomène du cyberharcèlement touchant leurs propres journalistes et ce qu'ils mettent en œuvre pour y répondre. Elle devrait s'accompagner de recommandations.

Vous comprendrez qu'il est encore beaucoup trop tôt pour que je me prononce sur un quelconque plan d'action ou un calendrier.

M. Olivier Maroy (MR). – Nous sommes impatients de connaître les résultats. Comme le dit l'adage: à l'impossible nul n'est tenu. Et comme le dit la chanson, je reviendrai, non pas à Montréal, mais vers vous.

1.30 Question de Mme Nicole Nketo Bomele, intitulée «Alter Égales et financement structurel»

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI). – L'assemblée participative Alter Égales s'est réunie pour la première fois le 7 avril dernier. Ce dispositif a été créé pour répondre aux revendications des organisations agissant pour les droits des femmes et renforcer l'espace de dialogue entre les organisations de terrain et le monde politique.

Madame la Ministre, votre cabinet prévoit de soutenir financièrement ces organisations grâce à un appel à projets annuel. Bien que ces financements soient

louables et nécessaires, ils sont insuffisants et présentent certaines lacunes. Pour des associations entièrement bénévoles, répondre aux appels à projets est laborieux et prend énormément de temps. En outre, les activités et les actions des associations ne cadrent pas toujours directement avec les appels à projets. Certaines associations sont alors *de facto* écartées et ne reçoivent pas de subventions. D'autres sont défavorisées parce qu'elles ont du mal à rédiger leurs dossiers pour les appels à projets. La forme leur porte préjudice alors que le fond est peut-être excellent.

Par ailleurs, la façon dont est organisé l'appel à projets pose certaines questions. Pourquoi ne pas rencontrer les associations afin de constater leurs accomplissements? Pourquoi pas, même, une rencontre virtuelle grâce à Zoom, qui prendrait moins de temps?

L'ASBL Femmes de droit, qui participe aux travaux d'Alter Égales, nous a fait part de son désarroi. Son cri de désespoir a été publié sur le site du «*Guide social*». Au cours des douze derniers mois, l'association a travaillé onze semaines en équivalents temps plein (ETP) sur des demandes de subventions. Un travail qui impose bien entendu de laisser de côté des femmes victimes, faute de temps. Et pour quel résultat? L'association n'a jamais obtenu de subventions. Pourtant, Femmes de droit organise de multiples activités, notamment une aide juridique gratuite à la Maison des femmes de Schaerbeek, des formations aux violences gynécologiques et obstétricales à destination des magistrats, ou encore une spécialisation sur l'inceste. Comme toute ASBL qui travaille dur, Femmes de droit a besoin que ses compétences et son expertise soient reconnues à leur juste valeur pour lui permettre de continuer à aider de nombreuses femmes.

Les appels à projets ont aussi pour conséquence la mise en concurrence des associations. Les droits des femmes ont besoin de solidarité et de sororité entre femmes pour être défendus. Or l'absence de financement structurel met à mal cette sororité.

Enfin, nous avons appris qu'Alter Égales avait tenu une réunion en urgence sur la situation dramatique en Afghanistan.

Dans quelle mesure l'avis des associations sera-t-il réellement prépondérant dans le cadre d'Alter Égales? Publiez-vous sur votre site un compte rendu des réunions de cette assemblée participative pour plus de transparence? Pourquoi prévoir si peu de financement structurel, ce qui est pourtant la meilleure façon de prendre le taureau par les cornes avec efficience? Le saupoudrage des aides est vraiment insuffisant. Pourquoi avoir refusé des subventions à une association aussi efficace que Femmes de droit? Avez-vous lu sa carte blanche sur leur site internet ou celui du «*Guide social*»? Qu'est-il ressorti de cette réunion pour les filles et femmes afghanes? Que comptez-vous en faire?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – En préambule, je voudrais rappeler que le dispositif Alter Égales a été revu par rapport à sa version précédente selon l'évaluation réalisée par les associations elles-mêmes. Il s'agit vraiment d'un nouveau dispositif, fondé sur un processus de concertation, qui a été revu et remis sur pied. Cette mesure est positive, car tout le monde souhaitait qu'Alter Égales renaisse et progresse en tenant compte des écueils de la formule précédente.

L'aspect participatif du nouveau dispositif Alter Égales se décline sous plusieurs formes. D'une part, à travers des assemblées annuelles rassemblant des associations féminines et féministes et toute personne intéressée par la question des droits des femmes. Ces assemblées ont pour objectif de faire le point sur l'avancement de la mise en œuvre du Plan «Droits des femmes» établi en Fédération Wallonie-Bruxelles et de convenir des mesures du plan à examiner dans le cadre des groupes de travail.

D'autre part, des groupes de travail sont pilotés par une association en collaboration avec le cabinet. Les associations ayant beaucoup de travail, le cabinet prend en charge les questions administratives. Quatre groupes de travail ont été créés. Deux groupes de travail concernent les mesures du Plan «Droits des femmes». Un troisième groupe de travail planche sur l'appel à projets Alter Égales, et le quatrième sur la conférence interministérielle Droits des femmes (CIM Droits des femmes).

Depuis la relance du dispositif Alter Égales, une réunion du groupe de travail CIM Droits des femmes a déjà pu se tenir. Le compte rendu de cette réunion a été transmis au cabinet et aux associations participantes. Comme annoncé sur le site alteregales.be, il est prévu qu'il soit publié.

Je suis consciente du fait que le financement du dispositif pourrait être amélioré. Cette année encore, Alter Égales a été accompagné avec un subventionnement sous forme d'appels à projets. C'est ce qui existait déjà pour la formule précédente.

Vous évoquez le «saupoudrage des aides», mais je vous rappelle que 350 000 euros viennent d'être octroyés pour soutenir des projets du secteur associatif féministe que le secteur souhaiterait voir mis en œuvre en parallèle des mesures du Plan «Droits des femmes» et qui s'inscrivent dans ces différents axes. Certains projets n'ont effectivement pas été soutenus.

Sachez qu'avant d'être soumis à mon cabinet, ces projets sont analysés par l'équipe de la Direction générale de l'égalité des chances. J'accorde beaucoup d'importance à l'expertise de cette équipe. Vous me permettrez également de ne pas revenir sur le cas particulier d'un projet. Les motivations du refus d'une

subvention peuvent évidemment être communiquées par l'administration à l'association qui la sollicite.

Une réunion en urgence a été organisée pour les femmes afghanes en vue d'analyser avec les associations de terrain les conséquences potentielles de cet événement important de politique internationale. À la suite de cette réunion, les associations membres d'Alter Égales ont décidé d'écrire une carte blanche. Cette carte blanche a été envoyée à la presse, aux décideurs politiques des différents niveaux de pouvoirs et aux institutions et associations féministes internationales par l'intermédiaire de l'*European Network of Migrant Women*.

Il a également été suggéré aux associations ayant des contacts avec des femmes afghanes sur le territoire belge de proposer à celles-ci de rejoindre Alter Égales. À ce jour, la Direction générale de l'égalité des chances, chargée du secrétariat du dispositif Alter Égales, n'a pas encore été contactée par les associations de femmes afghanes belges afin de rejoindre les associations membres d'Alter Égales. Je les encourage toutefois à le faire, car nous sommes plus fortes ensemble. C'est la raison d'être d'Alter Égales.

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI). – Vous me dites, Madame la Ministre, que vous recevez les associations. C'est une très bonne chose, mais l'heure à laquelle vous les recevez fait que beaucoup de bénévoles ne sont tout simplement pas en mesure de répondre à votre invitation. Les horaires proposés sont difficilement praticables pour toutes. Il faudrait sans doute les revoir. *A fortiori* quand on est bénévole, il est également particulièrement éprouvant de consacrer onze semaines aux appels à projets et d'y répondre de manière pratique. Il serait important de revoir cette partie de votre politique.

Au niveau du plan bruxellois, il me paraît tout aussi important de déterminer comment les choses se passent. La secrétaire d'État bruxelloise Nawal Ben Hamou, chargée notamment de l'Égalité des chances, réfléchit à établir un cadre de financement structurel. Je pense qu'il faut aller dans cette direction. La politique des appels à projets date des années 1990 et il faudrait essayer de fonctionner autrement. Il faut, selon moi, des appels à projets bénéficiant d'un financement structurel pérenne pour en finir avec l'obligation qu'ont les associations d'y répondre sans contrepartie et de rentrer des projets. C'est à la fois fastidieux, chronophage et trop compliqué.

D'un point de vue pratique, comment pouvez-vous aider les associations lorsqu'elles répondent à des appels à projets de manière telle que ce ne soit pas fastidieux pour elles? Par exemple, l'Union européenne organise des formations pour venir en aide aux associations qui veulent rentrer des documents, afin d'éviter que les bénévoles ne passent tout leur temps à rédiger des réponses aux appels à projets.

Il faut, en outre, des personnes aux compétences pointues, comme des comptables. Des appels à projets spécifiques requièrent en effet parfois des spécialistes dont les ASBL sont souvent dépourvues. Il faut penser en termes d'efficacité. Je ne sous-estime pas du tout ce que vous faites, mais les associations sont tellement peu financées qu'elles recourent à quantité de bénévoles qui ne sont pas prêts à leur consacrer autant de leur temps de manière aussi élastique. Il est important de les soutenir, en particulier les associations des droits des femmes.

1.31 Question de Mme Nicole Nketo Bomele, intitulée «Join the sorority»

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI). – Le projet «*Join the sorority*» a été lancé par Priscillia Routier-Trillard en septembre dernier en France. Son but est de faciliter l'entraide entre les femmes et personnes issues de minorités de genre en cas de violence. L'application permet, en cas de besoin, de trouver une aide immédiate de proximité, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, et dispose d'une alarme assourdissante pour faire fuir les agresseurs. Il est aussi possible de trouver du soutien, une écoute bienveillante, des contacts, des expertises ou encore un lieu sûr pour fuir via la recherche et le tchat. Mais surtout, l'objectif est d'établir une sororité entre les femmes. L'application s'est déployée en Belgique et dans d'autres pays comme la Suisse, les Pays-Bas et l'Algérie. Plus de 10 000 personnes l'utilisent déjà.

La fondatrice de l'application m'a avertie que son projet avait cruellement besoin de fonds afin de le pérenniser. Je ne veux pas que l'application subisse le même sort que l'initiative «*Touche pas à ma pote*» qui n'existe plus faute de subventions suffisantes.

Madame la Ministre, avez-vous entendu parler de l'application? Avez-vous connaissance de sa demande? Seriez-vous disposée à rencontrer Mme Routier-Trillard? Comptez-vous lancer une campagne de communication afin de mettre en avant l'application, via les réseaux sociaux par exemple? Seriez-vous ouverte à l'idée d'octroyer des fonds au projet?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – L'ASBL *Join the sorority* m'a contactée il y a quelques jours et demandé une rencontre. Mon cabinet a déjà pu lui expliquer la marche à suivre pour effectuer une demande de subvention en bonne et due forme.

À côté de cette ASBL, différentes associations développent depuis quelques mois, voire plusieurs années, de nouveaux moyens, pour aider les femmes victimes de violences et de harcèlement avec plus ou moins de succès.

Les discussions sont en cours, notamment dans le cadre du Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes, sur l'intérêt de ces

applications informatiques, mais aussi sur leurs risques. En effet, le secteur associatif et différentes personnes-ressources demandent la plus grande vigilance par rapport à ces applications. Si elles partent généralement d'une bonne intention, elles ne sont pas toujours réalisées par des professionnels. La plateforme #NousToutes en France a notamment alerté l'opinion publique quant au fait que certaines applications mettaient en avant des solutions qui risquent de se retourner contre les femmes dans certaines situations. J'ajouterai à ce problème la nécessité de respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD) et de protéger des données à caractère personnel. Il faut donc trouver le bon équilibre entre l'intérêt et les risques, car l'objectif ne peut pas être que l'outil se retourne contre les femmes l'utilisant.

Je suis évidemment convaincue que certaines de ces applications peuvent être pertinentes, notamment chez les plus jeunes. Néanmoins, si une application est subventionnée dans le cadre de la lutte contre les violences, il faudra qu'elle dispose d'un cahier des charges très précis. En effet, vous l'aurez compris, il ne s'agirait pas de générer des risques supplémentaires pour les victimes.

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI). – Le siège social de cette association n'est pas en Belgique, mais en France. Dans le cas où vous comptez lui donner une subvention, il serait bien de ne pas en tenir compte étant donné l'efficacité de cette application, notamment pour les victimes plus jeunes. Je vous remercie d'avoir rencontré Mme Routier-Trillard, car il s'agit d'une personne très importante dans le cadre de la lutte contre la violence faite aux femmes.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – J'ai été contactée il y a quelques jours, donc je n'ai pas encore eu l'occasion de la rencontrer, mais le contact a été pris avec mon cabinet. En revanche, je ne peux pas déroger aux règles établies par le cadre légal en ce qui concerne la demande de subvention. La procédure de demande de subvention a été indiquée à l'association.

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI). – Je ne vous demande pas de travailler dans l'illégalité, mais je tiens simplement à souligner que, ayant moi-même une association, il arrive que des associations qui ne sont pas en Belgique travaillent avec des associations situées à Bruxelles. Je vous invite à ne pas décourager cette association pour ce motif et à lui proposer cette solution.

1.32 Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Quelle stratégie en matière de soutien à la parentalité et aux associations qui accompagnent les parents et les enfants au quotidien?»

1.33 Question de M. Jori Dupont, intitulée «Agréments et subsides pour l'accompagnement à la parentalité»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Delphine Chabbert (PS). – L'étude mandatée en janvier dernier à la Ligue des familles sur le renforcement des structures d'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles s'est clôturée la semaine dernière par la publication d'un rapport. Une table ronde a fait suite à cette publication et a rassemblé l'ensemble des associations qui ont été consultées dans le cadre de cette étude.

J'ai hélas été retenue au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, mais je sais que les débats furent fructueux. Par contre, j'ai bien lu le rapport et les constats qu'il dresse sont sans appel: il faut aujourd'hui renforcer le secteur de l'accompagnement à la parentalité. Les opérateurs sont éclatés dans le paysage institutionnel et sont souvent eux-mêmes peu reconnus et dans des situations de précarité. Aujourd'hui, ce sont plus de 250 structures qui existent sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elles sont multiformes et extrêmement diversifiées sur une série de points, notamment quant aux missions exercées et aux modalités de fonctionnement.

Selon cette étude, ces dernières font toutes face, depuis de trop nombreuses années maintenant, à un manque structurel de moyens qui mine leur travail au quotidien. Le questionnement de départ est donc double: comment d'une part assurer une reconnaissance et une cohérence plus fortes au secteur, sans rien hypothéquer de la pluralité qui en fait sa richesse et qui est d'ailleurs revendiquée haut et fort par les services? Comment ensuite renforcer le financement du secteur et en garantir la pérennité? Pour répondre à ces questions, la Ligue des familles préconise un financement plus substantiel et pérenne des associations qui travaillent dans le secteur. L'ASBL exprime même sa crainte de voir disparaître tout ce tissu fondamental dans le quotidien des familles si ce n'était pas le cas. Enfin, le rapport formule des propositions en deux temps, à moyen et long termes.

Madame la Ministre, pour ce qui est du moyen terme, la Ligue des familles a rédigé un texte juridique qui permettrait cette reconnaissance, assortie de financements pour un certain nombre d'associations dans les cinq années à venir. Au regard des budgets disponibles, mais aussi du nouveau contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), quelle est votre réponse aux de-

mandes formulées dans cette étude? En avez-vous parlé à l'occasion du conclave budgétaire?

La Ligue des familles vous invite également à agir à plus long terme en soulevant le caractère indispensable d'une réforme de fond. Cette dernière est nécessaire à la viabilité en vue de répondre aux besoins des familles. Il est impératif que cette réforme se fasse de manière concertée avec le secteur, mais aussi de manière transversale. Dès lors, concrètement, quel suivi sera-t-il donné à cette demande importante au regard des enjeux vécus par les familles aujourd'hui? Enfin, une action de concertation avec les autres ministères et niveaux de compétences est-elle à l'ordre du jour pour construire une véritable politique transversale d'accompagnement des familles?

M. Jori Dupont (PTB). – Le 30 octobre dernier avait lieu une table ronde autour de l'accompagnement à la parentalité organisée par la Ligue des familles. Une étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité y était présentée.

Il existe aujourd'hui sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles plus de 250 structures qui, d'une manière ou d'une autre, offrent un service d'accompagnement à la parentalité. Ces structures sont multiformes et extrêmement diversifiées sur une série de points, notamment quant aux missions exercées et aux modalités de fonctionnement. Pourtant, depuis de trop nombreuses années maintenant, toutes font face à un manque structurel de moyens qui mine leur travail au quotidien.

C'est pourquoi l'étude comporte une proposition visant à fixer les conditions d'agrément, de reconnaissance et d'octroi de subventions aux associations d'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles, et est accompagnée d'une proposition financière.

À cette table ronde, la représentante de votre cabinet a rapidement douché les espoirs des associations du secteur en indiquant que vous étiez davantage dans une logique de diminution des politiques de subvention et que l'on ne pouvait se permettre de folies budgétaires. La responsable de l'étude a quant à elle rappelé que la proposition soumise était raisonnable et qu'elle ne demandait que le «minimum vital».

Madame la Ministre, la proposition a-t-elle été analysée par vos services? Quelles conclusions en furent les conclusions? Des décisions ont-elles été prises pour savoir qui va assurer ce suivi et suivant quelles modalités? Quelles sont vos solutions pour répondre au manque structurel de moyens qui mine le travail des associations d'accompagnement à la parentalité? Confirmez-vous qu'aucun moyen budgétaire supplémentaire ne sera dégagé pour les soutenir? Une rencontre est-elle prévue avec les associations du secteur de l'accompagnement à la parentalité pour discuter des suites à donner à l'étude?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame et Monsieur les Députés, l'accompagnement des familles est un dossier essentiel dans lequel le gouvernement a promis de s'engager en début de législature. C'est un travail concret au bénéfice des parents, bien sûr, mais aussi des enfants. Il est important de placer la question des droits, du bien-être et de l'émancipation de l'enfant au cœur de nos politiques. Il est fondamental de répondre à l'évolution de la société et des besoins des familles par une approche coordonnée et globale.

Cette étude menée par la Ligue des familles, à ma demande, était un préalable indispensable pour mieux appréhender le secteur et comprendre ses aspirations. En effet, je suis convaincue que si nous voulons construire des politiques ciblées, nous devons être à l'écoute et travailler avec les associations et les acteurs de terrain.

Les initiatives de l'ONE concernant l'accompagnement des familles sont multiples. De nombreux acteurs de terrain ont développé ces dernières années une pluralité de projets innovants d'accompagnement des familles, répondant à des besoins non rencontrés par les services existants. Plusieurs équipes SOS enfants ont aussi développé des projets particuliers d'accompagnement des enfants et des familles dans une perspective de prévention. J'ai donc souhaité suggérer une révision des réglementations existantes relatives à l'accompagnement des familles dans le contrat de gestion de l'ONE, de manière à donner à la fois plus de cohérence et de souplesse pour l'agrément de projets innovants.

Les conclusions du rapport de la Ligue des familles confirment à quel point, aujourd'hui, le secteur de l'accompagnement à la parentalité est disparate, et ce, aux niveaux tant des actions qu'il mène que de ses structures. Bien entendu, cette matière se trouve au carrefour de plusieurs compétences, ce qui la rend à la fois difficile à appréhender et riche d'inventivité.

Anticipant ces constats, le contrat de gestion trace des ambitions et offre différents moyens. Rédigé et négocié parallèlement aux travaux de la Ligue des familles, il a évolué en fonction des échanges qui ont eu lieu dans le cadre des comités d'accompagnement de cette étude. Le contrat de gestion prévoit la poursuite de la réflexion entamée par la cellule de soutien à la parentalité de l'ONE, pour une gestion coordonnée de l'offre d'accompagnement à la parentalité. Publiées au début de ce mois, les conclusions de l'étude vont à présent permettre la réorganisation de l'offre de services et des cadres réglementaires.

Ces travaux menés en parallèle ainsi que ceux relatifs au contrat de gestion doivent être rassemblés et mis en perspective pour définir la suite du chemin.

Le contrat de gestion 2021-2025 de l'ONE ouvre cette voie et prévoit un appel global dès 2022. Il sera ouvert à toute initiative d'accompagnement des fa-

milles, c'est-à-dire aux projets innovants qui ont fait l'objet de l'étude de la Ligue des familles, mais aussi aux projets s'inscrivant dans les actuelles missions des services reconnus. Qu'il s'agisse de l'Espace parents dans la séparation, des Lieux de rencontre enfants et parents (LREP) ou des services d'accompagnement périnatal (SAP).

Le contrat de gestion dote l'ONE de moyens supplémentaires pour soutenir cette nouvelle offre de services, lui conférer stabilité et pérennité. Il s'étend donc au-delà des actuels services agréés que je viens de citer. En ce sens, il satisfait en partie aux conclusions de l'étude.

Sur le plan budgétaire, la trajectoire prévue dans le contrat de gestion de l'ONE 2021-2025 pour l'accompagnement de la parentalité double, à l'horizon 2025, les moyens qui y étaient consacrés en 2020. Le budget initial 2020 y consacrait 1,238 million d'euros; le contrat de gestion prévoit 1,294 million d'euros de politiques nouvelles dévolues à l'accompagnement de la parentalité. On pourrait considérer que ce montant est insuffisant, mais, au regard de l'évolution des budgets des autres secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce doublement constitue une évolution notable qui témoigne de l'intérêt porté à ce secteur.

Je me réjouis de savoir que mes collègues de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région de Bruxelles-Capitale se sont montrés plus qu'intéressés à prendre part à la réflexion sur une offre de services plus cohérente, à des synergies entre agréments, ainsi qu'à d'éventuels financements communs. Déterminée à valoriser les résultats de cette étude, je veillerai également à donner une suite aux intérêts manifestés par mes collègues pour ce secteur à haute valeur ajoutée sur le plan social.

Mme Delphine Chabbert (PS). – Aujourd'hui, les défis à relever en termes de soutien à la parentalité sont inédits. Il s'agit de l'une des fonctions de l'existence qui est la moins soutenue. À l'heure actuelle, les parents doivent faire face à des questions de précarité, de monoparentalité, de mobilité, voire de violence, que celle-ci soit éducative, intrafamiliale, scolaire ou sociale.

Des efforts sont faits, mais je rappelle que le soutien à la parentalité est le troisième pilier de l'ONE et a toujours été délaissé. Ses missions sont pourtant essentielles et devraient être au cœur de son action. Vous pourriez être à l'initiative de la phase suivante, à savoir un projet mené collectivement avec vos collègues – notamment la ministre chargée de l'Aide à la jeunesse et des services d'aide en milieu ouvert (AMO) – et basé sur une vision stratégique de l'accompagnement des parents. Vous seriez ainsi à l'origine d'une démarche transversale puisque l'ONE, avec l'appui d'autres institutions, développerait et exercerait ces missions sur le terrain.

M. Jori Dupont (PTB). – Doubler les moyens est une bonne chose, mais cela ne suffira pas. Ce secteur effectue un travail préventif essentiel, palliant un man-

quement de l'État. Des parents et des enfants vivent des situations de précarité importante et de vulnérabilité sociale. Nous devons les soutenir correctement. Les pouvoirs publics subventionnent à peu près 30 % de ces associations qui sont donc contraintes de recueillir des dons par ailleurs.

À Namur, une représentante d'association nous a expliqué devoir réaliser neuf rapports pour trouver des financements divers et que du personnel devait être engagé uniquement à cette fin. Il faudra trouver un moyen de réformer ce système. De nombreuses associations accompagnent des mamans seules. En Belgique, 25 % des familles sont monoparentales et majoritairement composées de femmes. Or, l'outil dont il est question protège le droit des femmes et nous parlons souvent de féminisme. Il nous faut donc joindre la parole aux actes et faire en sorte que ce secteur soit soutenu financièrement à l'avenir.

1.34 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Photos retouchées sur les réseaux sociaux»

Mme Sabine Roberty (PS). – Au cours de l'été 2021, le Parlement norvégien a adopté une loi obligeant la signalisation des photos retouchées utilisées dans le cadre de publications promotionnelles sur les réseaux sociaux. La volonté de ce parlement consiste à décourager la propagation de clichés irréalistes qui participent à maintenir une certaine idée stéréotypée de la beauté. Cette loi affectera donc bien les influenceurs et les publicitaires.

À cet égard, l'incidence négative des réseaux sociaux sur des jeunes en pleine construction n'est plus à prouver. Anorexie ou encore dysmorphophobie, les troubles liés à l'image sont courants. La dysmorphophobie, pour ne citer qu'un exemple, concernerait une personne sur cinquante et serait en constante augmentation.

En 2017, une étude britannique, menée par la *Royal Society for Public Health* (RSPH) et le *Young Health Movement* (YHM), l'avait d'ailleurs mis en évidence. Instagram, majoritairement consacré au partage d'images, serait le plus nocif. Sur 1500 Britanniques de 14 à 24 ans interrogés, la moitié dit que Facebook et Instagram exacerbent leur sentiment d'anxiété et sept personnes sur dix affirment qu'ils contribuent à leur donner une mauvaise image de leur corps. En conséquence, la RSPH avait notamment recommandé de repérer les photos retouchées. C'est dans ce sens et dans le même esprit que la Norvège a légiféré en la matière. En cas de non-respect de ces dispositions, les contrevenants risqueraient une amende.

Madame la Ministre, que pensez-vous des mesures adoptées par la Norvège? De telles dispositions pourraient-elles être instaurées par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Je sais bien évidemment que la protection des consommateurs ne dépend pas de vos compétences, mais je vous interroge ici en votre qualité de ministre des Médias.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) avait par ailleurs rédigé une note d'orientation relative à la lutte contre les contenus illicites sur internet, dont sont particulièrement victimes les jeunes. Selon le CSA, l'autorégulation et le cadre juridique qui existent actuellement à cet égard sont insuffisants pour répondre efficacement à cette problématique. Or, si les photos retouchées ne sont pas des contenus illicites à proprement parler, elles n'en demeurent pas moins néfastes pour les jeunes. Qu'en pensez-vous? Quelle est votre marge de manœuvre à ce sujet?

Enfin, notre Parlement a adopté, le 6 novembre 2013, la proposition de résolution visant à mieux prévenir et combattre l'anorexie mentale. Il y était notamment question de renforcer la lutte contre l'incitation à la maigreur lors de la diffusion d'images à caractère commercial, de continuer une concertation et une collaboration optimale «avec les représentants de l'industrie de la mode belge, les représentants de concours de beauté, les représentants des médias et les publicitaires» quant au «code de bonne conduite destiné à lutter contre l'anorexie mentale chez les top-modèles, les participants à des concours de beauté», mais aussi «d'imposer une signalétique «image retouchée afin d'amincir tout ou partie du corps»«et même «d'examiner la faisabilité d'une interdiction des images corporelles retouchées pour amincir le corps». Cette résolution a-t-elle été suivie d'effet? Comment avez-vous prévu de l'appliquer en vertu de vos compétences croisées de ministre des Droits des femmes et des Médias?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le baromètre de la communication commerciale dans les services télévisuels actifs en Fédération Wallonie-Bruxelles, réalisé par le CSA en 2017, a abordé en son temps la question de la représentation des corps féminins et masculins. S'agissant de la morphologie des personnages, une large majorité des intervenantes et intervenants, soit 98,65 % d'entre eux, se classent dans des morphologies dites moyennes, de tendance mince à plus forte. Toutefois, nous observons une nette surreprésentation des personnes à tendance mince: 92,11 % d'entre elles ont ainsi été encodées dans cette catégorie. Plus précisément, 93,27 % des femmes ont été catégorisées comme minces, soit 762 sur 817, et 91,03 % des intervenants masculins, soit 802 sur 881.

Néanmoins, la question de la représentation des corps et des possibles altérations d'images dépasse évidemment largement le cadre des médias audiovisuels. C'est pourquoi l'obligation d'indiquer la mention «photo retouchée» sur les clichés qui le sont est reprise dans le Plan «Droits des femmes» que j'ai défendu dès mon arrivée en tant que ministre. J'ai également veillé à ce que la thématique des publicités sexistes et hypersexualisées, qui ont un impact sur les représentations que se créent les internautes – notamment les plus jeunes –, soit inscrite dans le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos. Conformément à ce décret, j'ai en-

suite saisi le Collège d'avis du CSA afin qu'il rédige un code de conduite à ce sujet. D'après mes informations, il devrait l'élaborer au début de 2022.

Ce n'est évidemment qu'une première étape, et je compte continuer le travail vers plus de réalisme des contenus publicitaires et de protection des publics. Comme vous l'avez souligné, Madame la Députée, tout n'est pas entre mes mains, et j'examinerai dans les prochains mois comment avancer avec les autres ministres compétents.

Mme Sabine Roberty (PS). – Je note qu'un code de conduite rédigé par le CSA verra déjà le jour en 2022. Il s'agit d'une très bonne nouvelle qui me donnera à nouveau l'occasion d'aborder cette thématique qui m'est chère. Je tenais également à mettre en lumière d'autres initiatives positives déjà existantes, comme la campagne «*#MontrezNous*», qui entend montrer les femmes telles qu'elles sont, les hashtags *#objectifbikinifermetagueule* et *#skinpositivity*, sans oublier la campagne «*Je poste, donc je suis?!*» de la Fédération des centres de planning familial (FPS) lancée en juillet dernier et qui propose un jeu de cartes interactif comme autre outil pédagogique qui permet d'exprimer son point de vue, de faire réfléchir et de débattre à propos de l'hypersexualisation et des normes de beauté sur les réseaux sociaux.

1.35 Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Rôle des doulas dans l'accompagnement à la périnatalité»

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Traditionnellement, la doula est une figure féminine qui épaulé la sage-femme pour accompagner la mère lors de la naissance de son bébé. Le recours aux doulas est de plus en plus courant en Europe.

La doula, forte de son expérience de vie et de sa formation, a toujours pour objectif d'accompagner la future mère et son entourage pendant la grossesse, l'accouchement et la période postnatale. Les doulas peuvent s'avérer utiles pour apporter un soutien à la fois émotionnel et informatif aux futures mères.

Il est clair que les doulas ne remplacent en aucun cas les professionnels de la santé. Le recours à une doula constitue plutôt une approche complémentaire au suivi médical proposé par la sage-femme et/ou le gynécologue-obstétricien. Il présente des avantages pour l'épanouissement de la mère et, par conséquent, de l'enfant. En effet, un meilleur vécu de la grossesse et de l'accouchement entraînera forcément moins de dépressions post-partum. Certaines études scientifiques ont d'ailleurs montré que la doula pouvait avoir des effets bénéfiques pour la santé physique et mentale, notamment lors de l'accouchement avec une diminution du taux de césarienne, une réduction des demandes de péridurale et d'analgésique et une diminution de l'utilisation du forceps.

L'arrivée d'un enfant provoque un grand chamboulement et les parents se retrouvent parfois submergés par les émotions et les doutes. Avec un accompagnement émotionnel adéquat, il est possible de dissiper ces doutes et de donner

aux futures mères les outils pour vivre cette période dans le respect de leur corps, de leur santé mentale et de leur enfant.

Les missions transversales de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) reprennent l'information des parents et le soutien à la parentalité afin de renforcer le sentiment de compétence parentale et le lien d'attachement enfant-parent, de former les professionnels, de les sensibiliser et de les accompagner et de réaliser des outils d'information. Par ailleurs, des consultations ONE sont organisées pour être à l'écoute des parents et de leurs craintes.

Madame la Ministre, des réflexions ont-elles eu lieu sur l'apport d'une doula comme soutien émotionnel, parallèlement aux missions de base d'accompagnement de l'enfant? Avez-vous eu des retours de terrain à ce sujet? Le cas échéant, quelles leçons ont pu en être tirées?

Connaissons-nous l'ampleur de la pratique des doulas en Fédération Wallonie-Bruxelles? Ce métier est-il suffisamment encadré? Des dispositions spécifiques existent-elles pour former les doulas à l'accompagnement des futures mères et de leurs proches et pour s'assurer que leur rôle n'entre pas en concurrence avec celui des professionnels de la santé?

Enfin, je me pose aussi la question de la barrière financière. J'ai l'impression que le recours à une doula concerne actuellement surtout des familles de style bobo, mais je pense qu'il vaudrait la peine de le rendre accessible à toutes les familles. Que pouvez-vous me dire à ce sujet?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, l'ONE m'informe que son Collège des conseillers gynécologues et sages-femmes s'est penché à plusieurs reprises sur le rôle des doulas, et qu'il s'est prononcé défavorablement sur leur intervention dans le suivi des grossesses. En effet, la variété des professionnels médico-sociaux offre déjà une prise en charge holistique dans le suivi et l'accompagnement des grossesses. L'Office n'a par ailleurs que peu de retours de terrain sur la pratique des doulas: les futurs parents suivis par l'ONE ne ressentent pas le besoin de recourir à leurs services. En général, les autres professionnels de santé avec lesquels l'Office collabore expriment les mêmes réticences.

Il n'existe pas de mesure de la pratique des doulas en Belgique. Comme vous le signalez, certaines études indiquent des bénéfices pour la santé mentale et physique de la présence d'une doula lors du suivi de la grossesse. Cependant, il n'existe pas de cadre réglementant leur activité, tant pour la formation que pour l'activité elle-même: que peuvent-elles faire ou ne pas faire? Il n'existe pas non plus d'évaluation de leurs pratiques. En 2008, une association francophone des doulas de Belgique a été créée. Mais les doulas ne sont en aucun cas obligées

d'en être membres pour pratiquer, et elles ne sont donc pas tenues d'appliquer le code de bonne conduite de l'association.

Il semble que si, au départ, l'activité des doulas était essentiellement volontaire au sens bénévole du terme, on assiste aujourd'hui au développement d'activités lucratives, sans prise en charge INAMI. Ce qui *de facto* restreint leur public aux personnes financièrement favorisées. J'en conclus donc que si certains futurs parents veulent recourir aux services de doulas, il s'agit d'un choix personnel qui devrait être complémentaire à un accompagnement périnatal assuré par des professionnels formés.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – J'avais le sentiment qu'il était important de parler de ce sujet et j'avoue ma déception d'entendre que l'ONE ne semble pas beaucoup accorder de considération aux doulas. Dès lors que des pratiques anciennes refont surface – les doulas semblent un phénomène nouveau, mais il n'en est rien –, il faut aller plus loin dans l'analyse et déterminer l'apport que cela peut avoir, qui va un peu plus loin que ce que l'ONE semble en dire. Je poursuivrai de mon côté à m'informer sur cette pratique. Dans la question qui précédait la mienne, ma collègue a évoqué le rôle des réseaux sociaux dans un autre contexte; or il faut savoir qu'une communauté de doulas est active sur ces réseaux. Ces doulas touchent de futures mères et un public intéressé par cette approche. Dès lors, la pratique va se développer dans le cadre d'un courant qui promeut des pratiques plus naturelles.

Les doulas jouent également un rôle intéressant pour le partage de la charge contraceptive, en amenant à la pratique de la contraception masculine thermique ou à la symptothermie. Certaines doulas ont des compétences pour pouvoir former les femmes en la matière. Dès lors, je pense qu'il serait utile de creuser cette question des doulas et je me renseignerai de mon côté pour revenir ensuite vers vous afin de voir comment encadrer le mieux possible cette approche. Je crains que, si on ne s'y intéresse pas, des pratiques se développent en étant peut-être moins éthiquement correctes pour les familles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

1.36 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Doses importantes de microplastiques dans les selles de bébés»

1.37 Question de M. Jori Dupont, intitulée «Plomb dans le sang des bébés»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, une étude publiée récemment dans la revue «*Environmental Sciences and Technology Letters*» a mis en avant les ravages du plastique sur la santé humaine. Les scientifiques ont constaté dans les selles des bébés, même à la naissance dans le méconium, la présence de

polyéthylène téréphtalate, mieux connu sous l'abréviation «PET». Il s'agit d'une des matières plastiques les plus utilisées notamment dans la composition des bouteilles, des biberons, des ustensiles de cuisine, des jouets et le rembourrage des peluches. Les bébés absorbent quotidiennement une grande quantité de PET par l'intermédiaire des biberons en plastique.

Des recherches récentes ont mis en évidence que les microparticules de moins de dix micromètres peuvent traverser les membranes cellulaires et atteindre le système circulatoire. Le bisphénol A a été interdit. Toutefois, le plastique est présent dans l'ensemble de notre mode de consommation. L'idéal serait de privilégier les vêtements et jouets en matière naturelle et les contenants en verre. Ces produits sont toutefois coûteux et les citoyens peu ou mal informés sur le sujet.

Madame la Ministre, les résultats de l'étude concernée sont inquiétants, tout comme ceux de l'étude récente sur la présence de pesticides, de plomb ou d'autres substances dans nos urines ou dans le sang de nos bébés. Quelles sont les actions que vous avez menées ou que vous allez mettre en œuvre dans le cadre de l'ONE pour informer correctement les citoyens au sujet de la présence du plastique dans leur quotidien et de ses répercussions sur la santé de leurs enfants? Avez-vous également prévu de mettre sur pied des actions visant à soutenir le changement des modes de consommation en privilégiant les biberons et bouteilles en verre et les vêtements ou jouets en matières naturelles? Ce sujet sera-t-il abordé dans le cadre de la conférence interministérielle Santé (CIM Santé)?

M. Jori Dupont (PTB). – Ma question concerne les résultats de l'enquête, lancée en 2015, de biomonitoring de la santé de la population wallonne. Cette enquête révèle la présence de plomb chez 12 % des bébés et 10 % des adultes. Ces résultats, présentés d'ailleurs avec une certaine légèreté, sont interpellants. En effet, même 1 % de plomb serait déjà 1 % de trop. De plus, 23 % des adolescents, soit un jeune sur quatre, présentent déjà en lui des concentrations de glyphosate.

Le plomb est un métal lourd, très dangereux pour la santé. Le saturnisme existe, bien entendu, mais la plombémie, même à un seuil très faible, a des conséquences très graves sur la santé. Les bébés peuvent notamment souffrir d'un retard de développement psychomoteur et d'effets neurotoxiques. Pour le PTB, ces chiffres sont donc très inquiétants.

Le professeur Charlier du centre hospitalier universitaire (CHU) de Liège prévient également que le plomb a une incidence immédiate sur la santé des bébés, particulièrement sur leur système nerveux immature et fragile. Il recommande qu'une politique de prévention immédiate soit menée pour contrer ces effets.

La ministre Tellier compte toutefois surtout mener de nouvelles études pour orienter la politique de demain, ce que nous jugeons trop léger. Je me demande d'ailleurs ce qu'en diraient les parents des nourrissons concernés.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette étude? Dans l'affirmative, quelle analyse en faites-vous? Qu'avez-vous fait et qu'allez-vous faire en faveur du dépistage de la plombémie chez les nouveau-nés et du dépistage du plomb pendant la grossesse? Qu'avez-vous prévu avec l'ONE pour accompagner les parents dont l'enfant est atteint de saturnisme? Vous êtes-vous concertée avec les différents ministres de la Santé sur cette problématique, par exemple dans le cadre d'une CIM Santé? En effet, les mesures préventives concernant la présence de plomb chez 10 % des adultes relèvent de la compétence de Mme Morreale, la présence de plomb chez 12 % des enfants relève de votre compétence et les mesures sanitaires curatives de M. Vandenbroucke au niveau fédéral.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, Monsieur le Député, l'accompagnement du secteur de l'enfance dans la transition écologique est un axe stratégique du contrat de gestion de l'ONE 2021-2025. Les tout-petits sont fort sensibles à la pollution, aux pesticides et aux agresseurs chimiques. Leur garantir un environnement sain contribue à protéger leur santé. Le Plan «Éco-crèches» proposera donc, une fois sa mise en œuvre achevée, un accompagnement sur mesure, assorti d'une subvention, à l'attention des milieux d'accueil désireux d'entamer ou de pérenniser leur transition vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement, et donc de la santé. Cela concerne tant l'alimentation et le choix des équipements et des fournitures que l'exposition des enfants aux polluants chimiques, dont les perturbateurs endocriniens.

L'ONE mène à cet effet, depuis plusieurs années, des actions de sensibilisation à propos des contenants alimentaires et de l'utilisation du plastique. La Cellule éco-conseil de l'Office travaille à l'édition d'outils et de recommandations destinés aux professionnels et aux familles. Elle organise également une formation intitulée «*Éco-attitude en famille, comment s'y prendre?*». En ce qui concerne plus particulièrement le choix des biberons, cela fait plusieurs années que l'ONE recommande d'utiliser les biberons en verre.

J'attire votre attention sur le fait que la thématique des perturbateurs endocriniens n'est pas traitée par la CIM Santé, mais davantage par la conférence interministérielle Environnement et Santé (CIMES). Dans ce cadre, l'ONE suit les travaux du Plan d'action national sur les perturbateurs endocriniens (*National Action Plan on Endocrine Disruptors*, NAPED).

J'en viens maintenant à vos questions, Monsieur Dupont, concernant la plombémie chez les enfants. L'étude met en lumière le fait que l'intoxication au

plomb ou le saturnisme n'a pas disparu de notre pays. Cette intoxication peut effectivement entraîner des répercussions graves, vu ses effets neurotoxiques. S'il est établi que l'intoxication au plomb n'épargne aucun groupe social, elle reste toutefois une maladie avec un fort gradient social, qui touche avant tout les franges les plus démunies de la population.

Afin de lutter efficacement contre cette intoxication, il faut en supprimer les sources d'exposition. Les recommandations générales ne doivent dès lors pas être dirigées uniquement vers les professionnels de la santé, mais elles doivent surtout mobiliser d'autres politiques, notamment dans les secteurs de l'équipement, du logement, des transports et de l'industrie. Les principales sources d'intoxication à surveiller en ce qui nous concerne sont l'eau – s'il y a encore des tuyauteries en plomb, ce qui devient de plus en plus rare – et la poussière, chargée de plomb en provenance d'anciennes peintures en mauvais état.

Les conduites d'eau en plomb du réseau public sont en diminution très importante dans les deux Régions. À Bruxelles, selon Vivaqua, il n'y a plus de conduites de distribution en plomb, mais il subsiste encore d'anciens raccordements. En Wallonie, les intercommunales de distribution d'eau recensaient 100 000 conduites en 2007 et nous sommes aujourd'hui à 3 000. Les opérateurs de l'eau poursuivent le retrait.

La deuxième phase du biomonitoring wallon permettra d'analyser les facteurs qui influencent l'exposition pour encore mieux orienter les mesures préventives. La ministre Tellier ne prend évidemment pas les choses à la légère.

Du côté des bâtiments, l'article 28 de l'annexe à l'arrêté du 2 mai 2019 du gouvernement de la Communauté française fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s impose au pouvoir organisateur de veiller à ce que «les matériaux utilisés lors de la construction, la transformation ou l'aménagement des espaces intérieurs et extérieurs du lieu d'accueil (...) ne peuvent porter atteinte à la santé des enfants».

La Cellule éco-conseil de l'ONE met à la disposition des milieux d'accueil et de ses professionnels des consultations un coffret sur la qualité de l'air, «*L'air de rien, changeons d'air*», reprenant une série d'outils, dont une brochure spécifique sur le plomb, qui permet d'identifier ses effets sur la santé, ainsi que les solutions à entreprendre pour s'en prémunir. Au niveau du suivi médico-social avec les familles, les guides de consultation de l'ONE précisent également les recommandations à suivre à ce sujet pour les professionnels de santé.

Le repérage des intoxications ne se fait pas par un dosage systématique de la plombémie sanguine: il est décelé à travers des dosages ciblés et orientés sur les facteurs de risque. En fonction du résultat de cette plombémie, une recherche approfondie des causes de l'intoxication est entreprise grâce à l'analyse des ha-

bitudes et à l'évaluation des lieux d'habitation. L'intervention d'un service d'analyse des milieux intérieurs permettra l'identification des sources de plomb et le prélèvement d'échantillons. Cette analyse est gratuite sur prescription médicale, et un accompagnement social peut aussi être organisé afin d'améliorer ou de changer l'habitat.

Notons également que certaines études indiquent que des carences en minéraux nutritifs, en particulier le calcium, le fer et le zinc, peuvent contribuer à augmenter la quantité de plomb absorbée et affaiblir les défenses du corps contre les polluants. Travailler sur une alimentation équilibrée est donc également essentiel.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse longue et détaillée. Nous devons développer aujourd'hui, même si des actions sont déjà en cours, notamment dans les milieux d'accueil, des crèches plus vertes quant à leurs bâtiments, à leurs comportements alimentaires, à leur utilisation de vaisselle, etc. L'ONE a une volonté de sensibilisation à ce propos. Nous devons fixer des valeurs de référence, dont nous disposons par le biais de l'étude et de l'enquête menées en Wallonie. Avec ces valeurs, nous observerons si le travail accompli porte ses fruits.

M. Jori Dupont (PTB). – Madame la Ministre, nous devons nous concerter avec les autres niveaux de pouvoir sur la thématique de l'intoxication. Par exemple, je n'ai pas entendu parler d'un projet de CIM Santé sur le sujet. M. Vandembroucke devrait envisager des solutions pour protéger les futures mères ou celles qui auraient été intoxiquées au plomb. Les compétences dans le domaine de la santé sont morcelées, ce qui complexifie la situation. Nous devons toutefois faire avec.

De plus, le pourcentage 12 ou 13 % de plomb trouvé dans le sang de certains bébés est énorme. C'est le signe d'un réel problème. Un enfant sur dix est sujet à un environnement malsain. Des maisons sont certainement encore équipées en plomb ou décorées avec des peintures contenant cette matière. Revenons également sur la question du glyphosate qui est encore pulvérisé sur les champs à notre époque. Ces poisons finissent par entrer dans le corps et le sang des gens, comme le montre l'étude sur la santé de la population wallonne.

Nous devons agir de manière globale, en partenariat avec l'ONE. Un plan de rénovation des logements devrait être soumis au gouvernement, par le biais du ministre du Logement, M. Collignon. Nous devrions complètement interdire le glyphosate, en concertation avec la ministre wallonne de l'Environnement, Mme Tellier.

La dispersion des compétences entre les différentes strates de pouvoir nous donne du travail supplémentaire. Néanmoins, il est temps d'organiser une CIM Santé et de mener des dialogues interministériels à ce sujet. Il conviendrait

de proposer un dépistage plus large et gratuit du plomb chez les femmes enceintes et les bébés, en partenariat avec l'ONE, par le biais de ses antennes.

1.38 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Sensibilisation des jeunes femmes au cancer du sein via les services de promotion de la santé à l'école (PSE)»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – À l'occasion du mois international de la sensibilisation au cancer du sein, «Octobre rose», la chaîne de radio NRJ et Pink Ribbon Belgium se sont associés pour lancer une campagne assez originale, «#MixForBoobs», qui vise à enseigner aux jeunes femmes les gestes à effectuer afin de détecter le cancer du sein. Originale, mais pas insensée puisque les techniques de scratch utilisées par les DJ pour mixer sur les platines sont en réalité identiques aux gestes à réaliser lors de l'autopalpation mammaire.

Cette campagne est sensée pour une autre raison importante: elle vise les jeunes femmes, dont le nombre à souffrir de cette maladie n'est pas négligeable puisqu'elles représentent chaque année 5 % des cas. En effet, même si la majorité des femmes victimes de cette maladie ont plus de quarante ans, les chiffres concernant les femmes de 25 à 39 ans sont en hausse chaque année. Par ailleurs, il est important de noter que le cancer du sein est plus agressif et a une progression plus rapide chez les patientes plus jeunes.

Néanmoins, il répond également mieux aux traitements; c'est pourquoi il est essentiel d'apprendre les bons gestes à effectuer afin de détecter rapidement les signaux d'alarme que sont le plus souvent: une grosseur dans le sein, sur le sein, sous l'aisselle, mais aussi un creux dans le sein, le sein distendu, un aspect peau d'orange et une rougeur du sein, le mamelon rétracté ainsi qu'un écoulement mammaire.

Une femme sur neuf sera diagnostiquée d'un cancer du sein en Belgique. Cela représente chaque année plus de 10 000 cas. Cela signifie que plus de 500 femmes de moins de quarante ans souffrent chaque année de cette maladie dans notre pays. Les chiffres sont édifiants et démontrent la nécessité de les sensibiliser dès l'adolescence aux bons gestes à effectuer afin de détecter le plus rapidement possible un cancer du sein.

Dès lors, existe-t-il une sensibilisation au cancer du sein – notamment en ce qui concerne les bons gestes à effectuer par l'autopalpation mammaire – par l'intermédiaire des services de promotion de la santé à l'école (PSE)? Le cas échéant, va-t-elle être renforcée? Dans le cas contraire, est-elle envisagée? Avez-vous connaissance de cette campagne? La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle des initiatives de cette nature?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – À titre personnel et en tant que ministre, la question du cancer du sein me touche

particulièrement. L'incidence des cancers varie en fonction de l'âge. Nous observons que le cancer du sein chez les moins de 20 ans est heureusement rarissime. Les premiers cas apparaissent au-delà de 20 ans. La Fondation contre le cancer a recensé 169 nouveaux cas en Belgique en 2018 chez les femmes de moins de 30 ans.

D'une façon générale, il n'y a donc pas de sensibilisation systématique à la palpation mammaire par les services PSE. En revanche, lors des bilans de santé, l'importance d'un suivi gynécologique est régulièrement rappelée. Vu l'âge de leur public, une action spécifique à ce sujet n'est pas prévue par les services PSE. Par ailleurs, la crise de la Covid-19 a bouleversé leurs missions de prévention. La priorité aujourd'hui est de reprendre ces missions prioritaires pour attirer l'attention sur les différents éléments de suivi sanitaire, en ce compris le suivi gynécologique.

J'ai néanmoins pris connaissance de la campagne «*#MixForBoobs*», qui est intéressante pour la sensibilisation à la palpation mammaire. Les Régions mettent d'ailleurs en œuvre le programme de dépistage du cancer du sein. Cela étant, du point de vue de la santé publique à mon niveau, il est important de mener des actions de prévention primaire de tous les cancers, par la promotion de modes de vie et de milieux favorables à la santé avec des actions menées en matière d'alimentation, d'activité physique, de lutte contre le tabagisme, mais aussi de lutte contre l'exposition aux produits toxiques et reconnus cancérigènes. Tous ces éléments font partie des points d'attention des politiques de santé menées en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Je ne suis pas ministre de la Santé, je ne suis que députée, mais je suis moi aussi très sensible à ce sujet et touchée dans ma famille par la question du cancer du sein. Les jeunes filles de 18 ans ne sont pas toujours conscientes, à l'âge qu'elles ont, des problématiques qu'elles peuvent encourir. Dès lors, des actions de sensibilisation comme «*#MixForBoobs*» ne peuvent être que constructives. Les services PSE rencontrent de jeunes filles de 18 ans, et même plus âgées lorsqu'elles font ce qu'on appelait par le passé un régendat, avec dans ce cas un encadrement spécifique. Il est intéressant de vulgariser, de démystifier et de rendre la problématique du cancer du sein plus visible, et pas seulement de manière occasionnelle avec un morceau de tissu qu'on porte pendant un mois. Madame la Ministre, votre rôle est de faire de la prévention et elle doit être active.

1.39 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Baby signs»

Mme Sabine Roberty (PS). – Les bébés disent leurs premiers mots vers l'âge de douze mois. Pourtant, quelques semaines seulement après leur naissance, ils montrent déjà une intention de communiquer. En réalité, la motricité se développe bien avant le langage. Cela étant, les gestes sont fortement liés au lan-

gage. Mieux, ils peuvent être, selon certains, un outil pour le soutenir. C'est ainsi qu'est née l'approche dite des *Baby signs*, laquelle utilise des gestes symboliques, c'est-à-dire des mouvements de la main qui servent à montrer une forme ou une fonction d'objet et qui peuvent être utilisés afin de nommer, décrire et demander. Il ne s'agit dès lors pas de remplacer les mots par des gestes, mais d'associer, lorsque c'est possible, un signe à la parole.

Venue des États-Unis, cette méthode permettrait de faciliter une communication précoce, mais aussi de mieux comprendre les besoins des enfants en bas âge et donc d'éviter un grand nombre de frustrations. Cela étant, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), dans un article daté de 2018, indique qu'aucune étude scientifique ne prouve que la communication gestuelle pour bébé a un effet significatif sur l'acquisition précoce du langage. Le constat serait identique concernant la gestion des émotions grâce à cette approche. Pourtant, d'autres études semblent indiquer le contraire.

Madame la Ministre, quelle analyse portez-vous sur l'utilisation de cette communication gestuelle? Disposez-vous d'informations complémentaires à ce sujet? Quelle est la position actuelle de l'ONE en la matière? Utilise-t-on ce type de communication avec les enfants porteurs d'un handicap?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – En moyenne, les premiers mots d'un enfant apparaissent vers l'âge de douze mois, alors que la production de combinaisons de mots est observée durant la deuxième année. Pourtant, dès l'âge de quelques semaines, les bébés manifestent effectivement leur intention de communiquer. Bien avant l'apparition de ses premiers mots, l'enfant est déjà équipé pour interagir avec les autres: ses pleurs, ses mimiques, ses sourires sont autant de moyens de communication qui incitent aux échanges relationnels dont le tout-petit a besoin.

La technique des signes pour bébé est une approche qui vient des États-Unis et qui vise à communiquer avec les enfants au travers de signes associés à la parole. Cette technique est assez récente et ses effets sur le long terme n'ont pas encore pu être analysés de manière systématique et complète par la communauté scientifique. Actuellement, cette dernière reste donc divisée sur le sujet.

Sur le terrain, des professionnels témoignent du fait que cette méthode permet de diversifier la palette communicative propre aux interactions avec les tout-petits, à condition d'être appliquée en même temps qu'une pratique orale rigoureuse.

La position de l'ONE à ce sujet n'a pas changé depuis 2018: l'Office déconseille toujours aux professionnels de l'enfance d'utiliser les signes pour bébé dans les milieux d'accueil et de suivre les formations consacrées à cette technique.

En matière de pratiques langagières, l'ONE a créé différents outils pour sensibiliser les parents et les professionnels du secteur à leur rôle et à leur importance dans le développement du langage des enfants. Centrée sur le développement du tout-petit de 2015 à 2018, la réflexion a ensuite été consacrée, en 2019, au développement du langage chez les enfants de 3 à 18 ans. Ces outils sont toujours diffusés aujourd'hui et ils portent leurs fruits.

Pour ce qui est de l'apprentissage de cette communication aux enfants présentant un développement atypique, cette pratique est partiellement mise en œuvre par des professionnels spécialisés et formés dans l'utilisation de signes et de pictogrammes. Il est important de rappeler que ces pratiques sont instaurées dans le cadre d'un dialogue avec la famille et tiennent compte des besoins spécifiques de l'enfant.

Présenter cette technique comme une solution contre les difficultés de communication sur les émotions ressenties est un argument vendeur, mais il ne doit pas nous faire perdre de vue que les professionnels de la petite enfance sont formés et équipés pour comprendre et accueillir les émotions des enfants.

L'observation du langage non verbal, la connaissance intime des singularités et des humeurs de chaque enfant restent des manières éprouvées et efficaces pour décrypter et communiquer de manière bienveillante et apaisée avec les tout petits.

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame la Ministre, cette pratique est effectivement récente et on a besoin d'un peu de recul pour se faire une opinion. Après avoir lu la littérature existante, je crois qu'il est important de faire la différence entre le langage des signes pour les bébés et la communication gestuelle. Le langage des signes est une vraie langue, qui a sa grammaire et qui est codifiée. Il faut donc savoir de quoi on parle: du langage des signes adapté aux bébés ou de la communication gestuelle, c'est tout à fait différent.

La communication gestuelle fait déjà partie de notre manière de communiquer avec un enfant. Vous l'avez dit, les professionnels savent décoder et entrer en communication alors que ce ne sont pas leurs propres enfants. Quand un enfant n'est pas porteur d'un handicap, adapter sa communication gestuelle à la communication classique est un plus. Ce n'est pas un passage obligé. On n'est bien sûr pas obligé de faire des signes quand on s'adresse à son bébé. Mais au fond, si cela permet de communiquer davantage, d'une autre façon et de manière bienveillante, alors pourquoi pas?

Il est important de dire que le langage des signes est codifié. De même, il est important de protéger les écoles qui assurent les formations de ce type. L'ONE pourrait peut-être se pencher sur la communication gestuelle pour les enfants porteurs de handicap.

1.40 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Écoles de devoirs au sein de maisons de repos»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Le 24 septembre 2021, j’ai visité la maison de repos et de soins Acacias à Molenbeek-Saint-Jean. Un des éducateurs spécialisés de l’établissement y a créé un véritable havre de paix et d’amusement à l’aide de plusieurs activités ludiques pour ses résidents. Il leur permet de sortir de la routine, d’avoir une vie sociale et de ne pas ressentir ce sentiment d’isolement tant présent chez les seniors dans les maisons de repos. Pour relater ses aventures avec les résidents, l’éducateur en question est allé jusqu’à créer une *websérie*, intitulée «*Papy Boom*», dont une cinquantaine d’épisodes sont disponibles sur internet.

Si je vous interroge aujourd’hui, Madame la Ministre, c’est pour vous parler du véritable projet intergénérationnel organisé dans cette maison de repos. Une école de devoirs, organisée sous la forme d’une ASBL et reconnue par l’Office de la naissance et de l’enfance (ONE), est installée au sein même de l’établissement; la plupart de ses animateurs ne sont autres que des résidents de cette maison de repos. Outre l’aide aux devoirs, de véritables liens se tissent entre les enfants et les résidents au travers de discussions, d’activités créatives et de jeux. Ce projet permet la transmission des savoirs des aînés vers les plus jeunes et inversement. C’est une situation mutuellement bénéfique qui permet non seulement aux enfants d’être encadrés, mais aussi aux seniors de créer du lien social et de se sentir utiles. Cet échange entre générations véhicule aussi des valeurs essentielles comme le respect ou l’entraide.

Existe-t-il des projets similaires d’école de devoirs au sein de maisons de repos en Fédération Wallonie-Bruxelles? Dans l’affirmative, disposez-vous d’une liste de ces projets? Quels sont les éventuels freins légaux et pratiques au lancement de tels projets? Envisagez-vous d’encourager de telles initiatives en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Si l’école de devoirs Papy Boom est la seule école de devoirs reconnue par l’ONE et véritablement implantée au cœur même d’une maison de repos, les collaborations entre écoles de devoirs et maisons de repos sont courantes. Les ateliers créatifs communs, les goûters partagés et le soutien scolaire de la part de résidents en maison de repos s’organisent en différents lieux de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les enfants, les jeunes et les seniors sont demandeurs de ces échanges qui s’inscrivent pleinement dans la dynamique d’ouverture des écoles de devoirs et de l’accueil temps libre (ATL) sur leur quartier.

Avant la création de l’école de devoirs Papy Boom, reconnue par l’ONE depuis le 1^{er} septembre 2020, la maison de repos Acacias accueillait déjà ponctuellement des enfants d’une autre école de devoirs du quartier. Ce projet est donc

l'aboutissement d'une dynamique d'ouverture de la maison de repos sur son environnement social direct.

La création d'une école de devoirs au sein d'une maison de repos ou de soins peut nécessiter quelques accommodations. En effet, une école de devoirs doit être organisée par un pouvoir public ou une ASBL. En fonction du statut de la maison de repos, une autre personnalité juridique devra être créée le cas échéant. L'école de devoirs doit également être portée par une équipe pédagogique. En ce qui concerne l'école de devoirs Papy Boom, une dizaine de résidents assurent l'animation avec un éducateur et une ergothérapeute de la maison de repos. Outre leur grande motivation, ces derniers ont des compétences dans les domaines de la pédagogie et de la gestion de projets, ce qui garantit la réussite de la rencontre des deux publics. La maison de repos met donc du personnel à disposition en vue de la réussite du projet. L'accès des enfants, des jeunes et de leur famille aux maisons de repos et de soins impose également des aménagements. J'entends par là notamment l'adaptation de la gestion des entrées et des horaires, l'occupation des locaux et la cohabitation avec les résidents non impliqués dans le projet. L'espace, le mobilier et le matériel mis à disposition de l'école de devoirs doivent, par exemple, être adaptés aux enfants.

Ce sont là des défis professionnels surmontables. Cependant, les mesures prises pour contenir la propagation de l'épidémie de Covid-19 constituent un frein réel à ces activités. Elles ont grandement fragilisé les collaborations des maisons de repos avec leur environnement social.

Comme je l'ai déjà exprimé plusieurs fois dans le cadre de cette commission, le droit au repos et aux loisirs est un droit fondamental pour tout enfant. Or, à l'heure actuelle, trop d'enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles ne bénéficient d'aucun loisir. C'est pourquoi le gouvernement s'est fixé l'ambition, d'une part, de mieux articuler la politique éducative en mêlant le milieu scolaire et l'accueil extrascolaire et, d'autre part, de revoir, en concertation avec les secteurs, les législations concernant l'ATL et les écoles de devoirs. Le gouvernement souhaite offrir à tous les enfants un accueil extrascolaire et des loisirs de qualité, dans une continuité et une cohérence pédagogique avec l'école. C'est dans ce sens qu'il travaille.

Dans ce contexte, sans nier l'intérêt du développement de projets intergénérationnels qui favorisent l'inclusion, la mixité, l'ouverture et la diversité, ma priorité reste, dans le cadre de l'actuelle réforme de l'ATL, de rassembler les activités au sein ou à proximité des écoles et, notamment, d'encourager et d'encadrer le partage des locaux, dans une perspective d'accessibilité à toutes et tous. Cela n'empêche évidemment pas de soutenir des initiatives en maison de repos telles que l'école de devoirs Papy Boom.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je note qu'il n'existe pas d'autres projets similaires à «Papy Boom» en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je le regrette, car les activités qui y sont organisées sont extraordinaires. Même si les locaux communs sont assez petits, l'aménagement réalisé est agréable à vivre, tant pour les enfants que pour les résidents de la maison de repos. Je vous conseille vivement de visiter cette école de devoirs. Vous aurez alors envie de soutenir le développement de ce type de projets par le biais de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, les freins ne sont pas seulement légaux ou pratiques; un réel changement des mentalités est nécessaire. Il faut casser les stéréotypes liés aux maisons de repos et aux jeunes de certains quartiers. Cette résidence en est un bel exemple. Nous devrions développer ce type de projets en marge des écoles de devoirs attenantes aux établissements scolaires.

1.41 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Le Conseil supérieur de la santé (CSS) s'inquiète pour le mental des enfants et des jeunes»

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – «Des montagnes russes pour le mental des enfants et des jeunes»: ce sont les termes employés par le Conseil supérieur de la santé (CSS) pour qualifier ce qu'ont vécu les plus jeunes depuis le mois de mars 2020 et le premier confinement lié à la Covid-19. En août, soit près d'un an et demi après le début de la crise sanitaire, le CSS préconisait un suivi durable des jeunes et une vigilance accrue. Dans des avis précédents, il avait déjà insisté sur le lourd impact de la crise sur le bien-être mental des enfants et des jeunes. Selon le CSS, il est urgent d'agir et d'investir dans la santé mentale, et ce, de différentes manières.

Plus récemment, le rapport de l'UNICEF intitulé «*La situation des enfants dans le monde en 2021*» présentait des chiffres interpellants: chaque jour, trois adolescents se donnent la mort en Europe. Face à ce constat, le rapport émet différentes recommandations relatives à la santé mentale.

Dans son dernier rapport, le CSS préconise donc de faire de la santé mentale des enfants et des jeunes une réelle priorité. Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur l'aide déjà existante pour les enfants et les jeunes atteints de troubles de la santé mentale? Comment comptez-vous faire de cette problématique une réelle priorité? Envisagez-vous des investissements structurels ou un renforcement stratégique des différentes formes d'accompagnement? Prévoyez-vous le lancement d'un baromètre de santé mentale?

Dans son rapport, le CSS se penche également sur le rôle des écoles. Il voit dans la période actuelle une opportunité pour les écoles «d'accorder plus d'attention à l'enseignement de compétences socio-émotionnelles, pour apprendre aux jeunes à prendre soin d'eux-mêmes et des autres». En tant que ministre de la Santé et de l'Enfance, que pensez-vous de cette suggestion? En avez-vous discuté avec votre collègue et ministre de l'Enseignement, Mme Désir?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La prise en charge des troubles de la santé mentale ne relève pas des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais bien de celles des Régions. Toutefois, la prévention est du ressort de la Fédération. C'est pourquoi, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), les services de promotion de la santé à l'école (PSE) et les équipes SOS enfants participent aux réseaux intersectoriels «Santé mentale des enfants et des adolescents» instaurés par la déclaration conjointe du 10 décembre 2012 pour la réalisation de réseaux et de circuits de soins de santé mentale pour enfants et adolescents.

Cette année scolaire, dans le cadre de leur mission de soutien et de développement de programmes de promotion de la santé, les services PSE orientent leurs actions collectives sur la santé mentale des élèves de l'enseignement secondaire. Ces actions de prévention s'inscrivent dans les recommandations qu'a formulées le Conseil supérieur de la santé en matière de promotion de la santé mentale au sein des écoles. L'enseignement des compétences socio-émotionnelles dans le cursus scolaire relève de la compétence de la ministre de l'Éducation, Caroline Désir.

La crise sanitaire a de nombreux impacts sur le bien-être et la santé mentale des enfants, des jeunes, de leurs familles et de nombreux adultes. Apprendre à vivre malgré le virus, dans une stratégie à long terme, qui prend en compte le bien-être des enfants et donc la santé globale, constituera un enjeu fondamental des mois et des années à venir. L'ONE y portera une attention particulière, en participant au travail de réseau et en activant les relais nécessaires vers les différents partenaires et niveaux de pouvoir.

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Madame la Ministre, la pandémie a bouleversé la vie des citoyens, surtout celles des plus jeunes. Elle a installé un profond malaise au sein de la jeunesse.

Vous avez rappelé que la santé mentale n'était pas une préoccupation récente. Elle a déjà fait l'objet de nombreuses réflexions avant la Covid-19. C'est une matière à laquelle l'ONE était déjà attentive. Le malaise a néanmoins été remis sur le devant de la scène à cause de la crise sanitaire.

Dans le cadre des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il y a encore une réelle action à mener dans une vision transversale et intégrée de la problématique: faire plus de prévention, mener une réflexion globale avec les autres niveaux de pouvoir, assurer une action coordonnée et formaliser un véritable engagement politique et financier. Il est essentiel de mener ce débat dans les différents cénacles.

2 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Suivi de la résolution visant à promouvoir la lecture à l’école, avec les partenaires culturels et en famille», de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Situation difficile de Télé MB», de Mme Véronique Durenne, intitulées «Comité de suivi du Plan «Droits des femmes»», «Coordination des actions en matière de droits des femmes» et «Maltraitance infantile en Fédération Wallonie-Bruxelles», de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Étude de la Ligue des familles sur la reconnaissance et le financement des structures d’accompagnement à la parentalité», et de Mme Alice Bernard, intitulée «Perspectives budgétaires pour les associations d’accompagnement à la parentalité», sont retirées.

Voilà qui clôt l’heure des questions et interpellations.

– *L’heure des questions et interpellations se termine à 16h50.*